COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 30 JUIN 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 13
absent excusé : 1

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Véronique BREVET, Magali CAZALIS, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LAHILLADE Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Véronique COMETS, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Emmanuelle BRESSOUD a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Christophe VIGNAUD, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Alexandre LAPÈGUE a donné pouvoir à Mme Magali CAZALIS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Françoise AGIER.

Absent excusé : Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Régis DUBUS.

N° d'ordre	ORDRE DU JOUR	Rapporteur
1	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
	A - Approbation du procès-verbal de séance du conseil communautaire du 5 mai 2022	*Monsieur le Président*
	B - Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au sein du conseil de surveillance de la société du GPSO	
	C - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Communauté de communes au sein de la commission départementale de sécurité routière (CDSR) pour les passages à niveau	
	D - Approbation du projet de territoire de la Communauté de communes	
	E - Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) - Bilan annuel des travaux réalisés au cours de l'année 2021	
2	FINANCES COMMUNAUTAIRES	
	A - Attribution de subventions aux structures de développement économique pour l'année 2022	*Monsieur le Président*
	B - Attribution de subventions complémentaires aux associations au titre de la politique sportive pour l'année 2022 - Clubs « école de sport »	*Monsieur Darets*
	C - Attribution de subvention à une association au titre de la politique Sport-Santé pour l'année 2022	
	D - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Hope Team East pour l'expédition Cap Optimist	
	E - Attribution d'un soutien financier à la commune de Soorts-Hossegor dans le cadre du label Terre de jeux	
	F - Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la Communauté de communes au cours de l'année 2021	*Monsieur Daulouède*
	G - Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes	
	H - Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2021 - Budget principal et budgets annexes	
	I - Affectation définitive des résultats 2021 1- Budget principal 2- Budget annexe Déchets-Environnement 3- Budget annexe Pôle Culinaire 4- Budget annexe Aygueblue 5- Budget annexe Transport 6- Budget annexe Port de Capbreton	
	J - Décisions modificatives	
3	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	
	A - Approbation du projet de convention de partenariat avec la Mission Locale des Landes pour les espaces régionaux d'information de proximité (ERIP) du bassin d'emploi de Dax pour l'année 2022	*Monsieur le Président*
	B - Approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de dotation du fonds de solidarité et de proximité aux TPE avec l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine	
	C - Approbation du projet d'avenant de prolongation de la convention relative à la mise en œuvre du	

	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises avec la Région Nouvelle-Aquitaine D - Zone d'activité économique à Messanges - Actualisation de surface pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'une nouvelle zone E - Approbation du projet de convention de partenariat relative à une chaire de recherche industrielle universitaire avec Airbus, l'université de Toulouse 1 Capitole, l'université de Pau et des pays de l'Adour, la technopôle Domolandes, le département des Landes et la région Nouvelle-Aquitaine	
4	TOURISME	
	A - Approbation du schéma directeur du tourisme et des loisirs de la Communauté de communes B - Demande de renouvellement du classement en catégorie I de l'Office de Tourisme Intercommunal	*Monsieur Galdos*
5	INFRASTRUCTURES	
	A - Présentation du rapport annuel 2021 de la commission intercommunale pour l'accessibilité B - Voirie - Opération de création d'aménagements cyclables sécurisés sur la voie verte Soustons-Tosse pour la traversée de la RD652 - Approbation du projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement d'une voirie départementale située en agglomération par le Département des Landes à la Communauté de communes	*Madame Benoit-Delbast*
6	MOBILITÉ - TRANSPORTS	
	A - Transport scolaire - Approbation du projet de convention d'affrètement réciproque entre la région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes pour le transport d'élèves B - Transport scolaire - Approbation du projet de convention de substitution pour le paiement de la tarification du transport scolaire entre le département des Landes et la Communauté de communes C - Société publique locale (SPL) Trans-Landes - Approbation du projet d'avenant n° 27 au contrat d'obligations de service public pour les services estivaux 2022 du réseau Yégo D - Contrat d'obligations de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport - Rapport annuel d'activité 2021 de l'opérateur de transports Trans-Landes E - Approbation du contrat d'obligations de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain, de transport à la demande et de transport scolaire de MACS - Attribution directe à la société publique locale Trans-Landes F - Approbation de la stratégie des mobilités de la Communauté de communes G - Aménagement du pôle d'échanges multimodal à Saint-Vincent de Tyrosse 1 - Approbation du projet de convention cadre de financement avec la région Nouvelle-Aquitaine, le département des Landes, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse et la SNCF 2 - Phase 2 parvis multimodal nord - Programme et enveloppe financière de l'opération - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Sélection des candidats admis à concourir et indemnisation - Composition du jury de concours	*Madame Charpenel*
7	URBANISME	
	A - Approbation du projet de convention Vigifoncier avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)	*Monsieur Monet*

	B - Approbation du projet de convention de projet urbain partenarial pour l'opération « Vent d'Est » par la SAS NEXITY à Messanges	
8	ENVIRONNEMENT - GEMAPI	
	A - Approbation du projet de convention de délégation de gestion « déchets de venaison » entre la Communauté de communes et les 6 communes accueillant une plateforme d'aire de stockage	*Madame Marchand*
	B - Approbation du projet de convention de participation au dispositif « mieux reconstruire après inondation » (MIRAPI)	
	C - Approbation du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur ombrières sur le parking d'Aygueblue	
	D - Information sur la solarisation des bâtiments publics de la Communauté de communes	
9	LOGEMENT	
	Modification du règlement communautaire d'intervention en faveur du logement pour tous	*Monsieur Monet*
10	SPORTS - CULTURE - JEUNESSE - FAMILLE	
	A - Sport - Programme des volontaires pour les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 - Approbation du contrat d'adhésion	*Monsieur Darets*
	B - Sport - Délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique Aygueblue	
	1- Rapport annuel d'activité 2021 du délégataire de service public Vert Marine et saisine de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur le choix du mode de gestion du centre aquatique Aygueblue dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public	
	2- Approbation du projet d'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public relatif à l'actualisation des tarifs	
	C - Formation et enseignement supérieur - Approbation du projet de protocole d'accord avec la commune de Capbreton et la SATEL relatif à la réalisation d'une étude préalable de faisabilité pour l'implantation d'un campus Sud-Landes	*Monsieur Benoist*
11	NUMÉRIQUE	
	Délégation de service public pour la réalisation, le financement et l'exploitation du réseau haut débit et très haut débit de communications électroniques	*Madame Charpenel*
	A- Rapport annuel d'activité 2021 du délégataire de service public SAS MACS THD	
	B - Approbation du projet d'avenant n° 7 à la convention de délégation de service public	
12	PERSONNEL COMMUNAUTAIRE	
	Création de postes	*Monsieur Daulouède*
13	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	
	Décisions prises par le Président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, sur délégation d'attributions du conseil communautaire	*Monsieur le Président*

Monsieur Régis Dubus est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Président souhaite faire le point sur la situation de grève au pôle culinaire et suite à la manifestation des agents qui s'est tenue avant la séance du conseil communautaire. Les élus et la direction de MACS ont respecté les procédures du préavis de grève déposé le 23 juin 2022, alors que les agents du pôle culinaire ont travaillé. MACS avait l'obligation de prévoir un fonctionnement du pôle culinaire en fonction du préavis de grève. Cela explique que les repas n'ont pu être assurés pour les écoles et les établissements scolaires les 23 et 24 juin 2022. Toutefois, les repas pour les personnes âgées et les personnes à domicile ont été assurés, en mode dégradé, car il n'y avait que 11 agents. Le lendemain, la grève a effectivement eu lieu. Un certain nombre d'agents ont été grévistes de manière perlée, à raison de 2h, 1h, 3h, sans que MACS puisse prévoir un fonctionnement normal. Depuis lundi dernier, l'intégralité des repas qui étaient prévus sont assurés, en mode dégradé. Il remercie Monsieur Pierre Clos-Cot, directeur du pôle culinaire, la direction de MACS d'avoir fait le nécessaire pour assurer une continuité du service.

Monsieur le Président rappelle qu'en 2017, avait été élaboré dans le cadre d'un comité technique, un processus de service minimum qui permettait de garantir les portages des repas et les repas des personnes âgées. Malheureusement, aucune délibération n'a été prise et il le regrette. La CGT n'a pas souhaité tenir l'engagement moral par rapport à cette continuité du service public avec un service minimum.

Monsieur le Président rappelle également qu'en avril 2022, MACS a consenti un effort considérable en faveur de la masse salariale, de tous les agents de MACS, avec 400 000 € d'augmentation, 80 000 € pour le CNAS et que le point d'indice va augmenter de 3,5 %, soit 400 000 € supplémentaires pour MACS. Cela représente 1 million d'euros pour l'année 2022. Cet effort concerne l'ensemble des agents et favorise les agents de catégorie C.

Pour autant, quelques mois après, les agents du pôle culinaire décident de se mettre en grève pour les revendications suivantes : une embauche minimum à 1 500 € nets uniquement pour les agents du pôle culinaire, 200 € nets pour tous les agents du pôle culinaire (administratifs ou techniques), un intéressement de 10 % pour les prestations dites extérieures, une prime de 1 000 € équivalant à la prime COVID qui avait été attribuée en 2020 pour tous les agents du pôle culinaire et exclusivement du pôle culinaire.

Dans un premier temps, MACS a tenu compte de la surcharge de travail pendant la période COVID en proposant pour tous les agents du pôle culinaire une prime de 1 000 €, sans accepter les autres revendications. La proposition a été refusée brutalement. Après rencontres et discussions, MACS a finalement proposé une embauche à 1 500 €, pour faciliter les recrutements. À ce sujet, 3 nouveaux recrutements sont prévus pour pallier les arrêts de travail. MACS a proposé également une prime de 100 €, en complément des 50 € votés en avril 2022. Les propositions ont été refusées par les syndicats et les représentants du personnel, sans aucune négociation possible, le dialogue est depuis rompu.

Monsieur le Président explique que pour maintenir une solidarité au sein de MACS il n'est pas possible de faire de particularisme, les services sont tous méritants, ont répondu présents pendant le COVID, et ont une certaine pénibilité (physique, psychologique, de stress, etc.). Il ajoute qu'un sondage a été mené en interne et qu'il n'existe pas de solidarité sur le mouvement de grève du pôle culinaire parmi les autres services car le mouvement est très localisé et catégoriel. Il souligne toutefois le mérite du pôle culinaire.

Outre les revendications salariales, toutes les autres revendications de gouvernance ont été acceptées (projet de service, création d'un comité de pilotage pour le nouveau pôle culinaire, …). Les 9 millions d'investissement pour la création du nouveau pôle culinaire participeront à l'amélioration des conditions de travail en termes de sécurité et de bien-être.

Monsieur le Président apporte une précision sur les conflits d'intérêts, suite à une question posée lors du précédent conseil communautaire :

Aux termes de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Ce régime est applicable à l'ensemble des affaires soumises à délibération, aux délibérations portant attribution de subventions.

Le risque d'illégalité de la délibération n'est pas exclusif d'une situation de conflit d'intérêt (défini par la loi de 2013 sur la transparence de la vie publique comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et

objectif d'une fonction) et d'éventuelles poursuites pénales sur le fondement de la prise illégale d'intérêts. La prise illégale d'intérêts peut être caractérisée malgré l'absence d'enrichissement personnel des élus, notamment en cas de subventions accordées par des élus à des associations qu'ils président.

Les représentants de MACS désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou de droit privé ne sont pas considérés comme intéressés ou en situation de conflit d'intérêt ou de prise illégale d'intérêts lorsqu'ils se prononcent sur une affaire intéressant la collectivité représentée ou la personne morale concernée, sauf en matière :

- *d'attribution de contrats de la commande publique,*
- *de garantie d'emprunt,*
- *d'aide aux entreprises,*
- *de CAO ou de commission de DSP lorsque la personne morale concernée est candidate,*
- *délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.*

Exonération de principe : ne sont pas en situation de conseiller intéressé, de conflit d'intérêt ou de prise illégale d'intérêt :

- *les représentants des collectivités ou groupements siégeant au sein des organes décisionnels d'un autre groupement,*
- *ceux siégeant au CA des CCAS / CIAS ou à la caisse des écoles.*

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 MAI 2022

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 5 mai 2022, ce qu'elle fait en l'adoptant à l'unanimité.

B - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD POUR SIÉGER AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PROJET DU SUD-OUEST (GPSO)

Par délibération du conseil communautaire en date du 3 février 2022, la Communauté de communes a souhaité participer au financement du Grand Projet du Sud-Ouest (GPSO) sur la ligne nouvelle Sud Gironde-Dax.

L'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 a créé l'établissement public local dénommé « Société du Grand Projet du Sud-Ouest ». Cet établissement public, rattaché aux collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales concernées, a pour mission de contribuer au financement de l'infrastructure ferroviaire GPSO.

En termes d'organisation et de fonctionnement, la direction de l'établissement public est assurée par un directoire comprenant trois membres nommés par le conseil de surveillance. Le directoire exerce notamment les attributions suivantes :

1° Il propose au conseil de surveillance les orientations générales de la stratégie et de la politique de l'établissement ;
2° Il prépare les délibérations du conseil de surveillance et s'assure de leur exécution ;
3° Il définit l'organisation et les règles de fonctionnement de l'établissement public.

L'organisation et le fonctionnement de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, en particulier de son conseil de surveillance, sont précisées par le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022.

Le conseil de surveillance de l'établissement public « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » institué par l'article 2 de l'ordonnance susvisée se compose :

1° d'un représentant de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales signataires du plan de financement du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest. Ces collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales disposent au conseil de surveillance d'un nombre de voix délibératives proportionnel au niveau de leur participation financière prévu par le plan de financement,
2° d'un représentant de chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales souhaitant adhérer à l'EPL à posteriori. Chaque nouveau membre de l'établissement public local dispose

d'un représentant au sein du conseil de surveillance, avec voix délibérative proportionnelle à son niveau de participation financière. Il dispose d'au moins une voix délibérative au conseil de surveillance.

Les représentants susmentionnés assistant au conseil de surveillance avec voix délibérative ne peuvent représenter qu'une seule collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales. Ces élus territoriaux sont désignés par l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou groupement de collectivités membre.

Assistent par ailleurs au conseil de surveillance avec voix consultative :

1° Un représentant de l'État en la personne du préfet de la région Occitanie ;
2° Un représentant de la Commission européenne ;
3° Un représentant de SNCF Réseau ;
4° Un représentant de SNCF Gares & Connexions ;
5° Une à trois personnalités qualifiées choisies par le conseil de surveillance, sur proposition de son président, pour une durée de cinq ans, en raison de leurs compétences en matière de transports, d'aménagement du territoire, d'économie des transports ou de fiscalité et de finances publiques;
6° Les membres du directoire ;
7° L'agent comptable.

Le délégué de MACS pour siéger au sein du conseil de surveillance, avec voix délibérative, est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

M. Pierre FROUSTEY propose sa candidature pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'établissement public du GPSO.

Il est précisé que le représentant devra transmettre à la Préfecture de la Région Occitanie une déclaration d'intérêt dans un délai d'un mois suivant sa nomination, faute de quoi il ne pourra siéger au conseil de surveillance, conformément à l'article 2-II du décret précité.

Monsieur Henri Arbeille explique à l'assemblée que, d'après une information qu'il vient de recevoir, la Commission Européenne n'a pas retenu de ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax dans les 135 projets d'infrastructures qui seront financés par l'Union Européenne. L'Union Européenne a décidé de ne pas financer à ce stade le projet de ligne à grande vitesse GPSO. Il demande si la présente délibération est toujours d'actualité.

Monsieur le Président répond qu'il vaut mieux délibérer maintenant, même si le projet ne se développe pas, et ne pas bloquer le processus pour plus tard, sachant que cette information doit être vérifiée et confirmée officiellement.

Monsieur Pierre Pécastaings a également vu cette nouvelle dans la presse. Il souhaite s'abstenir, en cohérence avec son vote sur le projet de GPSO. Il demande quel est le devenir de ce financement, car il rappelle que le projet devait être financé par l'Union Européenne à hauteur de 20 %. Qui va compenser : l'État, les collectivités ou MACS ?

Monsieur le Président rappelle que MACS s'est engagée sur un financement et n'ira pas au-delà.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 48 voix pour, 5 abstentions de Madame Françoise AGIER et Messieurs Gilles DOR, Pierre PECASTAINGS, Alain SOUMAT, Yves TREZIERES, et 3 contre de Madame Maëlle DUBOSC-PAYSAN et Messieurs Henri ARBEILLE et Christophe VIGNAUD :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation du représentant de MACS pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'établissement public local à caractère industriel et commercial dénommé « Société du Grand Projet du Sud-Ouest » au scrutin secret,

- de désigner Monsieur Pierre FROUSTEY afin de représenter MACS au sein du conseil de surveillance du GPSO,
- d'autoriser le Président à notifier la présente au Préfet de la Région Occitanie,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU SEIN DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (CDSR) POUR LES PASSAGES À NIVEAU

En application de l'instruction du Gouvernement du 27 janvier 2020 relative à la mise en œuvre du plan d'action pour améliorer la sécurisation des passages à niveau, une commission départementale chargée du suivi de la sécurisation des passages à niveau a été mise en place dans le département des Landes.

La commission est l'instance locale d'échanges et de suivi en matière de sécurité des passages à niveau. Son rôle est notamment :

- de suivre la réalisation des diagnostics de sécurité, leur mise à jour et la mise en place des actions d'amélioration de la sécurité,
- d'examiner les conditions de mise en œuvre et des bilans des expérimentations de baisse de la vitesse maximale autorisée en amont des passages à niveau,
- de prioriser les demandes de financement par l'État des mesures de sécurisation et de faire une synthèse annuelle des travaux réalisés.

Elle est présidée par le préfet de département et associe les représentants des services de l'État, les gestionnaires de voiries et des voies ferroviaires, les associations ou encore fédérations nationales de transports œuvrant à la sécurisation des passages à niveaux.

À ce titre, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Communauté de communes afin de siéger au sein de cette commission.

Les délégués de MACS pour siéger au sein de la commission départementale de sécurité routière pour les passages à niveau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou désignations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Sont proposées les candidatures suivantes pour siéger au sein de la commission départementale de sécurité routière pour les passages à niveau :

- représentant titulaire : Monsieur Régis GELEZ
- représentant suppléant : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 54 voix pour et 2 abstentions de Madame Maëlle DUBOSC-PAYSAN et Monsieur Christophe VIGNAUD :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation des représentants de MACS pour siéger au sein de la commission départementale de sécurité routière pour les passages à niveau au scrutin secret,
- de désigner les représentants suivants afin de représenter MACS au sein de la commission départementale de sécurité routière pour les passages à niveau :
    - représentant titulaire : Monsieur Régis GELEZ
    - représentant suppléant : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST
- d'autoriser le Président à notifier la présente au Préfet du département des Landes,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

Le territoire de MACS connait une forte croissance démographique reposant sur une attractivité qui ne se dément pas depuis plus d'une décennie. Ce phénomène de fond conduit à de profonds et rapides changements dans l'organisation et le fonctionnement du territoire, qui viennent s'ajouter aux conséquences imposées par l'évolution du climat.

À la faveur du renouvellement des équipes municipales dans un contexte de crise sanitaire, et suite au besoin de préciser et de partager sa feuille de route 2020-2026 intitulée « une ambition partagée au service du territoire », la Communauté de communes a souhaité lancer une démarche d'élaboration de projet de territoire. Ce document stratégique vise à construire une vision collective et commune du devenir du territoire de MACS et de l'action de la Communauté de communes. L'ambition partagée par les élus communautaires consiste à concevoir un développement acceptable, permettant de préserver la qualité reconnue et recherchée du cadre de vie de ce territoire.

Afin de l'accompagner dans ce long travail, la Communauté de communes a retenu les services de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP). Ensemble, ils ont défini une méthode d'élaboration reposant sur une approche sensible du territoire, croisant les différents points de vues. Le résultat de ces efforts se traduit par un document stratégique, définissant un cadre et une ambition pour le devenir du territoire et de MACS.

Le projet de territoire vise à cadrer une ambition pour demain qui s'illustre par la maxime d'Archimède, « donne-moi un point d'appui : je soulèverai le monde ». Il s'agit d'accompagner le territoire pour réaliser les transitions nécessaires afin de conserver ses qualités et ses atouts tout en créant les conditions lui permettant d'innover. Répondre aux besoins des habitants, développer des synergies locales et durables, projeter le territoire dans un futur désirable, tels sont les ambitions de ce projet de territoire.

Pour autant, MACS ne pourra pas réussir seule. D'autres forces vives, aux premières desquelles, ses communes membres, devront s'approprier et converger vers cette proposition d'avenir. Les stratégies croisées, la mise en cohérence des interventions seront un gage de réussite.

1. Une méthode d'élaboration expérimentale pour un document stratégique et collectif

1.1. Un diagnostic sensible pour un niveau d'ambition relevé

1.1.1. Observations et analyses

Le travail a débuté au printemps 2021 par une série d'enquêtes en ligne auprès des élus et des agents de la Communauté de communes et des communes. Sur la base d'un travail sociologique de terrain, un questionnaire adressé à la population a permis de cibler les points essentiels de préoccupation des habitants du territoire.

Au total, ce sont 50 entretiens qualitatifs réalisés par une sociologue et plus de 1 200 réponses recueillies sur l'ensemble des enquêtes en ligne.

Se dégage ainsi, en premier lieu, une réelle crainte liée au rythme d'évolution de l'urbanisation et aux difficultés d'accès au logement pour tous. De même, les répondants ont ciblé la préservation de la qualité du cadre de vie et de la richesse des liens sociaux, assise sur un tissu associatif dense. L'ensemble des résultats recueillis au cours de cette première phase d'observation et d'analyse a servi à déterminer le niveau d'ambition de l'action collective à construire.

1.1.2. La détermination du niveau d'ambition

Les résultats recueillis ont permis d'initier les premiers échanges en interne, associant les vice-présidents et les chefs de services de MACS. Un travail par ateliers thématiques (abordant plusieurs sujets autour des ressources, du bien-être et des solidarités) a permis de préciser les contours des ambitions projetées dans la démarche.

Ils ont également permis de partager avec les intercommunalités voisines, les points de vues sur la trajectoire de MACS de ces dernières années et les enjeux auxquels elle sera confrontée dans les années à venir. Les échanges ont aussi été l'occasion d'aborder les différences, parfois les divergences, mais surtout de partager les dénominateurs communs autour de nombreux sujets et enjeux (démographie, mobilités, environnement…).

1.2. Affiner la stratégie et définir les pistes d'actions

La construction de ce document stratégique s'est poursuivie par une séquence de travail avec l'ensemble des élus communautaires, éclairée par la vision de deux grands témoins exposée à l'occasion de commissions générales communautaires.

1.2.1 Les ateliers In Situ

Un premier temps de réflexion collective a consisté à concevoir un scénario de travail, dit « martyr », issu d'échanges et de choix sur la base de scénarios fictifs, contrastés les uns par rapport aux autres. Ils proposaient en effet « un airial urbain de convivialité et de proximité », ou « la Californie verte française : un archipel en réseau », ou encore « vers une ville centre rayonnante et un territoire durable ». Chaque scénario de fiction était bâti autour des thèmes suivants :

- vivre ensemble,
- habiter ici,
- apprendre, travailler, entreprendre.

Les ambitions partagées par l'ensemble des participants ont permis de construire ce scénario martyr destiné ensuite à être façonné, modelé et approfondi pour concevoir une feuille de route à moyen et long termes pour l'avenir du territoire communautaire.

Ainsi, trois « ateliers In Situ » organisés et répartis sur le territoire ont entrepris ce travail. À Saint-Martin-de-Hinx, les élus ont débattu sur le thème « vivre ensemble », abordant les questions autour de la valorisation et le partage des richesses environnementales, la préservation et la transmission des héritages et des traditions, le renforcement des stratégies intergénérationnelles. Sur le thème « habiter ici », Angresse a vu les débats s'orienter autour de la recherche d'un équilibre entre le maintien de la population locale et l'intégration réussie des nouveaux habitants, autour du renforcement des liens de complémentarité entre les 23 communes et les territoires voisins, mais aussi sur la mise en valeur d'espaces communs de qualité permettant une mobilité apaisée de proximité pour tous. Enfin, Soustons a été le théâtre de réflexion sur le thème « apprendre, travailler, entreprendre », autour du renforcement des emplois et des formations « du quotidien » et artisanaux, tout en développant les secteurs innovants pour attirer de nouveaux actifs, de la production et de la consommation durable et saine, ainsi que la diversification et la promotion d'un tourisme raisonné.

À ces trois temps, une rencontre spécifique sur l'environnement a permis d'aborder les thèmes de la biodiversité, des déchets, de l'eau, de l'énergie, des risques, etc.

Les échanges et les réflexions ont été riches, animés et passionnés. Au total, ce sont plus de 80 participants qui ont pu ainsi débattre des propositions d'intentions et d'actions et du positionnement de l'action publique, de MACS et de ses communes.

1.2.2 L'éclairage d'experts

La démarche a parallèlement été éclairée par deux grands témoins, à l'occasion de deux commissions générales communautaires spécifiques.

Dans un premier temps, au lancement de la réflexion générale, Monsieur Gilles Bœuf, océanographe, professeur au Collège de France, ancien président du Muséum national d'histoire naturelle, président du conseil scientifique de l'Agence française pour la biodiversité, est venu exposer les conséquences de l'action de l'Homme sur son écosystème avec un message mêlé de craintes et d'espoirs.

Dans un second temps, Madame Dominique Gauzin-Müller, architecte-chercheuse et enseignante, lauréate du prix Dejean de l'Académie d'architecture en 2007 pour ses études et recherches sur l'application des principes du développement durable à l'architecture et l'urbanisme, a proposé une nouvelle vision de la construction reposant sur le concept de la frugalité heureuse.

Ces deux conférences ont permis de mettre en perspective le travail en cours et sont venues éclairer les réflexions et les échanges, enrichissant au final l'ensemble du projet.

1.3. L'aboutissement d'une démarche expérimentale mais le commencement d'une action communautaire renouvelée

Le résultat de l'ensemble de ce travail a été partagé aux acteurs et partenaires du territoire. Ce partage s'est déroulé durant le mois de mars 2022, autour de trois temps d'échanges, l'habitat, la mobilité et le cadre de vie, puis l'environnement et enfin, l'économie.

Socio-professionnels, institutionnels, entrepreneurs, membres du Conseil de développement du Pays Adour Landes Océanes, associations locales et environnementales, ont échangé et débattu sur les premières versions de la feuille de route du projet de territoire. Leurs regards croisés ont permis d'enrichir encore le projet et de le confronter aux manques et ajustements nécessaires.

Puis, un atelier citoyens organisé à Tosse a été l'occasion de saisir la vision d'habitants du territoire sur les ambitions et les défis retenus dans la version de travail du projet. Une fois encore, les échanges ont été riches et nourris, avec des propositions citoyennes qui ont à leur tour consolidé le document.

Enfin, cette phase de finalisation du document s'est conclue par le partage de cette version de travail enrichie à l'ensemble des conseils municipaux du territoire. L'appropriation et la déclinaison de cette feuille de route sont le gage de la réussite de la démarche.

2. L'ambition et les grandes orientations du projet de territoire

2.1 Une ambition collective pour un territoire renouvelé

« Donnez-moi un appui : je soulèverai le monde » disait Archimède. Cette citation illustre la dynamique et la méthode de mise en œuvre du projet de territoire.

Développé et discuté selon une volonté commune d'apporter un regard nouveau et d'engager des pratiques nouvelles, le projet de territoire affiche l'ambition de positionner la Communauté de communes, non pas en réaction aux phénomènes en cours, mais d'impulser les dynamiques, d'être davantage dans l'anticipation. Une intercommunalité stratège, consciente de sa valeur et de ses atouts.
La volonté des élus communautaires est de placer l'action intercommunale en faveur de ses habitants, en s'appuyant sur ses caractéristiques propres (géographiques, environnementales, économiques, sociales, culturelles), dans une recherche efficiente de la meilleure solution.

Pour autant, MACS ne pourra porter seule toutes les actions. D'une part, parce qu'elle est un établissement public de coopération intercommunale régie par le principe de spécialité (elle n'est compétente que pour les compétences que les communes lui ont transférées). Ensuite, parce que le chantier est énorme et que l'ensemble des forces vives, en premier lieu ses communes membres, sera nécessaire pour se hisser à la hauteur des enjeux en cours pour le territoire.

De même, le regard citoyen fait partie intégrante de la démarche. Il s'agit de développer la mise en réseau pour faciliter les échanges, afin de mieux percevoir les attentes mais aussi de mieux faire comprendre les contraintes. L'instauration d'un dialogue permettra à chacun un meilleur positionnement, afin de viser ensemble une réussite collective en faveur du territoire.

2.2 Des orientations chargées d'intentions et d'actions

Le projet de territoire décline son approche opérationnelle, non pas par une liste pure et simple faite d'opportunités et de visées à court ou très long termes. Il propose une action organisée dans le temps, répartie dans l'espace, conçue autour de quatre orientations :

- orientation n° 1 : s'appuyer sur nos héritages géographiques et culturels pour innover,
- orientation n° 2 : respecter nos ressources et viser la sobriété,

- orientation n° 3 : répondre aux besoins des habitants en assumant une logique de proximité et de complémentarité,
- orientation n° 4 : développer des synergies locales innovantes et durables afin d'engager notre territoire et nos activités dans l'objectif de neutralité carbone.

Chaque orientation constitue le résultat du long travail de réflexions, de débats et d'échanges entre tous les acteurs représentatifs du territoire. Elles reprennent les velléités, les espoirs et les besoins exprimées au cours des nombreuses rencontres et temps de travail. Elles rassemblent vingt intentions et actions et sont détaillées dans le document joint en annexe.

Monsieur le Président explique que le projet de territoire est né d'un souhait collectif de donner du sens à la stratégie territoriale, d'avoir une ligne directrice et une cohérence dans les actions. Lors du précédent mandat, une charte territoriale et une feuille de route ont été adoptées. Mais avec plus de 60 % de nouveaux élus lors des dernières élections, il était nécessaire de redéfinir la vision de la politique publique. Ce projet de territoire a été élaboré de manière participative dès début 2021, avec une étape de diagnostic qui a permis de définir des orientations stratégiques et des pistes d'actions. Il remercie l'AUDAP qui a accompagné MACS dans l'élaboration du document, les élus et les services communaux et communautaires ainsi que les habitants qui ont participé en répondant à des sondages, en participant à des réunions.

Le diagnostic permet de mettre en évidence 8 thématiques majeures sur le territoire : la 1ère sur la nature, l'environnement et les paysages. Il existe une véritable richesse environnementale avec un potentiel de captation carbone et 52 hectares d'espaces naturels. Mais l'artificialisation des espaces a causé l'urbanisation de 426 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers en 5 ans, et 1 700 hectares en 20 ans. Autre thématique importante sur la convivialité, le sport, la culture et le patrimoine. Il ressort une dynamique forte en termes d'animations et d'activités, avec notamment le centre aquatique Aygueblue, les équipements culturels présents et futurs, mais aussi un besoin affirmé de la part des habitants de retrouver une identité culturelle et de ne pas voir disparaître le patrimoine landais, notamment dans l'architecture. Ensuite, la thématique de la ruralité fait ressortir les produits de qualité du territoire, issus de l'agriculture notamment, mais une consommation importante là aussi des espaces forestiers et agricoles avec 74 hectares consommés en 5 ans. La thématique du logement et de l'habitat est très importante également, c'est un avantage pour de nombreux nouveaux habitants (60 000 logements construits en 2018), mais aussi un point négatif considérant l'étalement urbain et la part de résidences secondaires de 38,5 %. Sur l'aspect social, le tissu associatif est riche, solide et diversifié. Le pôle culinaire produit 5 000 repas par jour et leur augmentation conduit à prévoir la construction d'un nouvel équipement, plus adapté. Le vieillissement de la population augmente en permanence. En matière de mobilité, il est noté une accessibilité facile du territoire, à partir notamment des agglomérations voisines (Pays basque et Grand Dax) et un réseau de pistes cyclables développé (130 km), en revanche une forte dépendance à la voiture persiste. La thématique développement économique traduit un dynamisme fort notamment pour le parc Atlantisud ou pour des filières d'excellence comme l'agroalimentaire et le surf, malgré le constat d'une inadéquation entre les qualifications et les emplois proposés. Enfin, la thématique du tourisme représente 10 millions de nuitées chaque année, dont 60 % en haute saison. Le projet de territoire propose de « viser l'excellence par nature », « viser » parce que c'est un objectif, « l'excellence », c'est à dire la qualité plutôt que le nombre, « par nature », parce que le territoire a une forte valeur environnementale. Il va se décliner de manière opérationnelle dans les documents cadres, comme le schéma de cohérence territoriale ou le plan local d'urbanisme intercommunal. Pour sa mise en œuvre, Monsieur le Président explique qu'il faut s'appuyer sur 2 socles : l'héritage (géographique, économique, culturel, …) et les ressources du territoire (naturelles, humaines, …). Cela permettra de répondre aux besoins des habitants en proximité et en complémentarité avec les territoires voisins et avec les dispositifs déjà en place (TEPCV territoire à énergie positive pour la croissance verte et TEPOS territoire à énergie positive). Par la suite, quatre orientations stratégiques ont été définies avec pour chacune un plan d'actions. Ces plans pourront évoluer dans le temps, car la perspective du projet de territoire est de 15 à 20 ans. Monsieur le Président estime qu'il est important de définir une identité intercommunale, même si la commune reste la principale institution territoriale, le point d'entrée des habitants, de travailler sur une mise en réseau des acteurs économiques, et d'élaborer une charte de qualité urbaine architecturale, paysagère et environnementale. Il insiste également sur la nécessité de respecter les ressources et de viser la sobriété, en bâtissant un nouveau modèle d'aménagement, comme par exemple l'expérimentation à Tosse sur la ZA du Marlé, avec des habitats individuels groupés qui consomment moins d'espace. Il ajoute qu'en septembre, un chef de service va intégrer le service transition énergétique afin de mieux connaître le territoire en matière de biodiversité et de le valoriser. Le projet de territoire permet à la fois de s'interroger, mais aussi de trouver des solutions pour réfléchir à des formes de dialogue citoyen. Des expérimentations également à destination des jeunes, des saisonniers, des personnes âgées …, pour proposer des parcours résidentiels. Enfin, il rappelle que MACS a été la 1ère communauté de communes de Nouvelle-Aquitaine à s'engager dans la feuille de route Néo

Terra qui vise à développer et à accélérer la transition énergétique et écologique. Il parle également d'un projet original en cours de réflexion, qui est de créer un événement régulier pour marquer de manière événementielle, comme un festival, l'objectif de décarbonation, toutes les activités du territoire (tourisme, culture, sports, …) avec pour cible le grand public, afin de vulgariser la volonté de MACS et qui fera appel à des chercheurs, des entreprises, des associations, … Par ailleurs, il rappelle que le projet de territoire prévoit la planification de l'aménagement économique afin de répondre à l'objectif de l'emploi et de l'adéquation avec les habitants. Enfin, Monsieur le Président parle du schéma numérique, de la nécessité d'une sobriété au niveau des infrastructures existantes et à venir (consommation des bâtiments communaux pilotés à distance au moyen d'un réseau numérique, inclusion avec la télémédecine).

Pour terminer, il remercie l'AUDAP, tous les acteurs économiques, les associations, les services communaux et intercommunaux, mais aussi le pilotage du projet par les chefs de service de MACS, les élus qui se sont investis pour arriver à ce projet de territoire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de territoire de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

Monsieur le Président ajoute qu'il faudra travailler pour le faire vivre et pour l'amender autant que de besoin afin d'inscrire MACS et son action dans une démarche cohérente pour tous.

E - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - BILAN ANNUEL DES TRAVAUX RÉALISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

1. Composition et mission de la CCSPL

L'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est présidée par le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS). Les membres de la CCSPL ont été désignés par délibérations en date du 23 juillet 2020 et du 24 juin 2021.

La commission est obligatoirement consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public ou projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe de la délégation ou du projet de partenariat, ainsi que sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Elle est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 du code précité, établi par le délégataire de service public. Sont concernés actuellement, le centre aquatique Aygueblue, le réseau haut et très haut débit de communications électroniques de MACS et, à titre facultatif, le réseau de transport Yégo qui fait l'objet d'un contrat d'obligations de service public attribuant des droits exclusifs à l'opérateur SPL Trans-Landes.

2. Bilan des travaux de la CCSPL 2021

Durant l'année 2021, la CCSPL de MACS s'est réunie une fois. Lors de sa séance du 9 juin 2021, ont été présentés :

- Centre aquatique Aygueblue :
  - l'examen du rapport annuel d'activité 2020 du délégataire, la société « VM 40230 Aygueblue », au titre de la gestion déléguée du centre aquatique ;

- pour information : la modification du périmètre de l'équipement affermé concernant le parking par voie d'avenant à la convention de délégation de service public du centre aquatique Aygueblue, pour les besoins du projet de création d'ombrières photovoltaïques ;

- Ressources numériques :
  - l'examen du rapport annuel d'activité 2020 du délégataire, la société « MACS THD », au titre de la réalisation, du financement et de l'exploitation d'un réseau haut et très haut débit de communications électroniques ;
- Réseau de transport Yégo :
  - l'examen du rapport annuel d'activité 2020 de l'opérateur de transports, la société publique locale Trans-Landes, au titre de l'exploitation et de la gestion du réseau de transport.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, prend acte des travaux réalisés en 2021 par la commission consultative des services publics locaux.

2 - FINANCES COMMUNAUTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Président

A - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR L'ANNÉE 2022

Chaque année, de nombreuses demandes de subventions sont formulées par les structures associatives auprès de la Communauté de communes en matière de développement économique.

À cet effet, un budget est voté pour pouvoir étudier ces demandes de subventions. En 2021, 20 subventions ont été attribuées pour un montant total de 251 970,47 €.

Pour l'année 2022, 16 demandes de subventions sont présentées, dont 2 ayant fait l'objet de délibérations par anticipation en début d'année (Solutions Mobilité et SOLIB'AT pour un montant global de 35 333 €).

Sur les 14 demandes présentées ci-dessous, 12 structures ont déjà été accompagnées en 2021 et 2 nouvelles demandes sont présentées (associations MAESTRI'ART et magistrats et anciens magistrats du tribunal de commerce de Dax).

Enfin, dans le cadre du renouvellement de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine relative au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et des enjeux que porte la Communauté de communes en termes de transition écologique, sociale et économique, les critères d'examen des futures demandes de subventions feront l'objet d'un travail spécifique pour se doter d'un cadre renouvelé en 2023.

Le rapporteur propose l'attribution de subventions aux structures suivantes :

OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Soutien aux acteurs de la création et du développement économique		
Accompagnement à la création d'entreprises de porteurs de projet par le biais de conseils individualisés et de formations. Antenne permanente à Capbreton et permanences hebdomadaires à Saint-Geours-de-Maremne (Domolandes), Soustons (Escale Eco), et Saint-Vincent de Tyrosse.	BGE TEC GE COOP	18 000 €
Financement de micro-crédit pour des créateurs n'ayant pas accès au crédit bancaire. Accompagnement avant, pendant et après la création de leur entreprise. Permanences à l'Escale Eco à Soustons.	ADIE	10 000 €

Financement de structures de l'Économie Sociale et Solidaire et de TPE portées par des publics vulnérables ou rencontrant des formes de discrimination (femmes, jeunes, demandeurs d'emploi).	FRANCE ACTIVE	10 000 €
Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises par le biais de prêt d'honneur à 0 % sans intérêt et sans garantie. Accompagnement après la création ou la reprise jusqu'à la réussite économique des projets.	INITIATIVE LANDES	30 000 €
Développement de la filière liège en Marensin.	LIEGE GASCON	2 000 €
Développement de la filière glisse sur le territoire.	EUROSIMA	32 000 €

Favorise l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et promeut l'égalité entre les femmes et les hommes. Mise en place d'une action spécifique « Femmes en projets » au sein de l'Escale Eco visant une insertion socio-professionnelle	CIDFF (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles)	2 000 €

Soutien aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire		
OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Recyclerie solidaire (collecte, tri, réparation, vente) de textiles, objets et déchets électroniques et électriques. Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.	VOISINAGE	15 000 €
Activité d'économie circulaire et solidaire allant du déchet d'activités économiques au design et à l'écoconception (conception et vente d'une gamme de mobiliers éco-responsables). Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.	API'UP	11 000 €
Maraichage bio solidaire : production et vente en circuits courts de fruits et légumes bio. Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.	CULTURE SOLID'ERE	13 000 €
Service solidaire de mise à disposition de personnel sur des métiers en « tension » auprès d'entreprises, d'associations, de particuliers, d'administrations. Emploie et accompagne pour une durée déterminée des personnes fragilisées pour leur permettre de retrouver l'autonomie nécessaire vers un emploi durable.	DEFIS BAC	15 000 €

Accompagnement technique et financier par le biais de prêts d'honneur de porteurs de projet de création, de reprise et de développement d'entreprise comportant un potentiel de création de 5 à 10 emplois dans les 3 ans suivant la création ou la reprise.	RESEAU ENTREPRENDRE ADOUR	2 000 €
Accompagner les entreprises en difficultés du territoire pour réduire les liquidations judiciaires.	MAGISTRATS ET ANCIENS MAGISTRATS DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX	3 000 €

Soutien aux évènements économiques du territoire		
OBJET	PORTEUR DE PROJET	MONTANT
Assurer la promotion des artisans d'arts plus spécifiquement ceux de la Communauté de commune MACS. Créer du lien entre les artisans, faire valoir leurs savoir-faire, dans un contexte de développement durable des matières utilisées. Organisation d'un salon des métiers d'arts les 3 et 4 septembre au Tube à Seignosse	MAESTRI'ART	500 €
TOTAL SUBVENTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE		163 500 €

Monsieur le Président rappelle que les subventions développement économique représentent un total de 198 833 € pour l'année 2022. Il présente rapidement chaque association bénéficiaire d'une subvention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, et par 56 voix pour et 1 non-participation au vote de Monsieur Jean-François Monet :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux structures de développement économique pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

B - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORTIVE POUR L'ANNÉE 2022 - CLUBS « ÉCOLES DE SPORT »

La proposition correspond à 200 €, s'additionnant aux 37 422 € validés par le conseil communautaire du 5 mai 2022. Le montant global des subventions aux écoles de sport s'élève en 2022 à 37 622 €, pour 78 associations. Ces deux dossiers ont été examinés en commission permanente du Département au mois de juin 2022.

ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES

COMMUNE	CLUB	Effectif	Montant
SOORTS-HOSSEGOR	ASH BOXE FRANÇAISE	14	100
Total			100
SAUBUSSE	SAUBUSSE SPORTS PELOTE BASQUE	11	100
Total			100

TOTAL GÉNÉRAL	200

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-dessus, des subventions aux clubs « école de sport » du territoire, pour l'année 2022, d'un montant total de 200 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À UNE ASSOCIATION AU TITRE DE LA POLITIQUE SPORT-SANTÉ POUR L'ANNÉE 2022

Au niveau mondial, un adulte sur quatre manque d'exercice et plus de 80 % des adolescents n'ont pas une activité physique suffisante. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la sédentarité est à l'origine chaque année de 2 millions de décès dans le monde et de nombreuses pathologies chroniques. Les jeunes sont également directement concernés. En quarante ans, en France, ils ont perdu 25 % de leurs capacités physiques cardio-respiratoires.

La lutte contre l'inactivité physique et la sédentarité requiert ainsi un engagement constant et un investissement collectif important. En écho à la stratégie nationale sport-santé 2019-2024 et dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, il s'agit de :
- promouvoir la santé et le bien-être par l'activité physique et sportive ;
- développer le recours à l'activité physique adaptée à visée thérapeutique ;
- renforcer et diffuser les connaissances.

Pour poursuivre ces objectifs, l'association Hope Team East crée depuis 5 ans des connexions avec les acteurs du territoire dans le domaine de la santé, du sport et toute partie prenante pouvant aider à la conception et la mise en œuvre des actions. Dans cette perspective, l'association a co-construit avec MACS une candidature au label Maison Sport-Santé, retenue par les ministères des Sports et de la Santé.

La mise en œuvre de ce dispositif « Maison Sport-santé » sur le territoire repose, d'une part, sur une offre de services itinérante autour des activités physiques adaptées et, d'autre part, sur l'accompagnement de la communauté éducative dans la mise en œuvre, de 0 à 18 ans, de projets pédagogiques de promotion d'un mode de vie actif. Ainsi, il s'agira notamment de :
- créer des sites d'accueil physique afin d'aller au plus proche du public avec comme missions principales : accueillir, informer, sensibiliser, orienter,
- sensibiliser et engager le grand public sur les bienfaits de l'activité physique et du sport sur la santé physique, psychologique et sociale,
- sensibiliser et participer à la formation des professionnels aux valeurs du sport-santé,
- participer à la sensibilisation des professionnels de santé en relais des dispositifs existants,
- qualifier et accompagner la communauté éducative.

Pour le déploiement progressif de la Maison Sport-Santé sur le territoire et la mise en œuvre de ses missions au cours de l'année 2022, il est proposé d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association Hope Team East.

Monsieur Benoît Darets explique que le label Maison sport-santé s'inscrit dans la feuille de route de MACS. La Maison sera itinérante et proposera sur toutes les communes une offre d'activités physiques adaptée aux personnes atteintes de limitations légères à sévères, des projets pédagogiques, des évènements grand public comme l'active tour et de la sensibilisation. Il précise qu'il n'a pas été possible de monter cette Maison sport-santé en interne car le service des sports n'était pas en capacité matérielle de suivre ce dossier.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 56 voix pour et 1 non-participation au vote de Monsieur Olivier GOYENECHE :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € au profit de l'association Hope Team East pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.

D - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION HOPE TEAM EAST AU TITRE DU PROJET « CAP OPTIMIST »

L'expédition Cap optimist est une traversée en relai continu sur une planche de paddle board reliant Lima (Pérou) à Moorea en Polynésie française, organisée par l'association Hope Team East.

L'équipage est constitué de 6 waterwomen dont 5 sont issues du territoire de MACS et des clubs de sauvetage côtier de Capbreton et Hossegor. En lien avec cet exploit sportif, l'association Hope Team East met en œuvre :

- un programme destiné aux enfants malades : mise en place d'équipements et bulles Optimist au coeur des établissements de santé + accompagnement individualisé d'enfants et adolescents en fin de traitement de cancer ;
- une recherche scientifique autour de l'océan Pacifique et médicale avec le CERS Capbreton ;
- un programme pédagogique « Un défi dans mon école » basé sur un cycle de 6 semaines autour du sport, de la préparation mentale, de la nutrition et du bien-être.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la traversée, l'organisation d'animations grand public autour de ces temps ainsi que le déploiement du programme pédagogique auprès des communes, il est proposé d'attribuer une subvention de 7 500 € à l'association Hope Team East.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 56 voix pour et 1 non-participation au vote de Monsieur Olivier GOYENECHE :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 500 € au profit de l'association Hope Team East pour son programme d'action « Cap Optimist » mis en œuvre en 2022 et 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022, article 6574.

E - ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN FINANCIER À LA COMMUNE DE SOORTS-HOSSEGOR DANS LE CADRE DU LABEL TERRE DE JEUX

Il est d'usage, au terme d'une Olympiade, que la ville hôte remette les drapeaux olympiques et paralympiques à la ville qui lui succède dans l'organisation des Jeux. L'hôtel de ville est alors censé être pavoisé durant les 4 ans de l'Olympiade. Dans sa logique d'animation nationale, Paris 2024 a souhaité proposer aux territoires d'accueillir ces drapeaux pour offrir un relais aux dynamiques « Terre de jeux. »

La commune de Soorts-Hossegor a accueilli le mercredi 11 mai 2022 la « Tournée des drapeaux ». Cette manifestation, organisée sous l'égide de Paris 2024, a été animée par la Fédération Française de Surf. Adossés à l'organisation du cortège, des rencontres ont été organisées entre le public scolaire, des athlètes et Paris 2024 ; des initiations sportives et un atelier de sensibilisation à la protection de l'environnement ont été proposés par le mouvement sportif et l'association Water Family aux espaces jeunes du territoire.

Il est proposé de contribuer à cet événement qui correspond à l'axe Célébration du label Terre de jeux par une participation financière de 1 000 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer une participation de 1 000 € à la commune de Soorts-Hossegor pour la Tournée des drapeaux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2022.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

F - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AU COURS DE L'ANNÉE 2021

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions effectuées dans l'année N-1 doit être annexé au compte administratif et doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

La date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange des consentements sur la chose et sur le prix, même si la signature de l'acte authentique intervient postérieurement, ou en l'absence même de signature.

Sont donc concernées toutes les acquisitions et cessions immobilières au titre desquelles le conseil ou le bureau communautaires ont délibéré en 2021 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes.

A - BUDGET PRINCIPAL

1 - Acquisitions

Par délibération du conseil communautaire en date du 6 mai 2021, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité acquérir par voie amiable le bien désigné ci-après comprenant :

- une ancienne auberge de 238 m² de surface de plancher sur un terrain de 2 020 m² situé au 225 route de l'Adour à Josse (40230) et cadastré sous le numéro 912 de la section C.

La Communauté de communes propose la réalisation d'un projet à vocation touristique, valorisant la voie verte Scandibérique et la découverte de l'Adour. En effet, la proximité immédiate du fleuve et son ouverture sur la voie verte ouvrent des perspectives touristiques réelles permettant de diffuser la culture liée aux usages du fleuve et des barthes, ainsi que la connaissance de ces milieux naturels riches.

Le portage financier et foncier de l'acquisition est assuré par l'EPFL Landes Foncier.

N° d'ordre	Date de délibération	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant en € HT
20210506D07	06/05/2021	Pleine propriété	2 020 m²	C 912 à Josse	Monsieur Laborde Madame Couture	Vocation touristique	260 000 €

2 - Cessions

Néant.

B - BUDGETS ANNEXES

1 - Acquisitions

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique de son territoire, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud gère actuellement 29 zones d'activité qui accueillent près de 1 500 entreprises. Ces zones d'activité économique représentent une superficie globale de près de 290 hectares et sont actuellement toutes occupées.

Pour les années à venir, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud prévoit d'aménager plusieurs nouvelles zones d'activité économique pour implanter de nouvelles entreprises. Les commercialisations de parcelles permettront d'équilibrer et clôturer le budget des ZAE considérées.

N° d'ordre	Date de délibération	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom du vendeur	Destination	Montant € HT
20210128D03C	28/01/2021	Pleine propriété	20 986 m²	AK 0037	Commune d'Angresse	Extension de la ZAE	350 000 €

						d'Angresse	
20210624D03B3	24/06/2021	Pleine propriété	30 m²	AI 0132	Pierre HAMY	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	1 €
20210923D03C	23/09/2021	Pleine propriété	2 508 m²	G 0511	Commune de Saint-Martin-de-Hinx	Zone d'activité économique de Saint-Martin-de-Hinx	32 000 €

2 - Cessions

N° d'ordre	Date de délibération / décision	Forme juridique	Contenance	N° de parcelle	Nom de l'acquéreur	Destination	Montant € HT
20210128D03A1	28/01/2021	Pleine propriété	1 005 m²	lot 20	Victor BOUCHET	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	55 275 €
20210128D03A2	28/01/2021	Pleine propriété	1 945 m²	lot 15	Pierre LACOMMERE (SCI LACOCYLA)	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	101 140 €
20210128D03A3	28/01/2021	Pleine propriété	1 956 m²	lot 12	Benjamin CAZALE et Arnaud CASSAGNE	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	101 712 €
20210128D03A4	28/01/2021	Pleine propriété	1 226 m²	lot 3	Yohan GIRAUD	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	67 430 €
20210128D03B1	28/01/2021	Pleine propriété	2 220 m²	lot 2	Philippe COURTIEUX	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	82 682 €
20210128D03B2	28/01/2021	Pleine propriété	1 000 m²	lot 6	Maxime et Vincent MILOU	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	42 000 €
20210128D03B3	28/01/2021	Pleine propriété	1 000 m²	lot 7	Denis LAVIELLE	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	42 000 €
20210128D03B4	28/01/2021	Pleine propriété	2 016 m²	lot 8	Fréderic TEIXEIRA	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	80 640 €
20210128D03B5	28/01/2021	Pleine propriété	2 258 m²	lot 13	Christian GALIN	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	79 414 €
20210624D03B1	24/06/2021	Pleine propriété	845 m²	lot 1	Brice BENHADJ	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	46 475 €
20210624D03B2	24/06/2021	Pleine propriété	1 226 m²	lot 3	Stéphane LAFITTE	Zone d'activité économique du Marlé à Tosse	67 430 €
20210624D03B4	24/06/2021	Pleine	30 m²	AI 0132	Victor BOUCHET	Zone d'activité	1 €

		propriété				économique du Marlé à Tosse	
20210624D03C	24/06/2021	Pleine propriété	2 073 m²	lot 3	Didier DISCAZAUX Stéphane HERISSON (SCI HERIDIS)	Zone d'activité économique du Mouta à Josse	62 190 €
20210624D03D	24/06/2021	Pleine propriété	1 355 m²	lot 14	Romain LANES	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	50 110 €
20210624D03E1	24/06/2021	Pleine propriété	387 m²	lot 1a	Jérôme COUSTOURET (SCI COUSTOURET)	Zone d'activité économique de Cramat à Soustons	25 155 €
20210624D03E2	24/06/2021	Pleine propriété	1 121 m²	lot 1b	Romain PASQUET (SCI EASY STEEL)	Zone d'activité économique de Cramat à Soustons	72 865 €
20210923D03A1	23/09/2021	Pleine propriété	892 m²	lot 1	Amandine TOURSEL	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	37 464 €
20210923D03A2	23/09/2021	Pleine propriété	1 556 m²	lot 5	Nicolas MARCO	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	62 240 €
20210923D03B	23/09/2021	Pleine propriété	2 133 m²	lot 1.1	Laurent LAFONT	Zone d'activité économique de Terreblanque à Saint Vincent de Tyrosse	122 220 €
20210923D03C	23/09/2021	Pleine propriété	2 508 m²	section G 0511	Thomas GRUSSENMEYER	Zone d'activité économique de Saint-Martin-de-Hinx	32 000 €
20211215DB02B	15/12/2021	Pleine propriété	1 554 m²	lot 4	Thomas FERNANDEZ	Zone d'activité économique de La Haurie 2 à Saubrigues	62 160 €

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières au titre de l'année 2021 dans le cadre du budget principal et des budgets annexes de MACS, tel que retracé dans les tableaux ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

G - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement) ;
- le bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Le compte de gestion, qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, doit être voté préalablement au compte administratif.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, de se prononcer sur le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2021 établi par le comptable public :

1 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	41 148 091,89	20 310 061,30
Dépenses	32 481 065,14	18 383 940,02
Résultat de l'exercice 2021	8 667 026,75	1 926 121,28
Résultat de clôture de l'exercice 2021	6 944 044,65	

2 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 569 955,57	943 860,42
Dépenses	1 173 562,88	731 574,30
Résultat de l'exercice 2021	396 392,69	212 286,12
Résultat de clôture de l'exercice 2021	187 887,40	

3 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	13 801 650,21	150 614,71
Dépenses	13 788 310,18	679 039,08
Résultat de l'exercice 2021	13 340,03	-528 424,37
Résultat de clôture de l'exercice 2021	962 893,20	

4 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	5 268 617,73	256 151,08
Dépenses	5 261 028,39	219 241,87
Résultat de l'exercice 2021	7 589,34	36 909,21
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 068 887,38	

5 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 432 274,46	165 910,09
Dépenses	2 396 534,27	240 992,85
Résultat de l'exercice 2021	35 740,19	75 082,76
Résultat de clôture de l'exercice 2021	673 962,54	

6 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	2 224 688,29	472 294,58
Dépenses	1 732 860,04	290 202,83
Résultat de l'exercice 2021	491 828,25	182 091,75
Résultat de clôture de l'exercice 2021	1 026 300,82	

7 - BUDGET ANNEXE ZAE BÉNESSE-MAREMNE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	342 950,48	312 862,40
Dépenses	342 950,48	685 259,01
Résultat de l'exercice 2021	0,00	-372 396,61
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-703 903,08	

8 - BUDGET ANNEXE ZAE CAPBRETON

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	515 245,37	500 845,37
Dépenses	515 245,37	515 245,37
Résultat de l'exercice 2021	0,00	-14 400,00
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-1 310 247,49	

9 - BUDGET ANNEXE ZAE MARLÉ À TOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 125 730,69	259 397,93
Dépenses	993 374,89	552 059,25
Résultat de l'exercice 2021	132 355,80	-292 661,32
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-419 703,45	

10 - BUDGET ANNEXE ZAE JOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	104 250,04	32 790,04
Dépenses	32 790,04	32 790,04
Résultat de l'exercice 2021	71 460,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-27 673,78	

11 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	395 122,86	393 632,86
Dépenses	395 122,86	395 122,86
Résultat de l'exercice 2021	0,00	-1 490,00
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-390 433,51	

12 - BUDGET ANNEXE ZAE MAGESCQ

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 688 298,14	1 164 184,32
Dépenses	1 823 991,44	1 688 298,14
Résultat de l'exercice 2021	-135 693,30	-524 113,82
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-1 032 298,14	

13 - BUDGET ANNEXE ZAE SAUBRIGUES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	699 522,07	396 716,45
Dépenses	648 195,17	383 743,17
Résultat de l'exercice 2021	51 326,90	12 973,28
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-332 262,27	

14 - BUDGET ANNEXE ZAE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	0,00	0,00
Dépenses	57 901,33	0,00
Résultat de l'exercice 2021	-57 901,33	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2021	0 ?00	

15 - BUDGET ANNEXE ZAE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT

Recettes	206 027,53	206 027,53
Dépenses	206 027,53	160 397,89
Résultat de l'exercice 2021	0,00	45 629,64
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-283 256,10	

16 - BUDGET ANNEXE ZAE ÉCOZONE À SOUSTONS

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 266 146,54	407 732,54
Dépenses	840 431,06	845 232,54
Résultat de l'exercice 2021	425 715,48	-437 500,00
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-419 466,06	

17 - BUDGET ANNEXE ZAE COMMUNALES AMENAGÉES

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	86 464,00	0,00
Dépenses	86 464,00	0,00
Résultat de l'exercice 2021	0,00	0,00
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-3 513,09	

18 - BUDGET ANNEXE ZAE DE BOULINS A JOSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	197 084,79	28 187,00
Dépenses	175 826,26	150 428,79
Résultat de l'exercice 2021	21 258,53	-122 241,79
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-129 170,26	

19 - BUDGET ANNEXE ZAE DE SAUBUSSE

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	224 526,55	224 492,55
Dépenses	224 526,55	224 526,55
Résultat de l'exercice 2021	0,00	-34,00
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-224 526,55	

20 - BUDGET ANNEXE ZAE ANGRESSE LE TUQUET

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT

Recettes	372 256,52	0,00
Dépenses	372 256,52	372 256,52
Résultat de l'exercice 2021	0,00	- 372 256,52
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-372 256,52	

21 - BUDGET ANNEXE ZAE MESSANGES PEY DE L'ANCRE II

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	18 600,00	0,00
Dépenses	18 600,00	18 600,00
Résultat de l'exercice 2021	0,00	-18 600,00
Résultat de clôture de l'exercice 2021	-18 600,00	

H1 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Jean-Claude Daulouède rappelle le contexte difficile et la perte d'autonomie financière avec la perte de la taxe d'habitation, une augmentation des charges de traitement des déchets, un fort besoin en travaux de gestion des inondations, l'impact fin covid-19 et un fort taux d'investissement pour soutenir l'activité économique du territoire.

Il conclut sa présentation sur les points importants : des comptes administratifs fluctuants pour cause de covid-19 et de cycle de mandature, une situation financière saine, une perte nette de plus de 9 millions revenue au niveau du « avant-COVID » et une capacité de désendettement de 3,07 années. Une prospective financière demeure sur la trajectoire autour de 6,20 ans de capacité de désendettement en fin de mandat. La dette actuelle de MACS ne présente pas de difficulté pour y faire face.

Les résultats correspondant au budget principal présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget principal,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget principal, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 481 065,14	G	41 148 091,89
	Section d'investissement	B	18 383 940,02	H	20 310 061,30
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	850 000,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	4 499 103,38 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	55 364 108,54	= G+H+I+J	62 308 153,19
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 462 538,00	L	2 312 300,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 462 538,00	= K+L	2 312 300,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	32 481 065,14	= G+I+K	41 998 091,89
	Section d'investissement	= B+D+F	26 345 581,40	= H+J+L	22 622 361,30
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	58 826 646,54	= G+H+I+J+K+L	64 620 453,19

H2 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET AYGUEBLUE

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget Aygueblue,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget Aygueblue, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 173 562,88	G	1 569 955,57
	Section d'investissement	B	731 574,30	H	943 860,42
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	57 270,61 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	478 062,02 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 383 199,20	= G+H+I+J	2 571 086,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 100,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	4 100,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 173 562,88	= G+I+K	1 627 226,18
	Section d'investissement	= B+D+F	1 213 736,32	= H+J+L	943 860,42
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 387 299,20	= G+H+I+J+K+L	2 571 086,60

H3 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET DÉCHETS ENVIRONNEMENT

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget Déchets environnement,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget Déchets environnement, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	13 788 310,18	G	13 801 650,21
	Section d'investissement	B	679 039,08	H	150 614,71
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	438 463,79 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 039 513,75 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	14 467 349,26	= G+H+I+J	15 430 242,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	302 200,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	302 200,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	13 788 310,18	= G+I+K	14 240 114,00
	Section d'investissement	= B+D+F	981 239,08	= H+J+L	1 190 128,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	14 769 549,26	= G+H+I+J+K+L	15 430 242,46

H4 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PÔLE CULINAIRE

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget Pôle culinaire,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget Pôle culinaire, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	5 261 028,39	G	5 268 617,73
	Section d'investissement	B	219 241,87	H	256 151,08
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	255 432,07 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	768 956,76 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	5 480 270,26	= G+H+I+J	6 549 157,64
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	181 250,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	181 250,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	5 261 028,39	= G+I+K	5 524 049,80
	Section d'investissement	= B+D+F	400 491,87	= H+J+L	1 025 107,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 661 520,26	= G+H+I+J+K+L	6 549 157,64

H5 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET TRANSPORT

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget Transport,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,

- d'arrêter pour 2021, au budget Transport, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	2 396 534,27	G	2 432 274,46	G-A	35 740,19
	Section d'investissement	B	240 992,85	H	165 910,09	H-B	-75 082,76
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	323 219,69 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	390 085,42 (si excédent)		
			=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	2 637 527,12	Q= G+H+I+J	3 311 489,66	=Q-P	673 962,54

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	66 000,00	L	50 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	66 000,00	= K+L	50 000,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	2 396 534,27	= G+I+K	2 755 494,15	358 959,88
	Section d'investissement	= B+D+F	306 992,85	= H+J+L	605 995,51	299 002,66
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 703 527,12	= G+H+I+J+K+L	3 361 489,66	657 962,54

H6 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET PORT DE CAPBRETON

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget Port de Capbreton,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget Port de Capbreton, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	1 732 860,04	G	2 224 688,29	G-A	491 828,25
	Section d'investissement	B	290 202,83	H	472 294,58	H-B	182 091,75
			+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	442 171,25 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	89 790,43 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
			=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	2 112 853,30	Q= G+H+I+J	3 139 154,12	=Q-P	1 026 300,82

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	13 200,00	L	112 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	13 200,00	= K+L	112 000,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	1 732 860,04	= G+I+K	2 666 859,54	933 999,50
	Section d'investissement	= B+D+F	393 193,26	= H+J+L	584 294,58	191 101,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 126 053,30	= G+H+I+J+K+L	3 251 154,12	1 125 100,82

H7 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE BENESSE-MAREMNE

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Benesse-Maremne,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Benesse-Maremne, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	342 950,48	G	342 950,48
	Section d'investissement	B	685 259,01	H	312 862,40
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	494 818,65 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	826 325,12 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 854 534,61	= G+H+I+J	1 150 631,53
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	342 950,48	= G+I+K	837 769,13
	Section d'investissement	= B+D+F	1 511 584,13	= H+J+L	312 862,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 854 534,61	= G+H+I+J+K+L	1 150 631,53

H8 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE CAPBRETON

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Capbreton,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Capbreton, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	515 245,37	G	515 245,37
	Section d'investissement	B	515 245,37	H	500 845,37
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	17 754,88 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 313 602,37 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 344 093,11	= G+H+I+J	1 033 845,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	515 245,37	= G+I+K	533 000,25
	Section d'investissement	= B+D+F	1 828 847,74	= H+J+L	500 845,37
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 344 093,11	= G+H+I+J+K+L	1 033 845,62

H9 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE MARLÉ À TOSSE

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Marlé à Tosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Marlé à Tosse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	993 374,89	G	1 125 730,69
	Section d'investissement	B	552 059,25	H	259 397,93
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	259 397,93 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 804 832,07	= G+H+I+J	1 385 128,62
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	993 374,89	= G+I+K	1 125 730,69
	Section d'investissement	= B+D+F	811 457,18	= H+J+L	259 397,93
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 804 832,07	= G+H+I+J+K+L	1 385 128,62

H10 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE JOSSE

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Josse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Josse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 790,04	G	104 250,04
	Section d'investissement	B	32 790,04	H	32 790,04
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	7 721,58 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	106 855,36 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	172 435,44	= G+H+I+J	144 761,66
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	32 790,04	= G+I+K	111 971,62
	Section d'investissement	= B+D+F	139 645,40	= H+J+L	32 790,04
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	172 435,44	= G+H+I+J+K+L	144 761,66

H11 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE LAUBIAN 3 À SEIGNOSSE

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Laubian 3 à Seignosse,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Laubian 3 à Seignosse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	395 122,86	G	395 122,86
	Section d'investissement	B	395 122,86	H	393 632,86
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 689,35 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	393 632,86 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 183 878,58	= G+H+I+J	793 445,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	395 122,86	= G+I+K	399 812,21
	Section d'investissement	= B+D+F	788 755,72	= H+J+L	393 632,86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 183 878,58	= G+H+I+J+K+L	793 445,07

H12 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE MAGESCQ

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Magescq,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Magescq, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 823 991,44	G	1 688 298,14
	Section d'investissement	B	1 688 298,14	H	1 164 184,32
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 355 895,30 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 728 386,32 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	5 240 675,90	= G+H+I+J	4 208 377,76
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 823 991,44	= G+I+K	3 044 193,44
	Section d'investissement	= B+D+F	3 416 684,46	= H+J+L	1 164 184,32
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 240 675,90	= G+H+I+J+K+L	4 208 377,76

H13 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE SAUBRIGUES

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Saubrigues,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Saubrigues, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	648 195,17	G	699 522,07
	Section d'investissement	B	383 743,17	H	396 716,45
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	154,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	396 716,45 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 428 654,79	= G+H+I+J	1 096 392,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	648 195,17	= G+I+K	699 676,07
	Section d'investissement	= B+D+F	780 459,62	= H+J+L	396 716,45
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 428 654,79	= G+H+I+J+K+L	1 096 392,52

H14 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE LAUBIAN 2 À SEIGNOSSE

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Laubian 2 à Seignosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,

- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Laubian 2 à Seignosse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	57 901,33	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	57 901,33 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	57 901,33	= G+H+I+J	57 901,33
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	57 901,33	= G+I+K	57 901,33
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	57 901,33	= G+H+I+J+K+L	57 901,33

H15 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Saint-Vincent de Tyrosse,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,

- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Saint-Vincent de Tyrosse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	206 027,53	G	206 027,53
	Section d'investissement	B	160 397,89	H	206 027,53
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	122 858,21 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	206 027,53 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	695 311,16	= G+H+I+J	412 055,06
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	328 885,74	= G+I+K	206 027,53
	Section d'investissement	= B+D+F	366 425,42	= H+J+L	206 027,53
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	695 311,16	= G+H+I+J+K+L	412 055,06

H16 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE ECOZONE À SOUSTONS

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Ecozone à Soustons,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Ecozone à Soustons, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	840 431,06	G	1 266 146,54
	Section d'investissement	B	845 232,54	H	407 732,54
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	51,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	407 732,54 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 093 396,14	= G+H+I+J	1 673 930,08
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	840 431,06	= G+I+K	1 266 197,54
	Section d'investissement	= B+D+F	1 252 965,08	= H+J+L	407 732,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	2 093 396,14	= G+H+I+J+K+L	1 673 930,08

H17 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE COMMUNALES AMÉNAGÉES

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE communales aménagées,
- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,

- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE communales aménagées, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	86 464,00	G	86 464,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	3 513,09 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	89 977,09	= G+H+I+J	86 464,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	89 977,09	= G+I+K	86 464,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	89 977,09	= G+H+I+J+K+L	86 464,00

H18 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE BOULINS À JOSSE

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Boulins à Josse,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Boulins à Josse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	175 826,26	G	197 084,79
	Section d'investissement	B	150 428,79	H	28 187,00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	28 187,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	354 442,05	= G+H+I+J	225 271,79
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	175 826,26	= G+I+K	197 084,79
	Section d'investissement	= B+D+F	178 615,79	= H+J+L	28 187,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	354 442,05	= G+H+I+J+K+L	225 271,79

H19 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE SAUBUSSE

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE Saubusse,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE Saubusse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	224 526,55	G	224 526,55
	Section d'investissement	B	224 526,55	H	224 492,55
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	224 492,55 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	673 545,65	= G+H+I+J	449 019,10
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	224 526,55	= G+I+K	224 526,55
	Section d'investissement	= B+D+F	449 019,10	= H+J+L	224 492,55
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	673 545,65	= G+H+I+J+K+L	449 019,10

H20 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE DE MESSANGES PEY DE L'ANCRE II

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE de Messanges Pey de l'Ancre II,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE de Messanges Pey de l'Ancre II, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	18 600,00	G	18 600,00
	Section d'investissement	B	18 600,00	H	0,00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	37 200,00	= G+H+I+J	18 600,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	18 600,00	= G+I+K	18 600,00
	Section d'investissement	= B+D+F	18 600,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	37 200,00	= G+H+I+J+K+L	18 600,00

H21 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ZAE DU TUQUET À ANGRESSE

Madame Frédérique CHARPENEL, première vice-présidente, est désignée à l'unanimité pour présider la séance.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. À la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal, ainsi que les comptes administratifs correspondants aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par le président, pour approbation, au conseil communautaire qui l'arrête définitivement par un vote au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le détail des opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats, tels que présentés en annexe pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de communes.

Monsieur Jean-Claude Daulouède procède à la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sur les résultats de l'ensemble des budgets principal et annexes, telle qu'exigée par les dispositions de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats correspondant au budget annexe présentés par Monsieur Jean-Claude Daulouède figurent en annexe de la présente. Monsieur le Président, après avoir assisté à la présentation des comptes, a quitté la salle, afin de permettre aux conseillers de procéder au vote.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de donner acte de la présentation du compte administratif 2021 du budget ZAE du Tuquet à Angresse,

- de constater les identités de valeur avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2021,
- d'arrêter pour 2021, au budget ZAE du Tuquet à Angresse, les résultats de l'exercice comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	372 256,52	G	372 256,52
	Section d'investissement	B	372 256,52	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	744 513,04	= G+H+I+J	372 256,52
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	372 256,52	= G+I+K	372 256,52
	Section d'investissement	= B+D+F	372 256,52	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	744 513,04	= G+H+I+J+K+L	372 256,52

I1 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 24 mars 2022.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2021 *(compte de gestion)*	- 2 572 982,10
Solde Restes à réaliser au 31/12/2021 *(compte administratif)*	- 1 150 238,00
Besoin de financement section d'investissement	**- 3 723 220,10**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2021 *(compte de gestion)*	**9 517 026,75**
➔ Report en fonctionnement (R002)	850 000,00
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	8 667 026,75

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité d'approuver cette affectation du résultat.

I2 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS-ENVIRONNEMENT

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 24 mars 2022.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Déchets Environnement :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2021 *(compte de gestion)*	511 089,38
Solde Restes à réaliser au 31/12/2021 *(compte administratif)*	- 302 200,00
Besoin de financement section d'investissement	**208 889,38**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2021 *(compte de gestion)*	**451 803,82**
➔ Report en fonctionnement (R002)	451 803,82
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité d'approuver cette affectation du résultat.

I3 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE PÔLE CULINAIRE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 24 mars 2022.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe pôle culinaire :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2021 *(compte de gestion)*	805 865,97
Solde Restes à réaliser au 31/12/2021 *(compte administratif)*	- 181 250,00
Capacité de financement section d'investissement	**624 615,97**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2021 *(compte de gestion)*	262 717,83
➔ Report en fonctionnement (R002)	262 717,83
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité d'approuver cette affectation du résultat.

I4 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE AYGUEBLUE

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 24 mars 2022.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Aygueblue :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2021 *(compte de gestion)*	- 265 775,90
Solde Restes à réaliser au 31/12/2021 *(compte administratif)*	- 4 100,00
Besoin de financement section d'investissement	- 269 875,90

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2021 *(compte de gestion)*	453 663,30
➔ Report en fonctionnement (R002)	183 787,40
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	269 875,90

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité d'approuver cette affectation du résultat.

I5 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 24 mars 2022.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Transport :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2021 *(compte de gestion)*	315 002,66
Solde Restes à réaliser au 31/12/2021 *(Compte administratif)*	- 16 000,00
Capacité de financement section d'investissement	**299 002,66**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2021 *(compte de gestion)*	**358 959,88**
➔ Report en fonctionnement (R002)	358 959,88
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	0,00

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité d'approuver cette affectation du résultat.

I6 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE PORT DE CAPBRETON

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

L'affectation définitive du résultat est rigoureusement identique à l'affectation provisoire approuvée en conseil communautaire le 24 mars 2022.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget annexe Port de Capbreton :

Informations préalables :

Solde d'exécution d'investissement 2021 *(compte de gestion)*	92 301,32
Solde Restes à réaliser au 31/12/2021 *(compte administratif)*	98 800,00
Capacité de financement section d'investissement	**191 101,32**

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2021 *(compte de gestion)*	**933 999,50**
➔ Report en fonctionnement (R002)	0,00
➔ Affectation au R1068 - recette investissement	933 999,50

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité d'approuver cette affectation du résultat.

J - DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ZAE DU TUQUET À ANGRESSE

1 Budget principal

a) Travaux hors compétence : Saint-Martin-de-Hinx : rue des Pyrénées

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue des Pyrénées à Saint-Martin-de-Hinx.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581 22 13 : Travaux hors compétence Saint-Martin-de-Hinx	+ 3 500,00 €	
Investissement : Article 4582 22 13 : Travaux hors compétence Saint-Martin-de-Hinx		+ 3 500,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

b) Travaux hors compétence : Magescq avenue des Landes - 2ème tranche

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de l'avenue des Landes – 2ème tranche – à Magescq.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581 22 7 : Travaux hors compétence Magecq	+ 73 715,00 €	
Investissement : Article 4582 22 7 : Travaux hors compétence Magescq		+ 73 715,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

c) Travaux hors compétence : Moliets-et-Maâ rue des Craquillots

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors compétence prévus pour l'opération de réaménagement de la rue des Craquillots vers la Vélodysée à Moliets-et-Maâ

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Article 4581 22 9 : Travaux hors compétence Moliets et Mâa	+ 38 239,00 €	
Investissement : Article 4582 22 9 : Travaux hors compétence Moliets et Mâa		+ 38 239,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

d) Travaux Hors PPI Voirie

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires aux travaux hors PPI portant sur la création d'aménagements cyclables sécurisés sur la voie verte

Soustons-Tosse pour la traversée de la RD652, financés en partie par le département pour la couche de roulement.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 21262, Article 2317 : travaux	+ 30 000,00 €	
Investissement : Opération 21262, Article 1323 : subventions du Département		+ 30 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

e) Systèmes d'information

Afin de traiter certaines modifications technologiques ou modalités de financement, les imputations budgétaires envisagées initialement ne correspondent plus à ce qui avait prévu. Il s'agit donc de transfert budgétaire à isobudget mais réparti différemment.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6156 : maintenance	- 17 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6518 : redevances pour concessions, licences, logiciels	+ 20 000,00 €	
Fonctionnement : Article 6226 : honoraires	+ 7 000,00 €	
Fonctionnement : Article 023 : virement à la section d'investissement	- 10 000,00 €	
Investissement : Article 021 : virement de la section de fonctionnement		- 10 000,00 €
Investissement : Opération 2126005, article 2051 : concessions et droits similaires	- 7 000,00 €	
Investissement : Opération 2126005, article 2183 : MAT2RIEL INFORMATIQUE	- 3 000,00 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

f) Taxe locale d'aménagement sur le Pôle Rugby

Les travaux de construction du Pôle Rugby à Saint-Vincent de Tyrosse ont été pris en charge par MACS dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre temporaire. Une taxe d'aménagement a été indûment payée par MACS en 2021, augmentant le coût total des travaux. Une exonération sera accordée sur cette taxe d'aménagement, et MACS recevra un remboursement équivalent au montant de cette taxe.
Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires à la prise en compte de la taxe d'aménagement sur le Pôle Rugby.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 998, Article 2138 : travaux de construction	+ 48 000,00 €	
Investissement : Article 2313 : Annulation de mandat sur exercice antérieur		+ 48 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

g) Travaux d'éclairage public sur la ZA des 2 pins à Capbreton

Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, a pour objet, dans le cadre du programme de rénovation de l'éclairage public dans les ZA, d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'éclairage public dans la Zone Artisanale des 2 Pins à Capbreton de manière coordonnée avec les autres travaux du site.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement : Opération 996, article 2317 : travaux d'éclairage public	+ 67 000,00 €	
Investissement :Opération 21261, article 2313 : Travaux de construction tiers lieu à Magescq	- 67 000,00 €	

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

h) Mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'organisation de la Pala d'Or

La Pala d'Or est une nouvelle manifestation consistant en l'organisation d'un circuit destiné aux meilleurs athlètes mondiaux. Elle associe les clubs et les structures de Hossegor, Seignosse et Saint-Geours de Maremne. Dans le cadre de cette compétition, MACS souhaite mettre en œuvre un partenariat consistant en des relations publiques et des rencontres de jeunes avec les athlètes.
Cette décision modificative, qui ne modifie en rien l'équilibre budgétaire, permettra d'ouvrir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6188 : Autres frais divers	+ 2 000,00 €	
Fonctionnement : Article : 6574 : Subventions aux associations	- 1 000,00 €	
Fonctionnement : Article : 7473 : Subventions du Département (Terre de Jeux)		+ 1 000,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

2 Budget annexe ZAE du Tuquet à Angresse

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires pour le financement d'une déclaration préalable et d'un plan de bornage en vue de la division et vente d'un terrain de 2 500 m² en 2022 pour un montant de 185 000 € dans la ZA du Tuquet à Angresse. L'inscription du produit de cette vente permet de diminuer le recours à l'emprunt nécessaire pour l'équilibre du budget.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Article 6045 : achats d'études	+ 1 500,00 €	
Fonctionnement : Article 7015 : vente de terrains aménagés		+ 185 000,00 €
Fonctionnement Article 023 : virement à la section d'investissement	+ 183 500,00 €	
Investissement : Article 021 : virement de la section de fonctionnement		+ 183 500,00 €
Investissement : Article 1641 : emprunts		- 183 500,00 €

Le conseil communautaire, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative.

3 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

A - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DES LANDES POUR LES ESPACES RÉGIONAUX D'INFORMATION DE PROXIMITÉ (ERIP) DU BASSIN D'EMPLOI DE DAX POUR L'ANNÉE 2022

Pour proposer aux néo-aquitains une offre de services commune sur les métiers, la formation et l'emploi, et constituer une communauté de professionnels autour d'une dynamique régionale de réseau, la région Nouvelle-Aquitaine développe des Espaces Régionaux d'Information et de Proximité (ERIP).

Porté en consortium par la Mission Locale des Landes et MACS, le dispositif a permis de regrouper des moyens complémentaires pour ancrer sur le bassin d'emploi étendu deux lieux ressources très identifiés et accessibles, répartis géographiquement, à savoir l'ERIP de Dax et celui de Soustons.

À ce jour, 38 ERIP ont été labellisés dont celui de l'arrondissement de Dax (objectif de 43 sur la Nouvelle-Aquitaine). Le site de Soustons porté par MACS a reçu 207 personnes de manière individuelle, et 507 personnes dans le cadre d'ateliers thématiques animés par le service développement économique et par les partenaires.

Dans ce contexte, la Mission Locale des Landes et la Communauté de communes poursuivent le regroupement de leurs moyens pour répondre en commun à l'appel à projets 2022 sur le bassin d'emploi de Dax. À ce titre, les partenaires bénéficient de subventions de la région Nouvelle-Aquitaine et du Fonds Social Européen, selon le plan de financement global et la répartition ci-dessous :

	MLL	**CC MACS**	**Total**
Charges			
Personnel	44 367 €	76 785 €	121 152 €
Autres (forfait 20 %)	8 873 €	15 357 €	24 230 €
Total	53 240 €	92 142 €	145 382 €
Ressources			
Région	12 500 €	12 500 €	25 000 €
FSE	26 620 €	46 071 €	72 691 €
Autofi MACS		33 571 €	
Cofi. Grand Dax	14 120 €		
Total			47 691 €
Total	**53 240 €**	**92 142 €**	**145 382 €**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec la Mission Locale des Landes pour les Espaces Régionaux d'Information de Proximité (ERIP) du bassin d'emploi de Dax, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE PROXIMITÉ AUX TPE AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVE NOUVELLE-AQUITAINE

En avril 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est mobilisée conjointement avec la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de la Banque des Territoires pour contribuer de manière égale à un Fonds de prêts intitulé *« Fonds de Solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans, service de proximité et associations de Nouvelle-Aquitaine* » afin de soutenir les TPE dans le cadre du contexte de crise sanitaire du covid-19, sous forme de prêts.

La Communauté de communes MACS a abondé ce fonds à raison de 2 € par habitant (population légale millésimée 2016 en vigueur le 1er janvier 2019 de 64 493 habitants) pour la somme totale de 128 986 €.

L'association Initiative Nouvelle-Aquitaine est en charge de la gestion de l'enveloppe financière destinée au financement des prêts, en tant que coordinateur régional du réseau Initiative, acteur de l'appui au développement économique sur le territoire.

Le fonds n'ayant pas été utilisé en totalité, la Région et la Banque des Territoires ont décidé de financer seules ce fonds et de proposer aux EPCI la réaffectation des sommes versées. Le projet d'avenant n° 1 à la convention signée en avril 2020 permet de proposer aux EPCI la réaffectation des fonds versés selon deux options :

- option 1 : affectation de l'apport du contributeur à un dispositif géré directement par lui. L'association procède au versement, par virement bancaire, des sommes versées, dès réception par elle, du titre d'appel de fonds émanant de la paierie du contributeur ;

- option 2 : affectation de l'apport du contributeur à la plateforme Initiative Landes. L'association procède au versement assuré par virement bancaire à la plateforme Initiative Landes dès réception de l'accord du Président de l'EPCI.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le projet d'avenant n° 1, tel qu'annexé à la présente et de valider le choix de l'option 1 pour la réaffectation du fonds.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 avec l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine relatif à la réaffectation du fonds de prêts de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver le choix de l'option n° 1 permettant à la Communauté de communes de réaffecter le fonds, d'un montant de 128 986 €, à un dispositif géré directement par elle,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet d'avenant n° 1,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

L'adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) lors de la séance plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine du 19 décembre 2016 a ouvert la possibilité à l'ensemble des collectivités territoriales régionales et à leurs groupements d'attribuer des aides aux entreprises. Conformément à l'article L. 1511-2 du code général des collectivités territoriales, la Région Nouvelle-Aquitaine a exposé les conditions dans lesquelles elle attribue des aides aux entreprises.

En application des orientations de la politique régionale de développement économique, exposées dans le SRDEII de 2017, un règlement d'intervention a été adopté présentant l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises, classé selon les 9 orientations suivantes :

- orientation 1 : anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité ;
- orientation 2 : poursuivre et renforcer la politique de filières ;
- orientation 3 : améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur ;
- orientation 4 : accélérer le développement des territoires par l'innovation ;
- orientation 5 : renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire ;
- orientation 6 : ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional ;
- orientation 7 : accompagner le retournement et la relance des territoires et des entreprises ;
- orientation 8 : renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires ;
- orientation 9 : développer l'écosystème de financement des entreprises.

Par délibération du 28 septembre 2018, la Communauté de communes a approuvé la convention de mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et d'aides aux entreprises, permettant de soutenir le développement économique du territoire en participant au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

Une révision du SRDEII a été initiée fin 2021 par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le nouveau schéma a été approuvé par la Région lors du conseil régional du 20 juin 2022.

Afin de permettre à l'ensemble des parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et en compatibilité avec le nouveau schéma, la convention qui devait initialement s'achever le 1er juillet 2022 doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2023. Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant de prolongation de la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

D - ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE À MESSANGES - ACTUALISATION DE SURFACE POUR L'ACQUISITION DES TERRAINS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE ZONE

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité élargie à l'ensemble des zones de son territoire depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud est chargée de la poursuite des opérations d'aménagement des zones engagées par les communes avant cette date.

Afin de répondre à diverses demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur la commune de Messanges, la Communauté de communes MACS étudie l'aménagement de parcelles autour de la caserne des pompiers.

Par délibération du 26 novembre 2020, la Communauté de communes a approuvé l'acquisition à la commune de Messanges de parties de parcelles d'une superficie totale de 40 000 m² pour l'aménagement d'une nouvelle ZAE au prix de 18 € HT /m² (parcelles AC 156, AC 318 et AC 320). La surface de 40 000 m² est précisément énoncée dans la délibération.

Or, l'étude de faisabilité de la nouvelle ZAE conduit à un scénario nécessitant environ 10 000 m². Il est donc proposé d'actualiser la surface inscrite précisément dans la délibération du 26 novembre 2020, en correspondance avec les besoins actualisés du projet et pour ne pas bloquer la suite des étapes d'études d'aménagement du projet.

En fonction de l'avancée du projet de ZAE qui sera retenu par la Communauté de communes, la surface à acquérir sera à ajuster, en prenant en compte le prix de 18 € HT /m² s'appuyant sur l'avis des domaines du 12 novembre 2020 et sur la délibération du 26 novembre 2020.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de modifier la délibération n° 20201126D03G en date 26 novembre 2020 autorisant l'acquisition des parcelles appartenant à la commune de Messanges cadastrées section AC n° 156, 318 et 320 d'une superficie totale de 40 000 m² au prix de 18 € HT /m², soit pour un prix total de 720 000 €, en ce qui concerne la superficie totale du projet qui est estimée désormais à 10 000 m²,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, par devant notaire, l'acte authentique de vente à intervenir avec la commune de Messanges pour l'acquisition de parties des parcelles cadastrées section AC n° 156, 318 et 320 d'une superficie d'environ 10 000 m² au prix de 18 € HT /m², étant précisé que la surface précise à acquérir au prix de 18 € HT /m² sera déterminée par le document d'arpentage à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

E - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À UNE CHAIRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE UNIVERSITAIRE AVEC AIRBUS, L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE 1 CAPITOLE, L'UNIVERSITÉ DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR, LA TECHNOPÔLE DOMOLANDES, LE DÉPARTEMENT DES LANDES ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Le Conseil départemental des Landes et la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud sont associés pour soutenir Domolandes, un technopôle consacré à la construction durable et numérique, et dédié aux entreprises de la filière du bâtiment.

Dans le prolongement de cette dynamique, Domolandes s'est engagé dans la construction et l'animation d'un Ecocampus. Au fil des 4 phases d'aménagement dédiées, l'expansion de Domolandes visera à intégrer l'innovation et l'enjeu écologique dans d'autres branches que la construction : le tertiaire, l'industrie, la santé, le sport, l'enseignement et la recherche. Dans cette perspective, des partenariats déclinés en présentiel ou à distance sont envisagés avec le milieu universitaire.

Ainsi, un partenariat entre l'Université de Toulouse I Capitole, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Airbus, le Département des Landes, la région Nouvelle-Aquitaine, MACS et Domolandes a été établi. Il porte, en lien avec la Chaire de recherche industrielle universitaire consacrée au « Digital & Cadre de vie », sur une collaboration dédiée à 5 volets : le recrutement, l'innovation, l'inclusion, l'entreprenariat et l'enseignement et la formation. Sur ce dernier point, la convention porte notamment sur le développement de programmes d'études, d'une formation initiale et continue dans le secteur du digital : Big Data, Cloud, Intelligence artificielle, Développement, Cybersécurité…

La convention, dont la durée est fixée à 5 ans, porte par ailleurs sur l'organisation de conférences, de séminaires, de « défis étudiants ».

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce projet de convention.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention se rapportant au partenariat avec l'Université de Toulouse I Capitole, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, Airbus, le Département des Landes, la région Nouvelle-Aquitaine et Domolandes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

4 - TOURISME

Rapporteur : Monsieur Louis GALDOS

A - APPROBATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DU TOURISME ET DES LOISIRS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Consciente des enjeux touristiques de demain, la Communauté de communes MACS a engagé une réflexion sur la planification du développement touristique sur les 10 à 15 prochaines années avec la réalisation d'un schéma directeur du tourisme et des loisirs.

L'objectif du schéma directeur du tourisme et des loisirs est de disposer d'une vision prospective, concertée et commune du développement touristique et des loisirs sur l'ensemble du territoire communautaire et de répondre concrètement aux enjeux actuels.

MACS a retenu les cabinets conseil Espitalié Consultants et Emotio Tourisme pour l'accompagner dans l'élaboration de cet outil stratégique et opérationnel. L'étude s'est organisée en 2 phases : la réalisation d'un diagnostic croisé de l'offre touristique et des loisirs et l'élaboration d'une stratégie touristique complétée par un plan d'actions opérationnel.

Tout au long de cette étude, le temps de co-construction et de la concertation a été privilégié en y associant les entreprises touristiques, les offices de tourisme locaux, les partenaires institutionnels et les élus communaux et communautaires.

Le projet de territoire initié par MACS en 2021 et les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur du tourisme et des loisirs ont fait ressortir que le territoire touristique de MACS est confronté à de nombreux défis :

- l'hyper-saisonnalité de l'activité touristique,
- l'acceptabilité du tourisme par les locaux,
- des déséquilibres territoriaux avec une hyper concentration de l'activité touristique,
- la pénurie de logements,
- la protection de l'environnement.

Le territoire communautaire est marqué par une forte activité touristique saisonnière et concentrée sur le littoral, qui pose la question de son acceptabilité par les locaux.

Afin de répondre à ces problématiques, le territoire doit favoriser un meilleur équilibre de l'activité touristique dans l'espace en veillant à une meilleure répartition des activités et des flux entre la côte et l'arrière-pays et dans le temps avec une meilleure répartition de l'activité tout au long de l'année.

L'enjeu pour MACS est d'inscrire cette nouvelle stratégie touristique dans un processus de tourisme durable, qui prévoit la préservation et la valorisation des espaces naturels et un développement maîtrisé et raisonné.

L'ambition est de tenir compte des mobilités sur l'ensemble du territoire, et de concevoir un nouveau tourisme qui prévoit au-delà des pôles littoraux, qui devront continuer à se moderniser, des pôles d'intérêts touristiques situés sur le rétro-littoral. Le principe retenu est celui du concept du quart d'heure afin que les locaux, les touristes, les excursionnistes, les télétravailleurs disposent, dans un rayon de 15 minutes, de tous les services, offres et découvertes de proximité attendus et correspondant à cette nouvelle stratégie.

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, le territoire doit s'appuyer sur le principe du maillage territorial avec la structuration et la mise en place de pôles touristiques sur l'intérieur du territoire.

Au-delà de la feuille de route NéoTerra de la Région Nouvelle-Aquitaine qui accompagne les acteurs publics et privés dans la transition énergétique et écologique à l'horizon 2030 et dans laquelle MACS s'est engagée, la nouvelle stratégie touristique ambitionne un tourisme engagé, respectueux et maîtrisé pour l'avenir.

Il est proposé que ce schéma directeur du tourisme et des loisirs s'articule autour de 5 axes stratégiques :

- aménager en renforçant le maillage territorial,
- favoriser les interconnexions et réduire les temps des mobilités,
- conduire une politique d'hébergement globale,
- aller vers une offre de tourisme d'excellence et engagée,
- perfectionner l'organisation touristique pour la mise en œuvre du schéma.

Une programmation pluriannuelle sur les 10-15 ans à venir est proposée. Une évaluation des moyens humains et financiers pour mettre en œuvre ce schéma directeur viendra compléter le rapport final.

De plus, la convention d'objectifs et de moyens liant MACS et l'office de tourisme intercommunal sera réécrite en 2022 pour la période de 2023-2025 en lien avec le schéma directeur.

Enfin, et grâce à ce schéma directeur, élus et professionnels du tourisme vont disposer d'un guide vertueux pour parvenir à une gestion raisonnable et raisonnée de l'activité touristique.

Monsieur Louis Galdos rappelle que ce schéma a été élaboré pendant la période difficile de covid-19, avec la volonté de rencontrer les élus communaux au travers des ateliers et réunions croisées. Il a été co-construit avec l'ensemble des acteurs et vient en complémentarité du projet de territoire.
Les principaux enjeux sont l'hyper-saisonnalité de l'activité touristique et l'acceptabilité du tourisme par les locaux, les déséquilibres territoriaux rétro-littoral et littoral, avec une hyper concentration de l'activité touristique, la pénurie de logements, en particulier saisonniers, et la protection de l'environnement. À travers ce schéma, ont été élaborées des actions emblématiques qui s'inscrivent dans une démarche de durabilité pour un tourisme maîtrisé et engagé. Ces actions emblématiques, par exemple, sont une charte de réciprocité, accueillis/accueillants et la recherche de l'excellence des entreprises touristiques, des chantiers participatifs valorisant le patrimoine et l'acceptation des habitants et des touristes, une expérimentation public-privé de l'offre originale de logements saisonniers qui pourrait être mise en place et un pôle Adour pour valoriser les atouts naturels du rétro-littoral et défendre les enjeux environnementaux.
Il remercie l'ensemble des élus communaux, des élus communautaires, les entreprises touristiques, les partenaires habituels et institutionnels, les offices de tourisme et l'office de tourisme intercommunal avec la présidente Véronique Brevet, et l'expertise du directeur Denis Dupouy. Sans oublier les financeurs que sont la région Nouvelle-Aquitaine et le Département, les services de MACS, en particulier le service développement économique et tourisme, Mélanie Fernandez et Chrystelle Laffitte.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit de changer l'histoire du tourisme de masse issue de la mission d'aménagement de la côte aquitaine des années 70 à grand renfort financier de l'État qui avait beaucoup investi sur le littoral landais pour faire en sorte que le tourisme soit accessible à tous. Cela a généré un tourisme de masse, un tourisme familial. Aujourd'hui le tourisme doit être qualitatif. Comme pour le développement économique, il faut faire confiance aux acteurs locaux et travailler avec eux. Il rappelle que le tourisme représente 9 000 emplois sur le territoire et génère entre 5 à 600 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Madame Véronique Brevet précise que l'OTI permet aux acteurs du tourisme, prestataires, adhérents ou pas, de s'engager dans des politiques de tourisme durable avec l'aide notamment de Landes attractivité.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le schéma directeur du tourisme et des loisirs de la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT EN CATÉGORIE I DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

La Communauté de communes MACS est compétente depuis le 1er janvier 2017 en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Dans cette perspective, par délibération en date du 27 septembre 2016, la Communauté de communes a créé un office de tourisme intercommunal sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Conformément à la possibilité offerte par les dispositions de l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montage, les communes de Soorts-Hossegor et de Seignosse ont quant à elles décidé, par délibération des 27 et 29 décembre 2016, de conserver l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et la gestion de leurs offices de tourisme respectifs.

Dans ces circonstances, l'OTI rattaché à MACS intervient sur le périmètre de 21 membres sur 23.

Conformément à son objet social statutaire, l'office de tourisme Landes Atlantique Sud assure la promotion touristique du périmètre précité, dont l'accueil et l'information des touristes. Il contribue à la coordination des divers partenaires du développement touristique local. Il a pour mission d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique sur ce territoire, en vue de contribuer à son expansion économique, sociale et culturelle. Il peut être consulté sur les projets d'équipements touristiques publics. Il peut enfin développer et commercialiser des produits, services, documents et objets touristiques et exercer une activité d'organisation et de vente de voyages et de séjours, dans les conditions de l'article R. 211-21 du code du tourisme. Ces activités commerciales sont clairement distinguées des missions de service public, dont les ressources et moyens ne seront pas employés pour proposer des prix inférieurs aux conditions de marché, dans le respect du libre jeu de la concurrence.

Pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local, les offices de tourisme peuvent se faire classer.

Le classement fixé par l'arrêté du 16 avril 2019, qui modifie la règlementation en la matière, constitue un levier permettant de renforcer le rôle de fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention. Cet arrêté réduit le nombre de critères et simplifie le classement en deux catégories intégrant une plus grande souplesse des horaires d'ouverture, une dématérialisation possible des supports d'information touristique, une meilleure adaptation des langues parlées demandées. Le choix des thématiques est davantage orienté vers les services rendus aux touristes plutôt que sur l'organisation et la gouvernance interne de la structure. Cette revue des critères permet de réduire la grille précédente, composée de 48 critères, à une grille de 19 critères, traduisant certaines orientations fortes.

En termes de procédure, la décision de classement est prise sur la base d'un dossier déclaratif, dont l'instruction par les services préfectoraux s'opère selon la procédure prévue aux articles D. 133-21 à D. 133-25 du code du tourisme. Le classement sollicité par l'office de tourisme intercommunal est proposé à son établissement de rattachement, lequel approuve le dossier de demande avant de le transmettre au préfet pour décision. Le classement est prononcé, au plus tard dans les trois mois du dépôt de dossier, par arrêté préfectoral pris pour une durée de cinq ans.

Par délibération de son conseil d'administration en date du 2 juin 2022, l'office de tourisme Landes Atlantique Sud a décidé de solliciter un classement en catégorie I. À cet effet, l'office de tourisme s'est attaché les conseils de l'agence Landes Attractivité, afin d'opérer une coordination technique avec le service instructeur de la Préfecture.

Les critères à respecter en vue du classement traduisent les engagements de l'office de tourisme au regard de :

- la relation avec son établissement de rattachement qui donne lieu à la signature d'une convention par laquelle l'office s'engage à atteindre les objectifs contractualisés, puis à évaluer leur mise en œuvre dans le cadre de l'organisation-cible retenue, assortie de critères ad hoc sur les conditions matérielles et le fonctionnement de l'office de tourisme dans sa zone géographique d'intervention ;
- la relation avec les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et partenaires impliqués dans le développement touristique du territoire, en fonction des missions déléguées à l'office de tourisme par son établissement de rattachement et auxquelles se rapportent des critères relatifs aux outils et à l'activité de l'office ;
- enfin, la relation avec la clientèle touristique, qui exprime la promesse de qualité de service attachée à la catégorie de classement à laquelle appartient l'office de tourisme reflétée par les critères décrivant l'accès à l'information, l'ambiance des lieux et la compétence des agents affectés, notamment aux fonctions d'accueil et d'information.

L'office de tourisme de catégorie I devra déployer une promotion d'envergure nationale, voire internationale, dans un bassin de consommation.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme intercommunal, tel qu'annexé à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Président ou le représentant à déposer le dossier de classement de l'office de tourisme intercommunal en catégorie I auprès de la préfecture des Landes pour instruction par les services préfectoraux compétents,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer toute pièces complémentaires pour la complétude du dossier de demande de classement, le cas échéant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

5 - INFRASTRUCTURES

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

A - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021

La commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté de communes s'est réunie le 3 juin 2022. Elle a pris connaissance du bilan de l'année 2021 des réalisations de mise en accessibilité sur le territoire de MACS.

Ce bilan est exposé dans le rapport ci-annexé, dont les points principaux sont synthétisés ci-après :

- Accessibilité de la voirie et aménagements des espaces publics

En 2021, les travaux de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ont représenté un coût d'investissement d'un montant de 1,87 M€ portés par les communes et MACS, comparativement à 2,2 M€ en 2020 et à 9,73 M€ TTC en 2019.

L'impact de la crise sanitaire a fortement ralenti les travaux. 2021 est l'année de relance des études avec des réalisations dès 2022. Il s'agit pour l'essentiel de la réalisation de nouvelles voies vertes, de la création ou de la mise aux normes de trottoirs et de cheminements accessibles dans les espaces publics.

Plusieurs projets importants ont ainsi été réalisés :
- création de voies vertes sur Tosse Jisquet et Soustons-centre comme tronçons de la future liaison Tosse-Soustons (finalisée en juin 2022), Soorts-Hossegor (avenue des Tisserands) pour un investissement global de 740 000 € ;
- aménagement des centres-bourg : places, cheminement piétons : première tranche des aménagements au centre bourg de Tosse (finalisés en avril 2022), Labenne allée des Pyrénées et Hélio Marin (780 000 €), Vieux-Boucau avenue Junka (55 000 €) ; Soustons-centre rue du Lavoir, rue Montbrun, rue de Moscou (300 000 €).

- Accessibilité des transports en commun

  - Concernant le réseau YEGO

Pour mémoire, la Communauté de communes MACS a approuvé un schéma directeur d'accessibilité (SDA) de son réseau de transport YEGO en juin 2016, approuvé par la préfecture en octobre 2016.

Suite à la mise à jour de ce schéma, on compte 124 arrêts prioritaires fin 2021 (14 arrêts de plus par rapport à 2016), sur les 199 arrêts YEGO existants sur le réseau en 2021. Cela représente plus de 60 % des arrêts YEGO à aménager et à rendre accessibles.

Sur l'année 2021, il n'y a pas eu d'aménagement d'arrêt de bus YEGO. Cette année a été consacrée à la réalisation des études d'aménagement qui interviendront en 2022.

En bilan, on compte à fin 2021, 79 arrêts accessibles sur le réseau YEGO (près de 40 % des arrêts YEGO sont accessibles) pour une dépense globale de 1,18 M€ HT.

Ils se décomptent ainsi :

- 56 arrêts rendus accessibles sont dans le SDA initial de 2016 pour un montant de 866,6 K€ HT. Cela représente 51 % des arrêts prioritaires inscrits en 2016 et 66,7 % des dépenses budgétées.
- 14 arrêts complémentaires ont été rendus accessibles et intégrés au SDA lors de la mise à jour de fin 2021, pour une dépense complémentaire de 151,4 K€ HT.
- 9 arrêts ont été aménagés en plus, mais hors cadre du SDA, faisant suite à des opportunités d'aménagements nouveaux sur le territoire, pour une dépense complémentaire de 167,87 K€ HT.

Le bilan de réalisation du schéma directeur du réseau YEGO pour cette période de réalisation de 5 ans est positif :
- plus de la moitié des arrêts inscrits au SDA ont été aménagés,
- l'enveloppe budgétaire a été globalement respectée, malgré une sous-évaluation des coûts d'aménagement réalisée lors de l'estimation 2016,
- enfin, MACS a obtenu plus de 35 % de subventions de l'État sur l'ensemble des 79 arrêts aménagés.

- Concernant le réseau régional

Le réseau interurbain départemental a été transféré au 1er janvier 2017 à la Région Nouvelle-Aquitaine. Le territoire de MACS est concerné par la ligne interurbaine 7, dont les arrêts sont mis en accessibilité conjointement avec la programmation du SDA du réseau YEGO. La majorité des arrêts sur son parcours interne au territoire de MACS est accessible : sur 11 arrêts desservis sur le territoire de MACS, 8 arrêts sont accessibles.

La ligne TER Dax-Bayonne est concernée par la mise en accessibilité des quais, haltes et gares sur le territoire de MACS, rendus accessibles depuis 2011. Le schéma directeur d'accessibilité du TER de la région Nouvelle-Aquitaine, adopté en avril 2017, intègre également des mesures de substitution en gare de Saint-Vincent de Tyrosse, pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite.

En 2019, les différents contacts techniques de MACS avec la Région Nouvelle-Aquitaine ont permis notamment de pointer l'intérêt pour le territoire de relancer une réflexion sur des aménagements complémentaires en gare de Saint-Vincent de Tyrosse. Une étude partenariale entre la Communauté de communes, la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, la Région et le département des Landes sur l'aménagement d'un pôle multimodal à la gare de SNCF de Saint-Vincent de Tyrosse a été lancée au printemps 2021.

- Accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

L'ordonnance n° 2014-1090 du 27 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour des personnes handicapées, prévoit la mise en place d'Agendas d'accessibilité programmée (AD'AP) permettant à tout gestionnaire ou propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'ensemble des collectivités du territoire de MACS se sont consacrées à la mise à jour des diagnostics de mise en accessibilité de l'ensemble de leurs ERP, à l'établissement d'une programmation (AD'AP) pour les travaux à effectuer et à solliciter des attestations d'accessibilité pour les ERP déjà accessibles. Ainsi, en l'état des connaissances, selon les réponses apportées par les communes, l'ensemble des collectivités et de leurs groupements, dont MACS, ont rempli ces formalités.

La totalité des programmations de mise en accessibilité des ERP communaux sur le territoire de MACS s'élève à un investissement de plus de 6 294 M€ TTC.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire a fortement ralenti la réalisation des programmations travaux sur les ERP communaux. Les dépenses réalisées en 2021 s'élèvent seulement à 335 000 €, contre 259 000 € en 2020 et 1,8 M€ sur l'année 2019.

- Accessibilité des logements

Le recensement des logements accessibles dans le parc public, en lien avec la Maison Landaise des Personnes Handicapées (MLPH), se trouve sur le site internet www.adalogis40.org.

Créé en 2006 par la MLPH, ce site consiste à mettre à disposition du public une information sur l'offre en logements adaptés ou adaptables recensée à ce jour dans le département des Landes auprès des bailleurs,

parties prenantes dans cette démarche, au regard de la demande exprimée. Fin 2021, 719 logements étaient recensés dans les Landes.

L'action de la Communauté de communes MACS en matière de logements accessibles est définie dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) marquant une volonté forte de sensibiliser les acteurs de ce secteur à produire une offre de logement locatif social, adaptable dans le temps, c'est-à-dire tenant compte de la problématique du vieillissement de la population sur le territoire et permettant également d'offrir plus de logements accessibles aux personnes en situation de handicap.

Cet engagement de MACS s'est ainsi traduit dans son PLUi, mais également dans son règlement d'intervention en faveur du logement pour tous, matérialisant les aides directes et indirectes pouvant être attribuées aux bailleurs sociaux pour participer à l'équilibre financier des opérations.

La commission intercommunale pour l'accessibilité a rendu un avis favorable sur le rapport annuel 2021 lors de sa réunion du 3 juin 2022.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel 2021 présenté par la commission intercommunale pour l'accessibilité de MACS, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre le rapport au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, au comité départemental des retraités et des personnes âgées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - OPÉRATION DE CRÉATION D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SÉCURISÉS SUR LA VOIE VERTE SOUSTONS-TOSSE POUR LA TRAVERSÉE DE LA RD652 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DU DÉPARTEMENT DES LANDES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le schéma cyclable de la Communauté de communes approuvé par délibération en date du 25 mars 2021 a défini le réseau armature correspondant aux itinéraires intercommunaux pertinents pour le report modal sur le vélo.

L'aménagement d'une voie verte entre Soustons et Tosse est inscrite en priorité 1 dans le PPI cyclable 2021-2026 de la Communauté de communes au titre du réseau armature.

La voie verte relie les 2 communes de bourg à bourg. La réalisation des travaux a débuté par l'aménagement côté Tosse du tronçon situé entre le quartier Jisquet et le lavoir Sparben. Puis fin 2021, entre la zone de Cramat à Soustons et la route de Maroye. La dernière phase de travaux, entre la route de Maroye à Soustons et le lavoir de Sparben à Tosse implique l'aménagement d'une traversée cyclable sécurisée sur la route départementale 652 en zone non agglomérée.

Le projet consiste à élargir l'emprise de la RD652 au droit de la traversée afin de permettre la création d'un îlot refuge pour les cyclistes, afin de sécuriser leur traversée.

L'estimation totale de l'opération d'aménagement de la voie verte est de 520 489 € HT, soit 624 586,80 € TTC.

Le Département prend en charge le montant des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur un linéaire de 250 m sur la RD pour un montant de 30 000,00 € HT.

Les aménagements à réaliser sont situés sur la voirie départementale, hors agglomération et relèvent, en application du règlement routier départemental en vigueur, de la compétence simultanée de MACS et du Département. En application de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages implique la simultanéité d'interventions, les maîtres d'ouvrages concernés peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Il est donc proposé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre MACS et le Département des Landes afin de définir les modalités juridiques, financières et techniques de l'opération.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes pour l'opération de création d'une traversée sécurisée de la voie verte Soustons-Tosse sur la RD652 à Soustons,
- d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département des Landes à la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention à intervenir avec le Département des Landes,
- de prendre acte de l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement sur le budget principal de la Communauté de communes,
- de prendre acte du remboursement par le Département des Landes des dépenses exposées pour son compte par la Communauté de communes et correspondant aux travaux de renouvellement de la couche de roulement pour un montant total HT de 30 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

6 - MOBILITÉ - TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A - TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'AFFRÈTEMENT RÉCIPROQUE ENTRE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE TRANSPORT D'ÉLÈVES

La Communauté de communes dispose, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de premier rang, d'une compétence générale pour l'organisation et le fonctionnement des services de transports urbains de voyageurs, y compris de transport scolaire sur son ressort territorial.

Par délibération en date du 28 janvier 2021 le conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé la convention de transfert de compétence des transports scolaires entre la Région Nouvelle-Aquitaine et MACS. Cette convention, signée en date du 8 mars 2021, définit les modalités du transfert de responsabilité et les conditions de financement des transports qui relèvent de la compétence de MACS. Il s'agit uniquement de transports scolaires.

À compter du 1er septembre 2022, MACS se substitue à la Région en matière d'organisation et de financement des transports scolaires sur son ressort territorial.

Néanmoins, les objectifs de mutualisation des services des transports scolaires et l'organisation du transport des élèves scolarisés en dehors du périmètre de la Communauté de communes entrainent les configurations suivantes :

- des élèves, qui sont désormais du ressort de MACS suite au transfert de compétence, seront transportés sur des services régionaux passant à proximité, ceci permettant de ne pas mettre en place un service de transport spécifique ;

- des élèves relevant de la compétence régionale seront transportés sur des services de transports organisés par MACS, notamment en ce qui concerne les élèves relevant de la Région et effectuant une correspondance avec un service relevant de la compétence de MACS.

Il convient de définir les modalités techniques, juridiques et financières de coopération par une convention d'affrètement réciproque entre les deux autorités organisatrices de mobilité qui prendra effet au 1er septembre 2022. Elle définira, entre autres, les flux financiers et les modalités d'inscription des élèves.

Pour rappel, la convention de transfert de la compétence scolaire du 8 mars 2021 définit, dans l'article 4.1.3 au titre du transport scolaire d'élèves relevant de MACS sur des services non transférés, « *le coût annuel par élève à 522,01 € ».*

La convention d'affrètement définit le montant des participations financières réciproques annuelles qui sera calculé par la formule suivante :

- pour les élèves demi-pensionnaires : le nombre d'élèves inscrits sur les circuits affrétés x 522,01 €,
- pour les élèves internes ou en garde alternée (utilisant le service affrété une semaine sur deux) : le nombre d'élèves inscrits sur les circuits affrétés x 261 €.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'affrètement réciproque entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes MACS, tel qu'annexé à la présente, qui entrera en vigueur au 1er septembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - TRANSPORT SCOLAIRE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE SUBSTITUTION POUR LE PAIEMENT DE LA TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LE DÉPARTEMENT DES LANDES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) de premier rang, la Communauté de communes dispose de la compétence générale pour l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires sur son ressort territorial.

À compter du 1er septembre 2022, MACS se substitue à la Région en matière d'organisation et de financement des transports scolaires organisés sur son ressort territorial. Le règlement des transports scolaires présenté en séance de conseil communautaire du 5 mai 2022, définit, entre autres, les ayants droits et la tarification des transports scolaires.

Le département des Landes a approuvé, lors de l'assemblée départementale du 31 mars 2022, le maintien de la gratuité des transports scolaires et la mise en place des conventions de substitution aux usagers pour le paiement des transports scolaires avec chacune des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) concernée.

La convention de substitution définit les modalités de substitution aux usagers, notamment les conditions de prise en charge de la tarification par le Département et les modalités financières de versement.

La recette prévisionnelle pour MACS est calculée au regard de la tarification mise en œuvre dans le cadre du règlement du transport scolaire pour les ayants droits.

Dans le cadre de la convention de transfert de compétence et sur les mêmes bases tarifaires, le financement du département des Landes sur le périmètre MACS était de 270 000 € pour l'année scolaire 2019/2020. Ce montant pourra évoluer chaque année au regard du nombre d'élèves inscrits au service.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la convention de substitution aux usagers pour le paiement de la tarification des transports scolaires mise en place entre le Département des Landes et la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le Département des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRANS-LANDES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 27 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR LES SERVICES ESTIVAUX 2022 DU RÉSEAU YÉGO

Durant les mois de juillet et août, l'offre de transport du territoire s'adapte à la fréquentation et aux besoins estivaux du territoire.

Aux 4 lignes régulières circulant toute l'année, s'ajoutent 8 lignes estivales ayant vocation à rallier les plages depuis les communes de l'intérieur du territoire ou à assurer la liaison entre les centres-villes et les plages sur les communes littorales.

Pour l'été 2022, l'offre de service est maintenue dans sa configuration habituelle, sans développement particulier mais en tenant compte des projets d'adaptations suivants :

1. Adaptation de l'offre de service

- la navette H d'Hossegor : modification de l'itinéraire afin de créer une liaison efficace et lisible en intégrant la desserte du nouveau parking « école » à l'arrêt YEGo Stade pour une liaison parking école-centre- ville – plages.
- la ligne 1B (St Vincent de Tyrosse-Capbreton-Bénesse-Maremne) en modifiant l'itinéraire entre Capbreton et Bénesse-Maremne en passant par Angresse, afin d'éviter d'emprunter la RD28 et l'accès à l'échangeur autoroutier pour fiabiliser les temps de parcours de la ligne ;
- sur les lignes 3 et 3P (Soustons-Moliets Plages et Soustons-Messanges Plages) en améliorant les correspondances avec la ligne régionale 7 en provenance et à destination de la gare SNCF de Dax en relation avec les TGV depuis Paris.
- sur la ligne estivale A (Azur Lac-Azur Bourg-Messanges Plages), en concertation avec la Mairie de Magescq, le prolongement jusqu'à Magescq ne sera pas reconduit au regard de la fréquentation du service en 2021.

Les lignes régulières 1A et 2 et les lignes estivales C1/C2 (Capbreton centre-Capbreton Plages), ligne E (Ste Marie de Gosse-St Martin d'Hinx-St Jean de Marsacq-Saubrigues-Bénesse-Maremne-Capbreton Plage centrale), ligne L (Labenne Bourg-gare SNCF-Plages) et ligne S (Seignosse-Hossegor Office de tourisme) restent inchangées.

2. Une période de circulation adaptée

La période de circulation du réseau YEGO Plages s'adapte au calendrier scolaire décalé par rapport à 2021 (fin des cours le jeudi 7 juillet/démarrage des cours le jeudi 1er septembre 2022) avec 52 jours de circulation au lieu de 54 jours en 2021 :

- les lignes estivales YEGO plages (A, C1, C2, E, H, L, 3P, S) circulent du vendredi 8 juillet au dimanche 28 août 2022 inclus.
- les lignes régulières (1A, 1B, 2, 3) conservent leurs horaires estivaux jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus.

Comme chaque année, l'accès à l'ensemble du réseau estival est gratuit pour les voyageurs. Durant cette période, l'accès aux vélos ne sera pas autorisé en raison des difficultés à rendre ce service pendant cette forte affluence touristique.

L'ensemble des modalités de communication et les dispositifs pour l'information voyageurs est reconduit (livrée des véhicules, édition des dépliants horaires, affichage aux arrêts, signalétique à l'intérieur des bus…).

L'avenant n° 27 au contrat OSP comprend un chiffrage détaillé du coût de la mise en service du réseau de transport régulier « YÉGO Plages 2022 ».

Sur la base de ce niveau de service, il est retenu la rémunération prévisionnelle de la SPL Trans-Landes de 583 849 € HT pour la période du 8 juillet au 31 août 2022, soit une baisse de 19 873 € par rapport à l'été 2021.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 27 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans- Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 27 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Jean-Luc Delpuech a fait une demande pour avancer d'une semaine le lancement de la ligne Plage, car la commune de Labenne a accueilli 45 ukrainiens à la plage ; ils sont assez démunis, même s'ils ont des vélos, et 14 personnes sont salariées chez Bonduelle et rencontrent des difficultés pour aller sur leur lieu de travail.

Monsieur le Président et Madame Frédérique Charpenel vont faire le nécessaire pour rendre cela possible avec la SPL Trans-Landes.

D - CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DE L'OPÉRATEUR DE TRANSPORTS TRANS-LANDES

1. Le contexte du rapport d'activité 2021 du délégataire

Par délibération en date du 13 juin 2013, la Communauté de communes a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) TRANS-LANDES, afin de pouvoir confier à cet opérateur l'exploitation de son réseau de transport. La Communauté de communes a choisi de confier à la SPL TRANS-LANDES l'exploitation de son réseau de transport régulier annuel : Yégo, et saisonnier : Yégo Plages. Un contrat d'obligations de service public en date du 4 mars 2014 encadre les obligations des deux parties.
Conformément à l'article 6.1.2 du contrat, l'Opérateur Interne fournit chaque année à l'Autorité organisatrice un rapport annuel d'exécution du service de l'année précédente.

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par l'opérateur interne, lequel doit produire avant le 1er juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux se réunit et examine chaque année ce même document sur le rapport de son Président, ce qui a été fait le 15 juin 2022.

2. Synthèse du rapport d'activité (le rapport détaillé est présenté en annexe)

2.1 Une année 2021 qui annonce la reprise de la fréquentation du réseau Yégo

Le réseau Yégo hiver (10 mois hors juillet et août - 4 lignes) a retrouvé un niveau de fréquentation d'avant la crise :

- 108 000 voyages enregistrés (1 voyage = 1 validation), soit 39 % de plus qu'en 2020
- 84 600 € de recettes voyageurs, un retour au niveau de 2019

Pour le réseau Yégo Plages, la saison 2021 n'a pas rencontré le niveau de fréquentation habituel, dans un contexte de contrainte COVID (masque à bord) et de météo peu favorable :

- Yégo Plages (juillet et août - 12 lignes) : 90 900 voyages enregistrés (1 voyage = 1 validation), soit 8,6 % de moins qu'en 2021.

L'organisation de la SPL TRANS-LANDES a fortement été impactée par la crise en raison des mesures sanitaires à mettre en œuvre et des impacts sur la gestion des ressources humaines :

COVID-19

Protection des équipes

> Distribution de matériel de protection individuel : masques, guants, gel hydroalcoolique, lingettes désinfectantes
> Mise en place d'une cellule de crise COVID accompagnée par l'ARS et de permanences HSE avec la référente COVID
> Généralisation du télétravail pour le personnel sédentaire

Désinfection des bus

> Désinfection des points de contacts du véhicule à chaque changement de conducteur et des autres points en milieu de journée (barre de maintien...)
> Désinfection à chaque fin de journée par aérosol virucide normé 14476

Protection des postes de conduite

> Les autobus ont été équipés de plexiglass afin de protéger le poste de conduite

Adaptation de l'offre

> Ajustement de l'offre aux différentes étapes de la crise sanitaire : ajsutements horaires à un dispositif petites vacances du 6 avril au 2 mai 2021

Coût global des mesures pour Trans-Landes et RRTL
138 824 €

2.2 Les chiffres clés du réseau 2021

yēgo		yēgo plages
4 lignes circulant du 4 janvier au 6 juillet 2021 et du 2 septembre au 31 décembre 2021 du lundi au samedi **1 €** le voyage (prix vente à bord)	1A 1B 2 3 A C1 C2 E H1 L M S	**12** lignes circulant du 7 juillet au 1er septembre 2021 (jusqu'au 29 août pour les navettes estivales) et du lundi au dimanche **Gratuité** du réseau
8 autobus, minibus et 5 réserves		**16** autobus, autocars et minibus et 7 réserves
13 conducteurs en roulement **2** chefs de secteur		**33** conducteurs en roulement **2** chefs de secteur
108 007 voyages sur une période de 10 mois et dix jours **+ 39 %** par rapport à l'exercice précedent *(-12,9 % par rapport à 2019 année)*		**90 926** voyages du 7 juillet au 1er septembre **- 8,6 %** par rapport à l'exercice précedent
442 384 kilomètres réalisés **+ 19,76 %** par rapport à l'exercice précedent	**KM** réalisés	**196 407** kilomètres réalisés **+ 9,7 %** par rapport à l'exercice précedent

2.3 Le réseau Yégo hiver

Le réseau régulier compte 4 lignes.

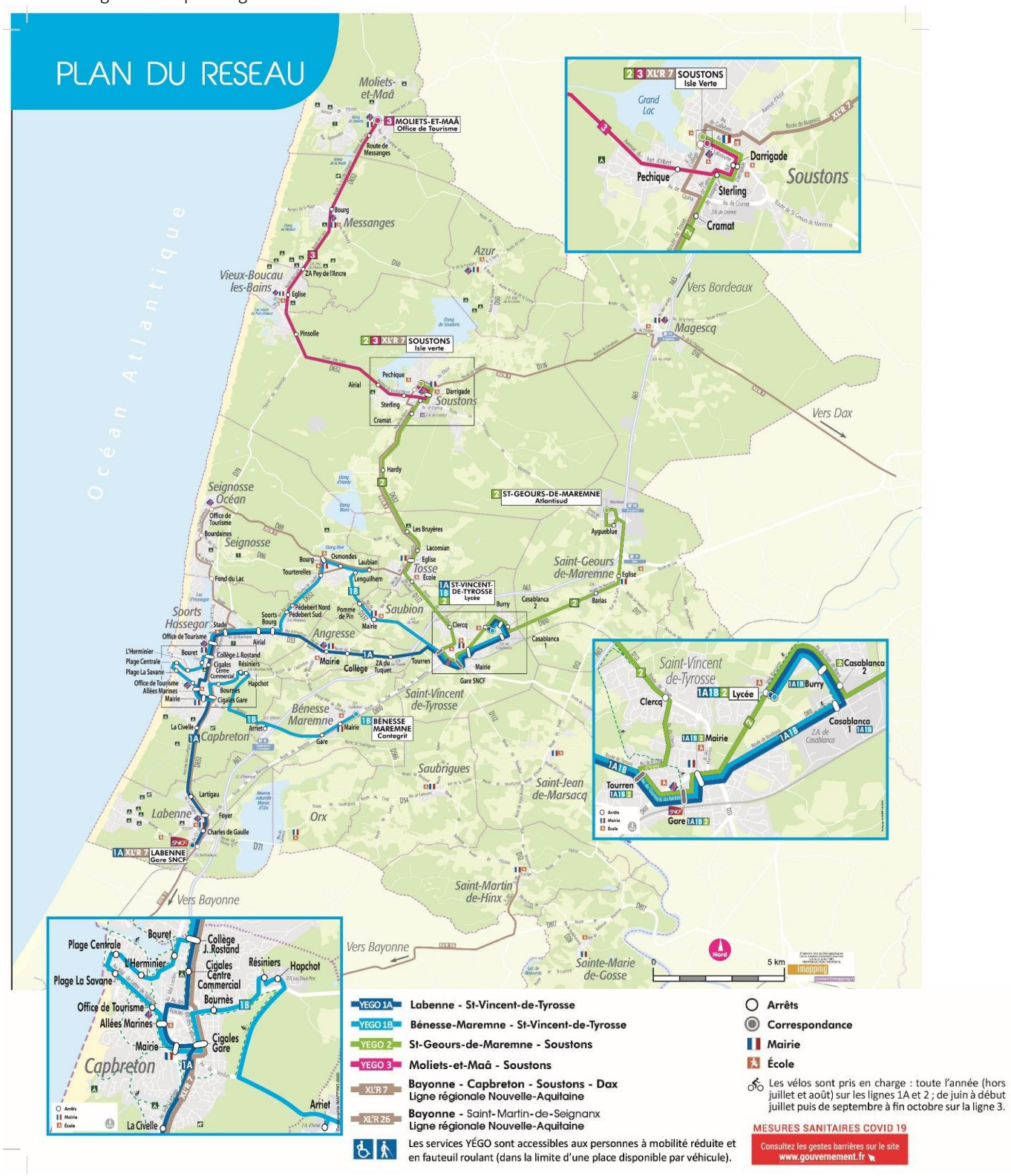

Bilan Yégo hiver 2021 (1 voyage = 1 validation) :

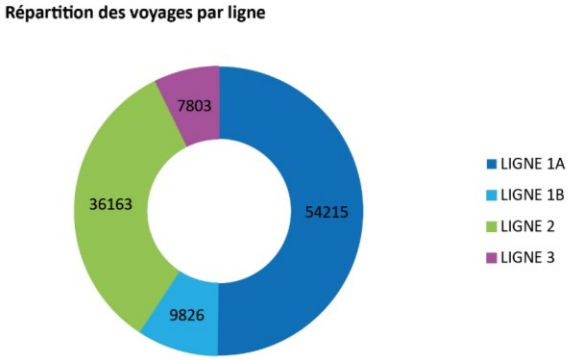

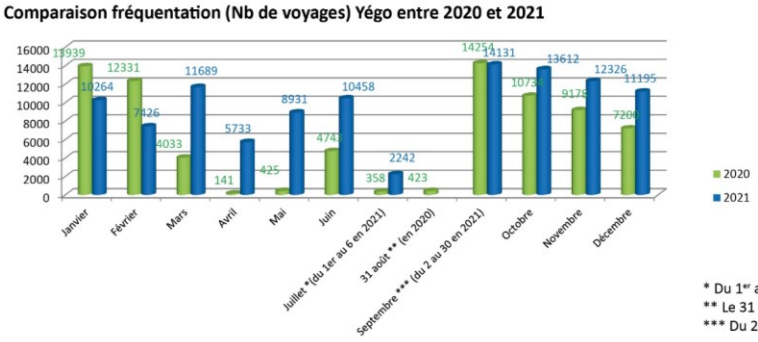

* Du 1er au 3 juillet 2020 et du 1er au 6 juillet 2021
** Le 31 août 2020
*** Du 2 au 30 septembre 2020 et septembre 2021

2.4 Le réseau Yégo Plages du 7 juillet au 1er septembre 2021

Le réseau estival compte 12 lignes.
Les principales évolutions en 2021 ont porté sur :
- la suppression de la ligne M Moliets, avec un développement de la ligne 3 en substitution,
- le prolongement de la ligne A entre Azur et Messanges, avec un test de desserte depuis Magescq,
- un changement d'itinéraire pour les navettes C1 et C2 de Capbreton.

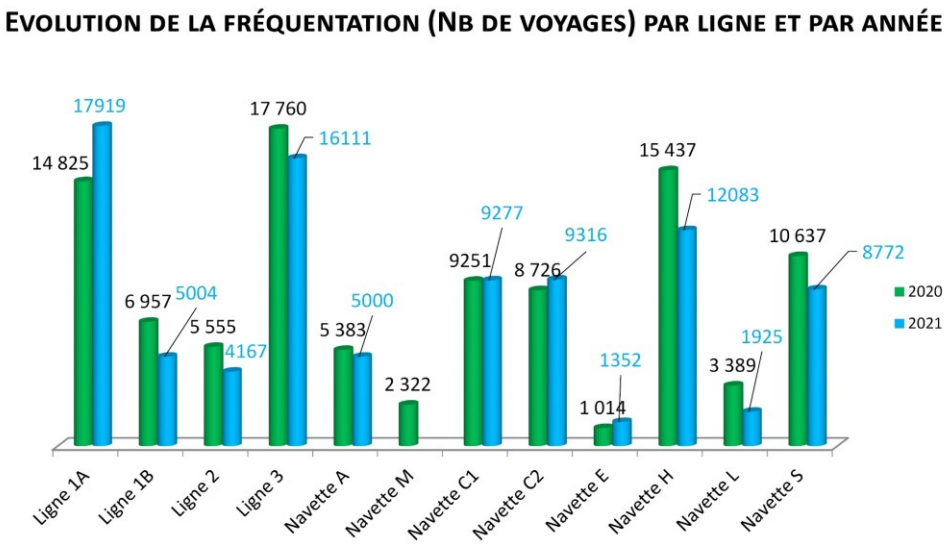

2.5 Bilan financier 2021

- Compte d'exploitation 2021 (Yégo + Yégo plages) :

Compte d'exploitation global

	Yégo	Yégo Plages	MACS
Recettes encaissées	93 253	0	93 253
Rémunération Opérateur Interne (contrat OSP)	1 337 322	605 884	1 943 206
dont contrat OSP	1 337 322	605 884	1 943 206
dont publicité	0		0
Reversement des recettes à l'AO	-93 253		-93 253
Total	1 337 322	605 884	1 943 206

En 2021, la ligne Aléas présente un résultat de - 119 471. Plusieurs facteurs expliquent ce résultat négatif :
- les honoraires de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- la hausse des coûts de gazole,
- les charges liées à la crise sanitaire (protection et désinfection) : intégralement financé par la RRTL et la SPL Trans-Landes,
- un véhicule était mal affecté depuis 2018 et venait surévaluer chaque année de 26 616 € les aléas de MACS,
- la régulation de la dépense communication de l'année 2020.

	2021
Coût kilométrique	443 730
Coût de conduite	745 597
Charges fixes directes*	431 018
Coût véhicules	248 282
Crédit Bail	0
Amortissements	161 310
QP de subvention d'investissement	0
Locations	49 883
Assurance Flotte	37 089
Frais de nettoyage des véhicules	0
Billettique	24 452
Amortissements Billettique embarquée	2 013
Amortissements Agences de Vente et outils de contrôle	2 844
Amortissements Billettique commune	9 718
Maintenance	5 970
Achats de titres	240
Fournitures / gestion cartes Passerelle Modalis	1 546
Gestion des recettes	2 121
Communication	27 164
Autres frais fixes directs	45 155
Vetements de travail	9 138
Logiciel de TAD	0
Divers	3 393
Honoraires Analyse réseau	32 625
Personnel Support terrain	85 964
Frais Généraux	419 110
Fonctions support	183 391
Bureau d'étude	67 176
Frais généraux indirects	157 992
Impôts et Taxes (hors taxes sur salaires)	10 551
Frais financiers	16 265
Résultat exceptionnel	79
Participation IS	7 036
Aléas	-119 471
Total	1 943 206

** Les charges fixes directes comprennent les véhicules, la billettique, la communication et les autres frais fixes.*

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'examiner le rapport annuel d'activité 2021
- de prendre acte de sa communication par l'opérateur interne.

E - APPROBATION DU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN, DE TRANSPORT À LA DEMANDE ET DE TRANSPORT SCOLAIRE DE MACS - ATTRIBUTION DIRECTE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Par délibération en date du 4 mars 2014, la Communauté de communes a confié la gestion et l'exploitation du réseau de transports de voyageurs sur son périmètre de transport urbain (PTU) à la société publique locale (SPL) Trans-Landes, en signant un contrat d'obligations de service public (OSP). Ce contrat arrive à échéance le 28 août 2022.

Conformément au Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, la Communauté de communes a décidé, par délibération du 23 septembre 2021, de la publication de l'avis de pré information relatif à un contrat de service public de transport et de mobilité susceptible d'être confié à Trans-Landes.

Le renouvellement du contrat intervient dans un contexte d'évolution de la stratégie et des périmètres du transport organisé par MACS.

I - Le cadrage de la démarche « stratégie mobilité »

Sur le plan stratégique, l'étude « Stratégie Mobilité 2020-2030 » a mis en exergue la nécessité à la fois de rendre le transport Yégo plus attractif sur les principaux trajets domicile-travail mais également d'en accompagner la vocation « jeunes et scolaires » sur certains itinéraires, vers le lycée notamment.

Ainsi les principes suivants ont pu être définis dans le cadre de la démarche :

- afin d'être attractif pour les usagers domicile-travail, le réseau Yégo doit pouvoir offrir des temps de trajet compétitifs. L'axe Saint-Vincent de Tyrosse - Capbreton doit en ce sens faire l'objet d'une étude approfondie pour la création d'une ligne de transport structurante,
- sur certains secteurs, de faible densité, les lignes Yégo régulières sont sous-utilisées : c'est le cas notamment de la ligne 3 (Soustons-Vieux Boucau - Messanges-Moliets) hors saison, et de la ligne 2 entre Saint-Vincent de Tyrosse et Saint-Geours-de-Maremne Atlantisud ; il faut sur ces zones trouver d'autres modèles que le transport régulier,
- l'intégration du transport scolaire pose la question de sa complémentarité avec l'offre de transport urbain, notamment sur les itinéraires communs,
- sur les zones peu denses, d'autres offres de mobilité que le transport régulier doivent pouvoir être étudiées : le transport à la demande, l'accueil du public à bord des cars scolaires, le covoiturage,
- l'attractivité du réseau de transport repose également sur la qualité de l'intermodalité : la manière d'accéder aux arrêts de transport (confort des cheminements, connexion avec les autres modes de déplacement) doit être intégrée aux réflexion et aménagements d'espaces publics.

II - Les évolutions réglementaires et les orientations du nouveau contrat

Le contrat OSP tient compte de deux éléments de cadrage réglementaires structurants s'agissant du parc de véhicules mis en exploitation :

- Code des transports

Art - L3111-7 « *L'autorité organisatrice apprécie l'opportunité de recourir à des services de transport scolaire ou à d'autres services réguliers de transport public de personnes, en tenant compte des enjeux de qualité et de sécurité du transport des élèves. Dès lors qu'un service public régulier de transport routier de personnes est consacré principalement au transport d'élèves, il répond à la définition du transport scolaire et est soumis aux dispositions applicables au transport en commun d'enfants* ».

Il convient en ce sens d'adapter le parc de véhicules si la ligne transporte principalement des usagers scolaires. Le plan d'évolution du parc véhicules intègre ainsi, dès la rentrée de septembre 2022, la mise en service de véhicules « autocars low entry » pour la ligne 2 *Soustons-Saint-Vincent de Tyrosse-Saint-Geours-de-Maremne* afin d'offrir plus de places assises et un confort amélioré sur les trajets interurbains.

- Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)

Il est nécessaire de se conformer à la loi TECV en procédant au verdissement de la flotte de véhicules sur les deux réseaux de transport (urbain et scolaire) pour atteindre au 1er janvier 2025 le taux de 100 % de véhicules acquis ou utilisés de type véhicules à faibles émissions (VFE). Le programme de renouvellement de la flotte Yégo et scolaire, intégrant ces enjeux environnementaux, fera l'objet d'une étude stratégique de l'exploitant et sera arrêté au 31 décembre 2022.

III - Le retour d'expérience du contrat en cours et le nouveau périmètre du contrat 2022

Le contrat qui s'achève correspondait à la première génération du réseau Yégo et au premier cadre de travail entre la Communauté de communes MACS et l'exploitant TRANS-LANDES.

- Contrôle de l'Opérateur Interne

Le contrat en cours portait des objectifs de plan de qualité qui n'ont finalement pas été intégrés. De même, les modalités de contrôle analogue des activités de la SPL peuvent être précisées.

Le présent contrat intègre par conséquent :
- une grille de pénalités permettant de faire face à des cas de non-conformités,
- un plan qualité qui donnera lieu à une logique de bonus/malus,
- des temps de rencontre annuels afin de comparer le compte d'exploitation prévisionnel aux comptes réels et de pouvoir établir les ajustements qui s'imposent.

- Evolution des périmètres et du réseau

- Périmètre d'intervention de l'opérateur interne

Outre les réseaux urbains Yégo et Yégo Plages, le nouveau contrat intègre du transport à la demande (TAD) et le transport scolaire.

Le rôle de l'opérateur TRANS-LANDES évolue. Dans le cadre du transport scolaire, les Autorités organisatrices actionnaires lui ont confié la prise en charge des inscriptions. Pour un petit réseau comme celui de MACS, la mise en commun des réseaux au sein de la SPL permet de bénéficier de services innovants mutualisés : logiciel d'inscriptions, billettique MODALIS.

- Evolution de l'offre et des services à compter de septembre 2022

Pour les usagers scolaires ce sont de nouvelles possibilités de déplacement grâce à une même carte pour utiliser à la fois le car scolaire et Yégo.

Afin d'adapter le niveau de service à la demande, la ligne 3 (Soustons-Vieux-Boucau-Moliets) sera opérée en transport à la demande entre le 7 novembre 2022 et le 23 avril 2023, le service sera régulier le reste de l'année.

Des ajustements horaires ont par ailleurs été opérés afin de tenir compte des correspondances avec les horaires du réseau TER.

Au regard du faible taux d'usage de la montée des vélos à bord et des enjeux de renouvellement du parc véhicules selon les normes environnementales et de de confort présentées ci-dessus, l'espace vélos sera progressivement supprimé au fur et à mesure de l'acquisition de nouveaux véhicules, et dès septembre en ce qui concerne la ligne 2 *Soustons-Saint-Vincent de Tyrosse-Saint-Geours-de-Maremne*

- Intégration dans une démarche régionale

MACS a adhéré en 2014 à la charte MODALIS, démarche régionale visant à harmoniser l'accès à la mobilité et aux réseaux de transport du territoire néo-aquitain.

Ainsi le renouvellement des cartes billettiques se fait dorénavant sur le support MODALIS, pouvant être utilisé pour charger un titre TER ou d'un autre réseau urbain.

L'objectif est également de proposer un service d'information voyageurs plus souple et plus fiable avec la mise en service, à compter de septembre 2022, du calculateur d'itinéraire MODALIS (appli smartphone et sur MOBI-MACS.ORG) sur le territoire de MACS.

- Budget prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel, sur une année, est le suivant :
- Réseau Yégo et TAD ligne 3 : 1 311 808 € HT (- 7 000 € par rapport à 2021),
- Réseau Yégo Plages : 583 849 € HT (- 20 000 € par rapport à 2021),
- Réseau Transport scolaire : 1 451 705 € HT (nouvelle compétence), fait l'objet d'un transfert de charges de la Région.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'attribuer directement à la Société Publique Locale TRANS-LANDES la gestion et l'exploitation du service des transports de voyageurs au sein du ressort territorial de MACS pour la période s'étendant du 29 août 2022 au 1er septembre 2030,
- d'approuver le projet de contrat « Obligations de Service Public », ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat,
- de charger Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

F - APPROBATION DE LA STRATÉGIE DES MOBILITÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de communes a lancé en 2019 une démarche pour définir le cap de sa stratégie en termes de mobilité. En effet, au-delà de la compétence transport et du schéma cyclable, l'établissement a souhaité se doter d'un plan stratégique permettant, en accompagnement du développement urbain et démographique du territoire, de déterminer un plan d'actions relatif à l'ensemble des modes de déplacement pour les 10 années à venir.

Ce plan stratégique, document cadre posant le socle des orientations stratégiques en termes de mobilité fait sens au regard des enjeux stratégiques pour MACS :

- réduire les émissions polluantes (le transport émet 31 % des gaz à effet de serre), en lien avec les engagements TEPOS et TEPCV,
- accompagner un développement territorial raisonné et adapté aux différents types de communes, en envisageant des solutions de mobilité permettant de limiter la part modale de la voiture individuelle, ainsi que la dépendance à ce mode de déplacement,
- donner une suite à la première génération d'actions volontaristes déjà engagées par la Communauté de communes : Yégo, schéma cyclable, schéma des aires de covoiturages, Rézo Pouce… et les coordonner entre elles.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs en articulation avec le Projet de territoire et nécessite d'être coordonnée avec la stratégie d'aménagement qui conditionne la réussite de la politique de mobilité.

Les étapes de l'étude se sont déroulées sur deux années et ont intégré différents temps et modalités de concertation avec le public. Les élus de l'atelier « Développement territorial et mobilité » ont assuré le comité de suivi de la démarche qui a par ailleurs fait l'objet de trois comités de pilotage.

1. La concertation citoyenne

La méthode d'étude a reposé sur la mise en œuvre d'un processus mobilisant le public, les élus et l'apport d'analyses techniques par le bureau d'études TTK.

En raison de la crise sanitaire, les temps de rencontre des habitants initialement prévus ont dû être adaptés, et les habitants ont été mobilisés sur la base :

- d'une enquête en ligne en novembre et décembre 2020, qui a recueilli 1 106 réponses,
- d'un atelier / débat en juin 2021.

Les scénarios stratégiques et le plan d'actions ont été établis et enrichis à partir des retours des habitants qui portaient notamment sur :

- le souhait de développer les modes actifs (marche et vélo) dans les déplacements de proximité, du quotidien,
- un souhait de résoudre certains points noirs du trafic dans les bourgs, source de nuisances,
- une attente d'une mise en relation des covoitureurs, dans un territoire où l'automobile est souvent nécessaire,
- l'adaptation de l'offre de transport en commun aux types de besoin : scolaire, domicile-travail… et aux types de territoire.

Les habitants seront associés, après le vote en conseil communautaire, à une restitution de la feuille de route issue de la démarche.

2. Les trois étapes de la démarche (voir annexe - Synthèse de la stratégie Mobilité 2020-2030)

a) ETAPE 1 - Le diagnostic

Le diagnostic a mis en exergue :

- une prédominance de l'usage de la voiture dans les déplacements des habitants et plus précisément de l'auto-solisme,
- un besoin de contenir l'urbanisation afin d'éviter l'allongement des distances et la dépendance à l'automobile,
- une offre ferroviaire sous-valorisée au sein du territoire alors qu'il s'agit d'un atout important sur l'axe Dax-Bayonne,

- une vocation des transports collectifs à préciser et affirmer (objectifs, niveau d'offre, compétitivité de l'offre par rapport à la voiture), et à articuler avec les offres régionales (train et cars interurbains),
- le fort potentiel du vélo dans les déplacements utilitaires et qui nécessite d'être accompagné en pensant le vélo comme un système complet reposant à la fois sur des aménagements et sur des mesures d'incitation et de promotion de l'usage,
- la nécessité de mobiliser les partenaires compétents sur les champs de la mobilité au sein du territoire : la Région en tant qu'Autorité organisatrice, le Département s'agissant des infrastructures routières départementales, les communes qui peuvent œuvrer sur les champs réglementaires et sur l'organisation du stationnement.

b) ETAPE 2 : Les scénarios et leurs prérequis

Quatre scénarios ont été proposés : depuis le scénario au fil de l'eau au scénario le plus ambitieux.

Le scénario 0 « fil de l'eau » qui conduirait à une augmentation du trafic routier et des nuisances associées, ainsi que le scénario 1 « solutions routières » qui amènerait à créer de nouvelles voiries avec le risque de faciliter l'étalement urbain, l'artificialisation, et par conséquent l'allongement des distances, ont été écartés lors du Comité de pilotage du 3 novembre 2022.

Lors du Comité de pilotage du 3 novembre 2022, les élus ont souhaité engager MACS sur les scénarios 2 et 3 selon une approche graduelle depuis les « premiers pas vers le changement » à court terme, afin d'aboutir au scénario « changement de modèle » à moyen/long terme.
Les objectifs et enjeux sont les suivants :

- engager l'ensemble du territoire avec des solutions adaptées en fonction du type de commune (rurale, urbaine, etc.),
- réduire l'impact de la mobilité en lien avec les enjeux environnementaux et les engagements locaux et nationaux,
- trouver un meilleur équilibre entre l'utilisation des différents modes de déplacement,
- faire de la mobilité le reflet de la qualité de vie souhaitée sur le territoire,
- mener des projets de manière concertée avec les habitants et partenaires de MACS.

L'engagement sur ces scénarios nécessite des prérequis sur lesquels le Comité de pilotage s'est engagé et qui conditionnent la réussite du plan d'actions associé.

Ainsi, compte tenu de la croissance démographique prévue sur le territoire et des liens intrinsèques entre aménagement du territoire et mobilité, il s'agira de veiller à :

- densifier l'habitat et les équipements dans les centres urbains et les centres-bourgs, à proximité de lignes de transport structurantes,
- limiter très fortement les extensions urbaines,
- ne pas créer de nouvelles infrastructures routières structurantes qui auraient pour effet de faciliter l'étalement urbain, d'allonger les distances et donc de créer des flux automobiles supplémentaires.

c) ETAPE 3 : Le plan d'actions (voir annexe - plan d'actions)

Onze thématiques ont été déclinées dans le plan d'actions :

- une thématique « socle » de la démarche qui vise des actions créant le lien entre l'aménagement du territoire et les questions de mobilité, et la construction des solutions avec les habitants,
- dix thématiques de mise en œuvre opérationnelle de la politique de mobilité.

Chaque thématique est déclinée en actions à mettre en œuvre. Pour chaque action sont identifiés :

- les principes opérationnels et administratifs de la mise en œuvre,
- les maîtres d'ouvrage et/ou les partenaires à mobiliser,
- les coûts,
- le calendrier,
- les indicateurs de suivi.

Les 10 thématiques du plan d'actions opérationnel sont les suivantes :

1) Partager la voirie pour une cohabitation apaisée des modes,
2) Favoriser l'essor du vélo comme mode de déplacement utilitaire,
3) Mettre en œuvre des services pour encourager la pratique du vélo,

4) Accompagner les structures du territoire (entreprises, structures scolaires…) vers les mobilités alternatives,
5) Optimiser l'offre de transport en commun et l'adapter au plus proche de la demande,
6) Explorer la création d'un nouveau concept de mobilité structurant dans les zones urbaines du territoire,
7) Favoriser le développement d'une offre intermodale,
8) Accompagner et dynamiser la mobilité partagée et connectée (covoiturage),
9) Renforcer l'accessibilité multimodale au territoire en saison touristique,
10) Encourager une mobilité vertueuse sur le territoire en saison touristique.

Au regard du caractère transversal de la politique mobilité qui est à la fois en lien avec les enjeux d'urbanisme, d'aménagement des infrastructures, de développement territorial et touristique…, il est proposé que le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions soit intégré aux ateliers thématiques de MACS.

Madame Frédérique Charpenel explique que la démarche a été initiée en 2019 pour définir le cap de la stratégie communautaire. Un 1er schéma a été établi en 2014 en lien avec la mise en place du réseau Yégo. Aujourd'hui, il est question de renouveler la stratégie pour accompagner le développement urbain et démographique du territoire et pour déterminer un plan d'actions à l'ensemble des modes de déplacement pour les 10 prochaines années. Les enjeux stratégiques en termes de mobilité sont de réduire les émissions polluantes, accompagner le développement territorial raisonné adapté aux différents types de communes, en envisageant des solutions de mobilité différenciée et permettant de limiter la part modale de la voiture individuelle, et puis donner une suite à la première génération d'actions volontaristes déjà engagées par la Communauté de communes.

Cette stratégie mobilité s'inscrit pleinement dans le projet de territoire. Madame Frédérique Charpenel rappelle le diagnostic préalable : la prédominance de l'usage de la voiture et un besoin de contenir l'urbanisation afin d'éviter l'allongement des distances et la dépendance à l'automobile, avec une offre ferroviaire sous valorisée (les nouvelles pistes cyclables sont créées sur les anciennes voies ferrées). Il est nécessaire également de mobiliser les partenaires compétents en matière de mobilité sur le territoire et au-delà (Région, Département, …), mais aussi les communes (sur la règlementation et l'organisation du stationnement, de leur mobilité interne).

Elle ajoute que MACS a été sollicitée par des entreprises de la zone Atlantisud pour favoriser le covoiturage, optimiser l'offre de transports en commun, et cela pour l'adapter au plus proche de la demande, explorer la création d'un nouveau concept de mobilité structurant dans les zones urbaines du territoire, dynamiser la mobilité partagée et connectée, renforcer l'accessibilité multimodale au territoire en saison touristique et encourager une mobilité vertueuse sur le territoire en saison touristique.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la stratégie des mobilités de la Communauté de communes 2020/2030, et son plan d'actions, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre les actions et moyens de la stratégie des mobilités,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à partager cette stratégie auprès des partenaires institutionnels concernés, et à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur le Président explique que ce schéma a été largement travaillé en atelier, en conseil des maires, entre les services et les élus.

Monsieur Éric Lahillade pense qu'il faut avoir une action forte et rapide au niveau des communes rétro-littorales.

Madame Frédérique Charpenel indique que le travail avec les communes rurales a été placé dans la catégorie « à court terme » du plan d'actions et que le transport à la demande, mise en place par Trans-Landes doit pouvoir apporter des solutions.

Monsieur Louis Galdos précise au sujet du tourisme qu'il y a une vraie volonté d'avoir un maillage territorial, entre la frange littorale et les 3 pôles touristiques (vallée de l'Adour, partie Azur et PEM Tyrosse).

Madame Frédérique Charpenel ajoute qu'une délibération va être présentée ce jour sur le PEM, qui bénéficiera à la commune de Saint-Vincent de Tyrosse mais aussi aux autres communes du territoire.

Monsieur le Président pense qu'il faudrait faire un rappel sur le fonctionnement du transport à la demande.

Madame Frédérique Charpenel rejoint ses propos, d'autant plus qu'il existe plusieurs modes de transport à la demande (exemple à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans), tout comme pour le transport scolaire qui concerne aussi la communauté d'agglomération de Dax, les intercommunalités du Seignanx…

Monsieur Pierre Pecastaings fait part de la demande qui existe aussi au niveau des zones urbaines pour une offre de transport plus régulière et étoffée. C'est une nécessité pour relever par ailleurs le défi de la transition énergétique avec des lignes à haut niveau de service. Il souhaite connaître le calendrier d'étude retenu pour cette ligne.

Madame Frédérique Charpenel explique que cette ligne à haut niveau de service permet en principe d'avoir une ligne dédiée par la fermeture aux autres usagers. Les études seront à moyen et long termes, et la réalisation du projet ne se fera pas sous ce mandat. Cela implique de prendre des décisions politiques assez contraignantes pour la population, donc il faut prendre le temps de construire le projet avec la population.

Monsieur le Président ajoute que ce projet n'est pas inscrit au PPI du mandat, et pense qu'il sera réalisé dans la 1ère partie du mandat prochain.

Madame Frédérique Charpenel explique que les projets du schéma mobilité concernent plusieurs ateliers (mobilité, infrastructures, développement territorial, urbanisme …). La mobilité est transversale et elle doit prendre en compte l'environnement, l'aménagement des centre-villes.

G1 - AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, LE DÉPARTEMENT DES LANDES, LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE ET LA SNCF

La Communauté de communes a engagé dès 2009 une stratégie de développement des mobilités alternatives à la voiture par la mise en place d'un premier schéma directeur de liaisons douces.

La forte croissance démographique du territoire, les perspectives de développement, l'attractivité touristique du littoral ainsi que les reports de trafic et d'urbanisation depuis les territoires voisins (Pays Basque notamment), ont amené la Communauté de communes à s'engager dans une démarche volontariste sur la question des mobilités alternatives avec la prise de compétence transport en 2014 et la création d'un Périmètre des Transports Urbains (PTU) et d'un réseau de transports urbains : le réseau YEGO.

Dès la prise de compétence transport en 2014 et à l'occasion de l'élaboration des différents documents de planification (SCOT, PLUi, SRADDET), le site de la gare de Saint-Vincent de Tyrosse est apparu comme un site stratégique pour ses fonctions urbaines et d'intermodalité considérant que :

- les contraintes de circulation et d'accès au site rendent difficile l'intermodalité vers le train pour tous les modes (VL, bus, modes actifs),
- les contraintes d'exploitation sont telles pour les bus que le taux de correspondance est faible et les conditions de connexion peu confortables,
- les accès piétons, vélos et PMR aux quais TER sont contraints en raison d'une passerelle non accessible,
- sur le plan urbain la gare est entourée de sites « en friche » depuis plusieurs années : ancienne usine Adidas, terrains acquis par la collectivité en attente d'un projet,
- pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, un des pôles urbains majeurs du territoire avec une forte croissance démographique, la voie ferrée constitue une coupure urbaine importante,
- l'agglomération de Bayonne a fortement contraint l'accès en voiture à son territoire depuis le sud des Landes avec la création du TCSP TRAMBUS en 2019 ; dans ce contexte, la création d'une offre ferroviaire attractive vers Bayonne devient prioritaire et cohérente pour les déplacements domicile-travail entre les deux bassins de vie.

La Communauté de communes a ainsi conduit de 2017 à 2020 des acquisitions foncières pour un montant de 695 000 €, en anticipation d'un projet de pôle multimodal sur le site côté nord des voies ferrées.

Fin 2020, un comité de pilotage a été créé, regroupant l'ensemble des partenaires, Région, département des Landes, Communauté de communes, commune, SNCF Gares et Connexions mobilisés autour du projet d'aménagement d'un pôle d'échanges multimodal à Saint-Vincent de Tyrosse.

- Les enjeux

Le PEM en articulation des mobilités du territoire

Le PEM est la porte d'entrée ferroviaire du territoire de la Communauté de communes, connecté à 3 des 4 lignes du réseau de transport urbain YEGO et positionné sur le projet de liaison cyclable entre les deux Euro vélos du Territoire (Euro Vélo 1 Vélodyssée et Euro Vélo 3 Scandibérique).

Il doit permettre une desserte à plusieurs échelles :
- celle du territoire de la Communauté de communes, avec une problématique particulière d'accès au train pour les communes rurales du sud de la RD810,
- celle de la mobilité locale, urbaine, pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,
- en période estivale avec l'objectif d'accès aux hébergements par une desserte TGV saisonnière.

La configuration actuelle du site, peu accueillante et dont le fonctionnement est peu lisible, n'est pas à la hauteur des enjeux de mutation des mobilités vers les modes alternatifs.

Un objectif d'inscription dans le système de transport et de mobilité

La gare de Saint-Vincent de Tyrosse est idéalement positionnée pour voir son offre renforcée dans le cadre de l'étude pour l'étoile ferroviaire de Bayonne (Région Nouvelle-Aquitaine) qui a pour vocation de créer un niveau de desserte de type navettes domicile-travail entre Dax et Bayonne.

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité, qui anime l'intermodalité dans chaque bassin de mobilité de la Région, a également identifié ce corridor pour rabattre et transporter les usagers au sein du bassin Landes-Pyrénées.

L'aménagement fonctionnel est une opportunité pour renforcer l'intermodalité et mettre en connexion l'offre YEGO assurée par les lignes structurantes du réseau, et l'offre ferrée et les dessertes cyclables et piétonnes. L'ouverture vers les communes rurales situées au sud de la voie ferrée est également un enjeu pour l'ensemble de l'offre de transports sur ce point d'échanges. L'offre de stationnement sera dimensionnée et positionnée dans cet objectif. Les acquisitions foncières du côté sud ont pour objectif la création d'un parking directement accessible depuis cette partie du territoire.

- Le phasage opérationnel

Le PEM s'inscrit dans la ville de manière large afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux d'accessibilité. Ainsi, le projet se déclinera en plusieurs phases d'aménagement répondant à ces enjeux :

Phase 1 - l'aménagement du carrefour entre le RD810 et l'avenue du Parc ;
Phase 2- l'aménagement du parvis regroupant la station bus, les cheminements piétons et cyclables, une offre de stationnement vélo sécurisée et de stationnement VL, de la signalétique et l'ensemble des mobiliers de vente des titres de transports intermodaux ;
Phase 3- l'aménagement du carrefour entre la route d'Aspremont et l'avenue du Bardot ;
Phase 4- l'aménagement au sud de la voie ferrée d'une offre de stationnement ;
Phase 5- la construction d'une passerelle de franchissement des voies ferrées garantissant l'accessibilité des 2 quais de la gare et des cheminements nord-sud pour les piétons et les cyclistes.

La commune est maître d'ouvrage des opérations de la phase 1 et de la phase 3 qui sont par ailleurs inscrites dans le PPI voirie 2021-2026.

- Le plan de financement partenarial du PEM

Les premières étapes de définition du projet ont été menées dans le cadre d'un COPIL partenarial regroupant les financeurs de cet équipement d'intermodalité.
A l'issue de l'étude de faisabilité et de programmation du PEM, l'estimation de l'opération est de 6 347 450 € HT aux conditions économiques de septembre 2021, hors foncier sud et avec une estimation minimaliste pour l'aménagement sud.

Le plan de financement a été établi à partir des taux de financements définis par les partenaires dans leurs règlements d'interventions ou dans le cadre de projets similaires :

1- Région Nouvelle-Aquitaine

En application de l'article 3.4.1 taux de financement de la partie 2 relative aux PEM du Règlement d'intervention régional sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts de transports collectifs régionaux approuvé en décembre 2020 : pour les projets situés dans un EPCI disposant du statut de « Autorité organisatrice de la mobilité » : taux d'intervention régional maximal de 15 %, hors équipements vélos.

En application de l'article 3.4.3 du même document et relatif aux financements des équipements cyclables : les équipements relatifs aux usages cyclistes feront l'objet d'un taux maximal régional d'intervention de 70 %, quelle que soit la typologie du PEM considéré. Cette bonification spécifique, soit la participation régionale à l'ensemble des équipements cyclables, est plafonnée à 70 000 €.

2- FEDER

Le taux d'intervention du FEDER retenu est de 35 %, taux du DOCUP en cours. Néanmoins, ce taux devra être confirmé à l'issue de la validation du futur programme régional FEDER-FSE Nouvelle-Aquitaine 2021-2027 par la Commission européenne, qui devrait intervenir d'ici le début du second semestre 2022.

3- Département des Landes

Le Département intervient au titre des mobilités douces dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE). À ce titre, son taux d'intervention est en moyenne de 9,5 %, pour les travaux d'aménagement des espaces de l'intermodalité hors aménagement des carrefours routiers. Ce taux s'appliquera donc aux aménagements des espaces nord et sud.

La participation du département des Landes sur les phases opérationnelles 1 et 3 concernant le traitement des accès au PEM (carrefour RD810/RD33 (avenue de Tourren)/avenue du Parc et carrefour RD33 (route d'Aspremont)/Avenue du Bardot/Rue de la Source) correspondra pour les 2 phases à la prise en charge des revêtements de chaussée conformément au schéma directeur routier et à la politique routière départementale.

4- Plan de relance

Dans le cadre de l'appel à projet 4 TCSP et PEM de l'État, le PEM de Saint-Vincent de Tyrosse a été lauréat pour une participation non actualisable de 1 060 000 €.

Une convention financière spécifique sera signée entre les partenaires du projet, l'État - Direction générale des infrastructures des transports et des mobilités, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFIT) à partir des éléments de la présente convention.

5- Le bloc communal

La commune et la Communauté de communes participent au financement du PEM en assurant au minimum 20 % des financements des opérations dont elles assurent directement la maîtrise d'ouvrage et selon les clefs de répartition des compétences entre la Communauté de communes et les communes membres.

6- Clé de répartition du plan de financement

PLAN DE FINANCEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE

PHASE PREALABLE

	OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		DEPARTEMENT		PLAN DE RELANCE		TOTAL	
0- Acquisitions foncières préalables		695 000 €			695 000														695 000
0.1	Nord du PEM	695 000	CC MACS	100,0%	695 000	0,0%	0												695 000
0.2	Sud du PEM		MAIRIE				à définir												a définir

PHASE 1 AMENAGEMENT CARREFOUR ENTRE LA RD810 ET L'AVENUE DU PARC

	OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		CDXL		PLAN DE RELANCE		TOTAL	
AMENAGEMENT VOIRIES CONNEXES D'ACCES																			
8-02	Aménagement carrefour RD810 / Parc / Gymnase	445 500	MAIRIE	23,5%	104 583	35,2%	156 875							9,5%	42 323		141 719		445 500

PHASE 2 AMENAGEMENT DU PARVIS MULTIMODAL

	OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		CDXL		PLAN DE RELANCE		TOTAL	
AMENAGEMENT NORD		3 343 950 €	MACS		592 830		280 728		494 135		1 047 060				309 852		619 345		3 343 950

PHASE 3 AMENAGEMENT CARREFOUR ENTRE LA RUE D'ASPREMONT ET LA RUE DU BARDOT

	OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		CDXL		PLAN DE RELANCE		TOTAL	
AMENAGEMENT VOIRIES CONNEXES D'ACCES																			
	Aménagement carrefour Bardot/Aspremont	405 000	MAIRIE	23,5%	95 076	35,2%	142 614							9,5%	38 475		128 836		405 000

PHASE 4 AMENAGEMENT AU SUD DE LA VOIE FERREE

	OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		CDXL		PLAN DE RELANCE		TOTAL	
7 - Aménagements divers		243 000 €	MACS		0		49 815	15,0%	36 450	0	85 050			9,5%	23 085		48 600		243 000

PHASE 5 CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ACCESSIBLE

	OPERATIONS	Coût total HT	MOA PRINCIPALE	MACS		COMMUNE		REGION		FEDER		SNCF		CDXL		PLAN DE RELANCE		TOTAL	
FRANCHISSEMENT		1 215 000 €	SNCF OU AUTRE	20,0%	243 000	20,0%	243 000	15,0%	182 250	35,0%	425 250				0		121 500		1 215 000

TOTAL HORS TAXES		6 347 450 €			1 730 489 €		873 032 €		712 835 €		1 557 360 €		0 €		413 735 €		1 060 000 €		6 347 450

- Convention relative au financement du PEM

Une convention de financement du PEM de Saint-Vincent de Tyrosse est proposée pour définir :
- le périmètre du projet, le phasage opérationnel et le planning prévisionnel,
- le rôle de coordinateur général porté par MACS,
- la mise en place, la composition et le rôle du Comité de pilotage et du Comité technique de suivi du projet,
- l'assiette de financement, base des engagements des partenaires,
- les taux de financement des partenaires,
- la maîtrise d'ouvrage et le plan de financement de chacune des phases opérationnelles,
- les modalités des appels de fonds et de gestion des écarts financiers.

Madame Frédérique Charpenel rappelle que la Communauté de communes s'est engagée dès 2009 sur une stratégie de développement des mobilités alternatives. Il est vite apparu que Saint-Vincent de Tyrosse représentait un enjeu important. La gare est entourée de sites en friche depuis plusieurs années qui sont aujourd'hui en attente d'un projet. Dernièrement, l'agglomération de Bayonne a fortement contraint l'accès en voiture à son territoire depuis le sud des Landes avec le tram bus. L'idée est de renforcer les trajets entre Dax et Bayonne via Tyrosse. La gare est aussi un pôle de rabattement identifié par la Région notamment dans les travaux de la Nouvelle-Aquitaine Mobilité. L'ensemble des travaux menés depuis 2009 permet aujourd'hui une articulation des mobilités du territoire et d'inscrire ce PEM dans le système de transport global et de mobilité avec un phasage opérationnel : phase 1 aménagement du carrefour entre la RD810 et l'avenue du Parc - phase 2 aménagement du parvis - phase 3 aménagement du carrefour entre la route d'Aspremont et l'avenue de Bordeaux - phase 4 aménagement au sud de la voie ferrée d'une offre de stationnement - phase 5 construction d'une passerelle de franchissement des voies ferrées garantissant l'accessibilité des deux quais de la gare et de cheminements Nord-Sud pour les piétons et les cyclistes. Cette délibération permet d'engager le programme sur la phase 2.

Monsieur le Président trouve scandaleux que la SNCF ne participe pas au financement du PEM. Au départ, elle devait financer à hauteur de 43 000 €, d'autant que la passerelle qui coûte plus d'un million d'euro, est un élément important d'exploitation qui permettra à tous d'accéder aux trains. La SNCF invoque un règlement qui prévoit qu'elle ne finance pas les équipements PMR des gares lorsqu'une autre gare est équipée PMR et se situe à moins de 50 km. Cela donne l'impression que les personnes à mobilité réduite ne sont pas importantes. Lors des réunions avec la SNCF, il n'y a jamais de personne décisionnaire, mais MACS insiste pour obtenir un financement de la SNCF.

Monsieur Régis Dubus explique que lors de ses années lycée à Dax, la gare de Saint-Vincent de Tyrosse était PMR car l'aménagement a été fait pour traverser les voies. Par souci d'économie, les employés et le chef de gare ont été supprimés, et il a été décidé de supprimer aussi le passage et de créer la passerelle, dans le silence général des élus de l'époque. Il regrette cela et trouve la situation anormale pour les personnes à mobilité réduite.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver :
  - le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse,
  - le phasage opérationnel,
  - le planning prévisionnel,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction de l'équipement,
- d'approuver les clefs de financement et le plan de financement prévisionnel lié,
- d'approuver le projet de convention de financement du pôle d'échanges multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse, tel qu'annexé à la présente,
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget de la Communauté de communes MACS,
- de prendre acte du dépôt de tout dossier de demande de subvention par Monsieur le Président ou son représentant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Monsieur Régis Gelez remercie les services de MACS et municipaux, les élus et les partenaires qui ont participé au COPIL, pour le travail réalisé depuis 2 ans sur ce projet. Au début du mandat, ce dossier et celui du pôle rugby ont dû être relancés. Sur le PEM, qu'il y ait financement des partenaires ou pas, MACS et la commune de Saint-Vincent de Tyrosse étaient d'accord pour financer la passerelle à 100 %. La Région a décidé de participer. De plus, grâce à MACS, le projet a pu bénéficier du plan de relance à hauteur de 1 060 000 €. Il informe que cette délibération sera votée par le conseil municipal le 6 juillet 2022 et espère avoir un débat de même qualité et un vote à l'unanimité. Une certaine opposition se plaint qu'il ait fallu deux ans pour lancer ce projet en expliquant qu'il était déjà prêt, or il s'agissait d'une intention, d'une feuille blanche, et aucun financement n'était acquis. Monsieur Régis Gelez remercie le Département et Madame Brigitte Nivon, qui ont permis le vote du plan de financement sur ce conseil communautaire, ce qui permet de lancer les études pour les deux giratoires.

G2 - AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL À SAINT-VINCENT DE TYROSSE - PHASE 2 PARVIS MULTIMODAL NORD - PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION - LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET INDEMNISATION - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

1. PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

1.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME

1.1.1. LE CONTEXTE

La Communauté de communes a engagé dès 2009 une stratégie de développement des mobilités alternatives à la voiture par la mise en place d'un premier schéma directeur de liaisons douces.

La forte croissance démographique du territoire, les perspectives de développement, l'attractivité touristique du littoral ainsi que les reports de trafic et d'urbanisation depuis les territoires voisins (Pays Basque notamment), ont amené la Communauté de communes à s'engager dans une démarche volontariste sur la question des mobilités alternatives avec la prise de compétence transport en 2014 et la création d'un Périmètre des Transports Urbains (PTU) et d'un réseau de transports urbain : le réseau YEGO.

Dès la prise de compétence transport en 2014 et à l'occasion de l'élaboration des différents documents de planification (SCOT, PLUi, SRADDET), le site de la gare de Saint-Vincent de Tyrosse est apparu comme un site stratégique pour ses fonctions urbaines et d'intermodalité considérant que :

- les contraintes de circulation et d'accès au site rendent difficile l'intermodalité vers le train pour tous les modes (VL, bus, modes actifs),
- les contraintes d'exploitation sont telles pour les bus que le taux de correspondance est faible et les conditions de connexion peu confortables,
- les accès piétons, vélos et PMR aux quais TER sont contraints en raison d'une passerelle non accessible,
- sur le plan urbain, la gare est entourée de sites « en friche » depuis plusieurs années : ancienne usine Adidas, terrains acquis par MACS en attente d'un projet,
- pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse, un des pôles urbains majeurs du territoire avec une forte croissance démographique, la voie ferrée constitue une coupure urbaine importante,
- l'agglomération de Bayonne a fortement contraint l'accès en voiture à son territoire depuis le sud des Landes avec la création du TCSP TRAMBUS en 2019 ; dans ce contexte, la création d'une offre ferroviaire attractive vers Bayonne devient prioritaire et cohérente pour les déplacements domicile-travail entre les deux bassins de vie.

La Communauté de communes a ainsi conduit de 2017 à 2020 des acquisitions foncières pour un montant de 695 000 €, en anticipation d'un projet de pôle multimodal sur le site côté nord des voies ferrées.

Fin 2020, un comité de pilotage a été créé, regroupant l'ensemble des partenaires, Région, Département des Landes, Communauté de communes, Commune, SNCF Réseau et Gares et Connexion mobilisés autour du projet d'aménagement d'un pôle d'échange multimodal à Saint-Vincent de Tyrosse.

1.1.2. Les enjeux

Le PEM en articulation des mobilités du territoire

Le PEM est la porte d'entrée ferroviaire du territoire de la Communauté de communes, connecté à 3 des 4 lignes du réseau de transport urbain YEGO et positionné sur le projet de liaison cyclable entre les deux Euro Vélos du Territoire (Euro Vélo 1 Vélodyssée et Euro Vélo 3 Scandibérique).

Il doit permettre une desserte à plusieurs échelles :

- celle du territoire de la Communauté de communes, avec une problématique particulière d'accès au train pour les communes rurales du sud de la RD810,
- celle de la mobilité locale, urbaine, pour la commune de Saint-Vincent de Tyrosse,
- en période estivale avec l'objectif d'accès aux hébergements par une desserte TGV saisonnière.

La configuration actuelle du site, peu accueillante et dont le fonctionnement est peu lisible, n'est pas à la hauteur des enjeux de mutation des mobilités vers les modes alternatifs.

Un objectif d'inscription dans le système de transport et de mobilité

La gare de Saint-Vincent de Tyrosse est idéalement positionnée pour voir son offre renforcée dans le cadre de l'étude pour l'étoile ferroviaire de Bayonne (Région Nouvelle-Aquitaine) qui a pour vocation de créer un niveau de desserte de type navettes domicile-travail entre Dax et Bayonne.

Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilité, qui anime l'intermodalité dans chaque bassin de mobilité de la Région, a également identifié ce corridor pour rabattre et transporter les usagers au sein du bassin Landes-Pyrénées.

L'aménagement fonctionnel est une opportunité pour renforcer l'intermodalité et mettre en connexion l'offre YEGO assurée par les lignes structurantes du réseau, et l'offre ferrée et les dessertes cyclables et piétonnes. L'ouverture vers les communes rurales situées au sud de la voie ferrée est également un enjeu pour l'ensemble de l'offre de transports sur ce point d'échanges. L'offre de stationnement sera dimensionnée et positionnée dans cet objectif. Les acquisitions foncières du côté sud ont pour objectif la création d'un parking directement accessible depuis cette partie du territoire.

1.1.3. Le Phasage

Le PEM s'inscrit dans la ville de manière large afin de prendre en compte l'ensemble des enjeux d'accessibilité. Ainsi, le projet se déclinera en plusieurs phases d'aménagement répondant à ces enjeux :

Phase 1 - l'aménagement du carrefour entre le RD810 et l'avenue du Parc ;
Phase 2- l'aménagement du parvis regroupant la station bus, les cheminements piétons et cyclables, une offre de stationnement vélo sécurisée et de stationnement VL, de la signalétique et l'ensemble des mobiliers de vente des titres de transports intermodaux ;
Phase 3- l'aménagement du carrefour entre la route d'Aspremont et l'avenue du Bardot ;
Phase 4- l'aménagement au sud de la voie ferrée d'une offre de stationnement ;
Phase 5- la construction d'une passerelle de franchissement des voies ferrées garantissant l'accessibilité des 2 quais de la gare et des cheminements nord-sud pour les piétons et les cyclistes.

La commune est maître d'ouvrage des opérations de la phase 1 et de la phase 3 qui sont par ailleurs inscrites dans le PPI voirie 2021-2026.

1.2. Programme d'aménagement de la phase 2

La phase 2 du PEM concerne « l'aménagement nord » défini dans le programme global du PEM, validé lors du COPIL du 24 mai 2022. Il s'agit du périmètre allant de la façade de la gare à la façade nord de la rue du Bardot et intégrant les fonctionnalités :

- aménagement de la station bus avec 4 quais de bus,
- la création de parkings vélos et de places sécurisées, un jalonnement cyclable,
- le réaménagement du parvis de la gare pour créer des espaces de cheminements piétons et cyclables assurant l'intermodalité, une lisibilité optimale des offres de transports des services liés,
- la création de 120 places de stationnement pour les véhicules motorisés comprenant entre autres 1 place de taxis, des déposes minutes, 2 à 3 places PMR, 2 places équipées de bornes de recharge électriques en lien direct avec les offres de transports en commun,
- la création de 15 places de stationnement 2 roues motorisées abritées,
- l'aménagement de la rue du Bardot et de l'avenue du Parc au droit de l'aménagement,
- les travaux préparatoires de démolition, de réseaux, traitements des eaux pluviales des éventuelles pollutions du site.

La phase étude intégrera le linéaire complet de l'axe Parc-Bardot entre le carrefour des Arènes et le carrefour Aspremont jusqu'au niveau AVP. La définition exacte du périmètre des travaux sur cet axe sera faite lors de la validation de l'AVP dans le cadre de l'enveloppe globale attribuée au projet de la phase 2.

1.3. COÛT D'OPÉRATION

Coût d'Opération *(valeur septembre 2021)*		Estimation du coût HT *(valeur septembre 2021)*
1-Travaux		2 477 000 €
Voirie Aménagement	*1 926 000 €*	
Equipement	*141 000 €*	
Réseaux et travaux préparatoires	*410 000 €*	
3- Honoraires (MOE, BC, Etude de sol, étude pollution, AMO…)		347 550 €
4-Indemnité de concours		24 000 €
7- Aléas, révision et actualisation de prix		495 400 €
Total Opération HT		**3 343 950 €**
TVA 20%		**668 790 €**
Total Opération TTC		**4 012 740 €**

2. LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - SÉLECTION DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR ET INDEMNISATION - COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le lancement de la phase opérationnelle de conception et de réalisation du parvis multimodal - phase 2 de l'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de Saint-Vincent de Tyrosse - passe par la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

À cet effet, un marché de maîtrise d'œuvre doit être programmé selon les dispositions de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique.

Le montant prévisionnel dudit marché pouvant être supérieur aux seuils de procédure formalisée, il semble plus opportun d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles R. 2162-15 à R. 2162-26 du code de la commande publique.

Il s'agit en l'occurrence d'un concours restreint sur ESQuisse +, préparatoire à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours en application des dispositions de l'article R. 2122-6 du code précité, pour le parvis multimodal du PEM de Saint-Vincent de Tyrosse.

L'assemblée est invitée à délibérer conformément aux dispositions relatives à la commande publique sur :

- l'autorisation de lancer le marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- le choix de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre du concours restreint,
- l'inscription budgétaire à prévoir, permettant d'indemniser chacun de ces trois groupements conformément aux dispositions du code de la commande publique et notamment son livre IV « Dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée » sur la base d'une enveloppe financière de primes correspondant à un montant maximal de 12 000 € HT par candidat, sachant que le règlement de concours précisera :
    - que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de l'indemnité reçue au titre du concours, la prime constituant ainsi une avance sur le marché à venir,
    - les possibilités de réduction, voire de suppression, de cette prime en cas de non-respect des dispositions dudit règlement,
- le projet de composition ci-après de jury de concours en vue d'examiner les candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci :
    - membres de la commission d'appel d'offres communautaire :
      Président de droit : le Président de la Communauté de communes, Monsieur Pierre Froustey ou son représentant

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Damien Nicolas
Monsieur Henri Arbeille	Monsieur Lionel Camblanne
Madame Aline Marchand	Monsieur Eric Lahillade
Monsieur Hervé Bouyrie	Madame Nathalie Meireles
Madame Carine Quinot	Monsieur Alain Soumat

    - 4 personnes, désignées par Monsieur le Président, dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
    - 1 personne, désignée par Monsieur le Président, dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur Régis Gelez revient sur le rôle de la SNCF et sur les échanges des derniers COPIL. Fin 2020, la SNCF avait annoncé que dès le lancement du chantier et l'engagement des entreprises, il lui faudrait 2 ou 3 ans pour fixer une date de fermeture de la voie pour positionner la passerelle. Certainement que l'ensemble du PEM sera livré, et que la passerelle ne sera pas encore posée. Il y a donc un gros travail de communication à faire auprès de la population qui ne comprendra pas.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver :
    - le projet d'aménagement du parvis multimodal Phase 2 du PEM de Saint-Vincent de Tyrosse,
    - le programme d'aménagement,
- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de construction de l'équipement,
- d'approuver le lancement du marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours comme mode de sélection, par l'envoi à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- de sélectionner trois groupements de maîtres d'œuvre dans le cadre de ce concours restreint sur ESQuisse +,
- d'approuver la composition du jury de concours ci-après indiquée :
    - membres de la Commission d'appel d'offres communautaire :

Président de droit : le Président de la Communauté de communes, Monsieur Pierre Froustey ou son représentant,

Membres titulaires	Membres suppléants
Madame Jacqueline Benoit-Delbast	Monsieur Damien Nicolas
Monsieur Henri Arbeille	Monsieur Lionel Camblanne
Madame Aline Marchand	Monsieur Eric Lahillade
Monsieur Hervé Bouyrie	Madame Nathalie Meireles
Madame Carine Quinot	Monsieur Alain Soumat

- 4 personnes, désignées par Monsieur le Président, dont la qualification professionnelle est celle exigée pour les candidats ou équivalente à celle-ci et représentant un tiers au moins des membres du jury,
- 1 personne, désignée par Monsieur le Président, dont la participation présente un intérêt au regard du projet envisagé,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à négocier les termes du contrat avec le ou les lauréats du concours en application de l'article R. 2122-6 du code de la commande publique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre,
- d'inscrire les sommes nécessaires à l'indemnisation des candidats conformément aux dispositions du règlement de concours au budget de la Communauté de communes MACS, ainsi qu'au règlement des indemnités de défraiement des personnes qualifiées membres du jury de concours,
- de prendre acte du dépôt de tout dossier de demande de subvention par Monsieur le Président ou son représentant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

7 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

A - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION VIGIFONCIER AVEC LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER)

La qualité du cadre de vie du territoire communautaire repose pour beaucoup sur la qualité de ses espaces naturels et agricoles. Ils concentrent de nombreuses fonctions indispensables à l'activité humaine : accueil de la biodiversité, production alimentaire, régulation hydraulique, et bien d'autres.

La Communauté de communes connait depuis plusieurs années une importante attractivité démographique qui induit une pression réelle sur l'ensemble du foncier du territoire. Cette tension se retrouve aussi bien sur le foncier constructible que sur les fonciers naturels et agricoles.

De même, la nécessité de maintenir une filière agricole solide, verticale et riche de ce territoire reconnu pour la qualité de ses produits et de sa gastronomie, appelle à rester vigilant sur les évolutions de son tissu agricole.

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), sous tutelle des ministères de l'agriculture et des finances, accompagnent les porteurs de projets agricoles et les collectivités territoriales dans leurs projets ruraux. Elles achètent des biens ou des terres, et les revendent à des candidats, privés ou publics, porteurs de projets ruraux, agricoles ou d'aménagement foncier.

Pour ce faire, la SAFER Nouvelle-Aquitaine propose un service de veille foncière, intitulé Vigifoncier, permettant de connaitre au plus près, les projets de vente. Cet outil constitue également un dispositif d'observation offrant la possibilité d'avoir une vision d'ensemble du marché rural.

L'accès à ce service repose sur la signature d'une convention de concours technique pour permettre un suivi en temps réel des transactions agricoles. Pour l'année 2022, le montant de la prestation pour la catégorie des

collectivités territoriales et leurs groupements de 40 000 à 80 000 habitants, à laquelle appartient la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, s'élève à 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de concours technique pour l'accès au service Vigifoncier de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, pour un montant annuel de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

Monsieur Jean-François Monet précise que les communes qui adhèrent déjà à la SAFER pourront si elles le souhaitent se retirer.

B - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL SUR LA COMMUNE DE MESSANGES - OPÉRATION « VENT D'EST » AVEC SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE

Dans le cadre de l'opération de construction de 14 lots « Vent d'Est » au lieu-dit Hameau des Gemmeurs sur la commune de Messanges, par l'aménageur SAS NEXITY IR PROGRAMMES PAYS BASQUE, sur les parcelles cadastrées section AE n° 510, 511, 102, 567p, 1130, 1134 et 1136 d'une contenance globale de 10 989 m², la réalisation d'équipements publics est rendue nécessaire, à savoir la réalisation d'un plateau/tourne à gauche sur la route départementale RD50 à l'intersection avec l'Avenue des Gemmeurs, ainsi que la réhabilitation de cette dernière. Ces travaux sont nécessaires à la desserte de l'opération de manière fluide et sécurisée.

La réalisation des travaux d'équipements publics peut faire l'objet d'un projet urbain partenarial, formalisé par une convention entre la Communauté de communes compétente en matière « élaboration de document de planification PLUi », la commune de Messanges, maître d'ouvrage et l'aménageur/constructeur SAS NEXITY, porteur de l'opération.

Pour rappel, le projet urbain partenarial (PUP) est un outil de financement des équipements publics nécessaires au fonctionnement d'opérations d'aménagement ou de construction de projet qui permet de négocier et contractualiser une participation de l'opérateur privé au financement de tout ou partie des équipements publics induits. En effet, l'article L. 332-11-3 du code de l'urbanisme dispose :
« *Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et (…) la commune ou l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.* »

Le montant prévisionnel total des travaux s'élève à 99 882,60 € TTC. Le montant estimé de la participation de l'aménageur/constructeur SAS NEXITY est de 76 500 €.

La commune s'engage à ce que soient réalisés les travaux relatifs à la réalisation d'un plateau/tourne à gauche sur la route départementale RD50 à l'intersection avec l'Avenue des Gemmeurs, ainsi que la réhabilitation de cette dernière, afin d'assurer la fluidité et la sécurité de la circulation dans le quartier et avec les quartiers voisins, dans le cadre de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le département et la Communauté de communes au titre des travaux relevant de leurs compétences respectives.

L'aménageur/constructeur SAS NEXITY s'engage à rembourser la commune, selon les modalités définies dans le projet de convention PUP annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention du projet urbain partenarial de l'opération « Vent d'Est » sur le territoire de la commune de Messanges, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

8 - ENVIRONNEMENT - GEMAPI

Rapporteur : Madame Aline MARCHAND

A - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION « DÉCHETS DE VENAISON » ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LES 6 COMMUNES ACCUEILLANT UNE PLATEFORME D'AIRE DE STOCKAGE

La prolifération des gros gibiers ne cesse de croître. C'est une préoccupation pour les chasseurs. La régulation de ces gros gibiers constitue un enjeu important sur le territoire de MACS. Elle génère une grande quantité de déchets dits « déchets de venaison » issus des dépouilles, découpes et éviscérations de ces gibiers.

Pour des raisons sanitaires évidentes de réduction des risques épidémiologiques, la collecte et le traitement de ces déchets de venaison doivent s'homogénéiser sur le territoire.

Les textes législatifs et réglementaires concernant la gestion des sous-produits issus des animaux sont de deux natures :

- les uns traitent des déchets au sens large dans le code de l'environnement,
- les autres traitent spécifiquement des sous-produits d'animaux dans le code rural et les règlements européens.

Le code rural préconise « *l'élimination par équarrissage des sous-produits d'animaux classés gibier au-delà d'un poids supérieur à 40 kilos* ». Des points de collecte équipés de bacs étanches et fermés doivent pour cela être créés et gérés.

Afin de permettre une mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, la Communauté de communes a pris la compétence « collecte et traitement des déchets de venaison » par délibération en date du 23 septembre 2021 pour organiser l'élimination de ces déchets sur son territoire et traiter les enjeux environnementaux et sanitaires afférents.

La réalisation de plateformes d'aire de stockage avec des conteneurs dans un enclos fermé d'environ 24 m² (8x3 m) permettra la collecte et l'élimination des déchets de venaison par une société d'équarrissage spécialisée.

Ces plateformes seront au nombre de 6, réparties sur le territoire de MACS à proximité des déchetteries. Ces plateformes, par un accès indépendant de celui des déchetteries, seront accessibles à tout moment pour entreposer des déchets dans les conteneurs ou pour les collecter. Suivant le besoin, le nombre de conteneurs sera compris entre 2 à 4 par plateforme. La création de ces plateformes est en cours de réalisation.

6 communes ont été désignées pour accueillir les plateformes et la répartition géographique est la suivante * :

Commune accueillant la plateforme	Communes rattachées
BENESSE-MAREMNE	ANGRESSE
	CAPBRETON
	LABENNE
	ORX
	SAUBION
	SOORTS-HOSSEGOR
MESSANGES	AZUR
	MOLIES-ET-MAA
	VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS
MAGESCQ	MAGESCQ
JOSSE	SAINT-JEAN-DE-MARSACQ
	SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE
	SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE
	SAUBUSSE
SAINT-MARTIN-DE-HINX	SAINTE-MARIE-DE-GOSSE
	SAUBRIGUES
SOUSTONS	SEIGNOSSE
	TOSSE

** Sous réserve que les maitrises foncières puissent se réaliser*

Descriptif des missions confiées aux 6 communes (cf. Annexe : CONVENTION DE GESTION DE L'ENTRETIEN DES AIRES DE STOCKAGE DES DECHETS DE VENAISON)

Rappel sur les travaux d'aménagement des plateformes d'aires de stockage des déchets de venaison :
Les travaux d'aménagement de ces plateformes sont estimés à 100 000 € HT et seront inscrits au budget annexe environnement de MACS sur l'exercice 2022. La prise en charge est entièrement supportée par la Communauté de communes, ainsi que celle pour la fourniture et la pose des conteneurs qui seront de 2 à 4 par plateforme, en fonction des besoins.
La plateforme aura une surface d'environ 24 m² (8x3m) en ciment, close par un grillage et un portail avec une serrure fermant à clé. La clé du portail sera entreposée dans une boite à clé fixée au montant du portail et son ouverture s'effectuera par code. Le code sera donné aux communes d'accueil.
Pour information, la plateforme ne sera ni raccordée à l'eau, ni à l'assainissement, ni à l'électricité, ni à l'éclairage public, ni à la téléphonie.

Descriptif de gestion des aires de stockage :
La Communauté de communes met à disposition les plateformes aux 6 communes d'accueil par voie de convention. Le projet de convention de délégation de gestion, annexé, définit les modalités techniques entre MACS et les 6 communes concernées.

La commune a libre choix pour organiser la gestion du nettoyage des plateformes comme elle l'entend.
Les communes pourront faire le choix de ne pas gérer directement le nettoyage des plateformes et d'en confier la gestion au(x) association(s) communale(s) de chasse. La commune pourra mettre à disposition la plateforme à l'association communale de chasse ou aux associations communales de chasse dépendant de son aire de stockage.
La commune désignera un responsable de ce nettoyage et en informera la Communauté de communes.
La commune désignera un responsable pour que ce dernier puisse passer commande auprès du prestataire (équarisseur) qui sera retenu par la Communauté de communes.
Préalablement, la Communauté de communes désignera une entreprise spécialisée dans le ramassage et le traitement de ce type de déchets (équarisseur) et gèrera administrativement les contrats avec cette dernière. Elle transmettra les coordonnées de l'équarisseur à la commune d'accueil, qui elle-même, le diffusera au responsable désigné en son sein ou au sein de l'association communale de chasse, pour passer commande de ramassage.
Pour information, le coût de ce ramassage et de ce traitement sera supporté entièrement par la Communauté de communes et est estimé environ à 40 000 € annuel (au regard du retour d'expérience des communautés de communes landaises compétentes en la matière, depuis plusieurs années).
Le responsable désigné par la commune devra vérifier l'état sanitaire des déchets et leurs volumes, et les stocker dans des sacs biodégradables avant de passer commande auprès de l'équarrisseur pour venir ramasser les déchets, ceci pour éviter un problème de salubrité par un stockage trop long dans les conteneurs.
Le responsable devra optimiser les commandes de ramassage et de traitement.
L'équarrisseur se déplacera suite à cet appel pour venir ramasser et traiter les déchets de venaison.

Monsieur Benoît Darets trouve regrettable qu'il n'y ait pas de point d'eau pour le nettoyage.

Monsieur le Président explique que l'accès au réseau n'est pas à proximité et les travaux auraient représenté un investissement très important. Il rappelle que MACS a pris cette compétence à la demande des communes et prend en charge la création de la plateforme. Il estime que ramener de l'eau pour nettoyer de temps en temps les containers ne représente pas une charge énorme pour les ACCA. Les ACCA peuvent même faire une entente au sein d'un même périmètre.

Madame Véronique Brevet demande s'il est possible de mettre en place des récupérateurs d'eau.

Monsieur Louis Galdos précise que les aires de déchets de venaison sont implantées à côté de déchetteries qui n'ont pas non plus d'accès à l'eau. Elles sont équipés d'un camion de nettoyage.

Monsieur le Président pense qu'il serait possible de s'accorder entre communes pour établir un roulement dans le nettoyage.

Madame Aline Marchand explique que les communes disposent de citernes qui pourraient être utilisées pour le nettoyage.

Monsieur le Président précise que le camion dont dispose les déchetteries est en lien avec la redevance payée au SITCOM. Il n'est pas sûr que le SITCOM intervienne aussi sur les aires de déchets venaison. Il va lui demander. Dans tous les cas, le nettoyage doit être fait pour ne pas avoir de problème avec la population.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de délégation de gestion des déchets de venaison avec les 6 communes concernées, telle qu'annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « MIEUX RECONSTRUIRE APRÈS INONDATION » (MIRAPI)

La loi de finances 2021 a créé, à titre « expérimental », un nouveau dispositif dénommé « Mieux reconstruire après inondation » ou MIRAPI, sur le fondement de l'article 37-1 de la Constitution. Ce programme a pour objectif d'améliorer la résilience des biens à usage d'habitation suite aux épisodes de crues.

Ainsi, la vocation de ce programme est de permettre la réalisation de diagnostics et de travaux de réduction de vulnérabilité des biens à l'image de ce qui est aujourd'hui proposé dans le cadre des PAPI (programme d'actions de prévention des inondations).

Cette initiative vise l'expérimentation du dispositif « Mieux reconstruire après inondation ». L'expérimentation doit permettre de tester différentes hypothèses de déploiement du dispositif (élargissement des critères d'éligibilité du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires, simplification des procédures d'instruction et des délais, etc…). L'objectif de cette expérimentation conduite sur le territoire national est d'identifier les leviers qui permettent le meilleur taux de réalisation de travaux de réduction de vulnérabilité des habitations soumises à l'aléa inondation.

L'accompagnement financier des diagnostics de réduction de vulnérabilité des biens par les collectivités territoriales, objet de la présente convention, est l'une des composantes du projet.

La mesure est financée tant en investissement qu'en ingénierie par le fonds de prévention des risques naturels majeurs à hauteur de 80 %.

Sur proposition de la DDTM des Landes, le département des Landes vient d'être désigné comme territoire test pour le déploiement de ce dispositif.

Les territoires éligibles à ce dispositif sont ceux des 77 communes landaises listées dans les arrêtés ministériels du 27 septembre 2021, du 21 décembre 2021 et du 28 avril 2022. 14 communes de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud sont éligibles au dispositif MIRAPI : Azur, Capbreton, Josse, Labenne, Magescq, Messanges, Moliets-et-Maa, Saint-Geours-de-Maremne, Saubusse, Seignosse, Soorts-Hossegor, Soustons, Sainte-Marie-de-Gosse, Vieux-Boucau-les-Bains.

Par convention entre l'État, l'Institution Adour (EPTB) et le Département en date du 30 novembre 2021 :

- l'animation de ce dispositif MIRAPI a été confiée à l'Institution Adour,

- la maitrise d'ouvrage de la réalisation des diagnostics individuels auprès des particuliers, a également été confiée à l'Institution Adour.

Le présent dispositif, et notamment la réalisation des diagnostics de réduction de vulnérabilité (étape préalable indispensable au financement des travaux par les fonds de l'État) étant financé à 80 % par le FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs - Fonds Barnier), MACS et le Département ont souhaité accompagner financièrement la réalisation des diagnostics dans l'objectif d'inciter les propriétaires de biens à usage d'habitation à adapter leurs biens à l'inondation.

L'objet de la présente délibération est de cadrer les conditions de financement du reste à charge des 20 % des diagnostics individuels de réduction de vulnérabilité. Le Département prend à sa charge 10 % et MACS les 10 %

restant. Un diagnostic individuel de réduction de vulnérabilité est estimé à environ 1 000 €, soit une participation de MACS à hauteur de 100 € par diagnostic. Il est donc proposé de définir l'enveloppe consacrée à ce dispositif à un montant de 10 000 €, soit environ 100 diagnostics.

Sont éligibles à l'accompagnement des financeurs les diagnostics réalisés sous maitrise d'ouvrage de l'EPTB Institution Adour chez les gestionnaires de biens d'habitation situés au sein d'une des 14 communes concernées par le dispositif MIRAPI.

Pour information, sont inéligibles à l'accompagnement des financeurs dans le cadre de la présente convention :

- les diagnostics réalisés sur un bien qui ne serait pas situé sur l'une des 14 communes éligibles au dispositif MIRAPI,
- les diagnostics réalisés à la demande des usagers et/ou gestionnaires et portant sur des biens à usage d'habitations éligibles au dispositif MIRAPI (et donc potentiellement au financement de l'État), mais n'apportant pas de preuve d'un sinistre postérieur au 1er janvier 2014,
- les diagnostics réalisés dans le cadre des démarches de PAPI, hors MIRAPI.

Le dispositif est établi pour une durée initiale totale de 24 mois à compter de la signature de la présente convention. Toutefois, pour intégrer le dispositif financier prévu dans le cadre de cette convention ? les diagnostics individuels de réduction de vulnérabilité devront être achevés au plus tard le 30 septembre 2023.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de participation au dispositif MIRAPI pour le financement des diagnostics de réduction de vulnérabilité, avec l'EPTB Institution Adour et le Département des Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'inscription des sommes nécessaires à la prise en charge des diagnostics individuels de réduction de vulnérabilité au budget correspondant de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention, ainsi que toute pièce ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

C - APPROBATION DU LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE POUR LA RÉALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRES SUR LE PARKING D'AYGUEBLUE

La Communauté de communes met en œuvre à l'échelle du territoire une stratégie de développement de production d'énergie renouvelable. Pour cela, la société d'économie mixte (SEM) MACS Énergies a été créée en 2017 avec la société Total Quadran, sur la base d'un actionnariat public majoritaire et un financement participatif citoyen.

Dans le cadre de sa démarche de transition écologique, la Communauté de communes privilégie le développement du photovoltaïque sur des terrains anthropisés.

Le parking du centre aquatique Aygueblue a été identifié pour accueillir une centrale photovoltaïque sur ombrières avec une surface couverte estimée à 0,6 ha, et permettant de produire plus d'1 GWh par an. La consommation annuelle de plus de 400 foyers serait ainsi couverte.

L'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que *« lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

L'avis d'appel à manifestation d'intérêt permet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée de Total Quadran et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par l'occupation des parcelles identifiées. La Communauté de communes s'assure ainsi, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

MACS est susceptible de faire droit à cette proposition dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du patrimoine concerné.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'occupation de parcelles appartenant au domaine public communautaire pour la production d'énergie solaire par la conclusion d'une promesse d'autorisation d'occupation temporaire constitutive de droits réels puis de ladite AOT d'une durée de vingt ans.

La délibération en date du 24 juin 2021 a autorisé le lancement d'un AMI pour un projet photovoltaïque situé sur la parcelle n°AP0060 accueillant aujourd'hui le parking du centre aquatique Aygueblue. Les études préalables au dépôt de demande d'autorisation ont montré que le potentiel du projet pouvait être étendu sur la parcelle n° AI38 accueillant également le parking du centre aquatique.

L'appel à manifestation d'intérêt doit permettre de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra cet appel.

Cadastre faisant apparaître la parcelle n° AI38

Monsieur Benoît Darets demande si le parking est agrandi.

Monsieur Pierre Pecastaings lui répond que non, une partie du parking n'avait pas été prise en compte dans le périmètre. Cette partie permet l'accès à la zone de stockage et de transport de la piscine. Il s'agit simplement de régulariser le projet initial en prenant en compte cette extension, pour optimiser, maximiser le projet. Il ajoute qu'une étude sera réalisée dans le cadre des travaux d'Aygueblue sur le potentiel d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'abroger les délibérations n° 20210624D06A et 20220324D07C autorisant le lancement d'un AMI sur le périmètre initial du parking et autorisant à signer une autorisation d'occupation temporaire avec l'opérateur Total Énergies,
- d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur ombrières de parking au centre aquatique Aygueblue sur le nouveau périmètre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à désigner le lauréat de l'AMI,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

INFORMATION SUR LA SOLARISATION DES BÂTIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur Pierre PECASTAINGS

Depuis 2015, MACS est labellisée Territoire à Energie Positive (TEPOS). Cette démarche volontaire vise à mobiliser les acteurs du territoire afin de réduire au maximum les consommations d'énergie et d'augmenter la production d'énergie renouvelable (EnR) afin d'atteindre l'autonomie énergétique d'ici 2050.

En 2016, une étude a été réalisée dans le cadre de la démarche TEPOS afin de dresser un état des lieux de la consommation d'énergie et de la production d'EnR actuelles et d'étudier nos potentiels d'économie d'énergie et de production d'EnR.

Sur MACS, la consommation d'énergie annuelle a été estimée à 1 350 GWh en 2015. Concernant la production totale d'énergie d'origine renouvelable, la production a été estimée à 200 GWh en 2015.

Le territoire s'était alors fixé comme objectif de produire 700 GWh de production totale d'énergie d'origine renouvelable, et de réduire la consommation d'énergie totale annuelle à 700 GWh d'ici à 2050.

Une actualisation du diagnostic de 2016 a été réalisée en 2021 montrant une augmentation de la part des énergies renouvelables à 390 GWh de production annuelle, mais également une augmentation de la consommation d'énergie annuelle à 2020 GWh.

Le territoire s'est particulièrement mobilisé depuis 2017 dans le développement de projets solaires structurants en créant la SEM MACS Énergies comme outil de développement. Ses efforts ont ainsi permis d'augmenter la production EnR de 7,07 GWh par an.

Consciente du potentiel de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur son territoire, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, en lien avec les communes, associations, entreprises et citoyens du territoire, souhaite développer l'installation de centrales solaires photovoltaïques, notamment sur les toitures publiques communales et intercommunales et sur des parkings. Une étude d'opportunité réalisée par MACS a ainsi identifié plus de 150 sites potentiels sur des équipements publics.

Les sites identifiés pourraient ainsi permettre de produire plus de 25 GWh sans consommation d'espace naturel et agricole, sur du patrimoine public.

Le contexte énergétique, politique et économique crée cependant une instabilité du secteur, nécessitant de mutualiser les projets pour améliorer leur faisabilité.

De ce fait, MACS propose de répondre aux besoins des collectivités en proposant les portages suivants :

- investissement en direct dans la centrale photovoltaïque. MACS se propose de constituer un marché groupé pour sélectionner une entreprise en charge de l'installation,

- portage citoyen avec un financement participatif de l'installation. Le territoire bénéficie ainsi d'une animation territoriale sur la transition énergétique,

- tiers investissement par un développeur. MACS se propose de constituer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en fixant les conditions techniques et financières.

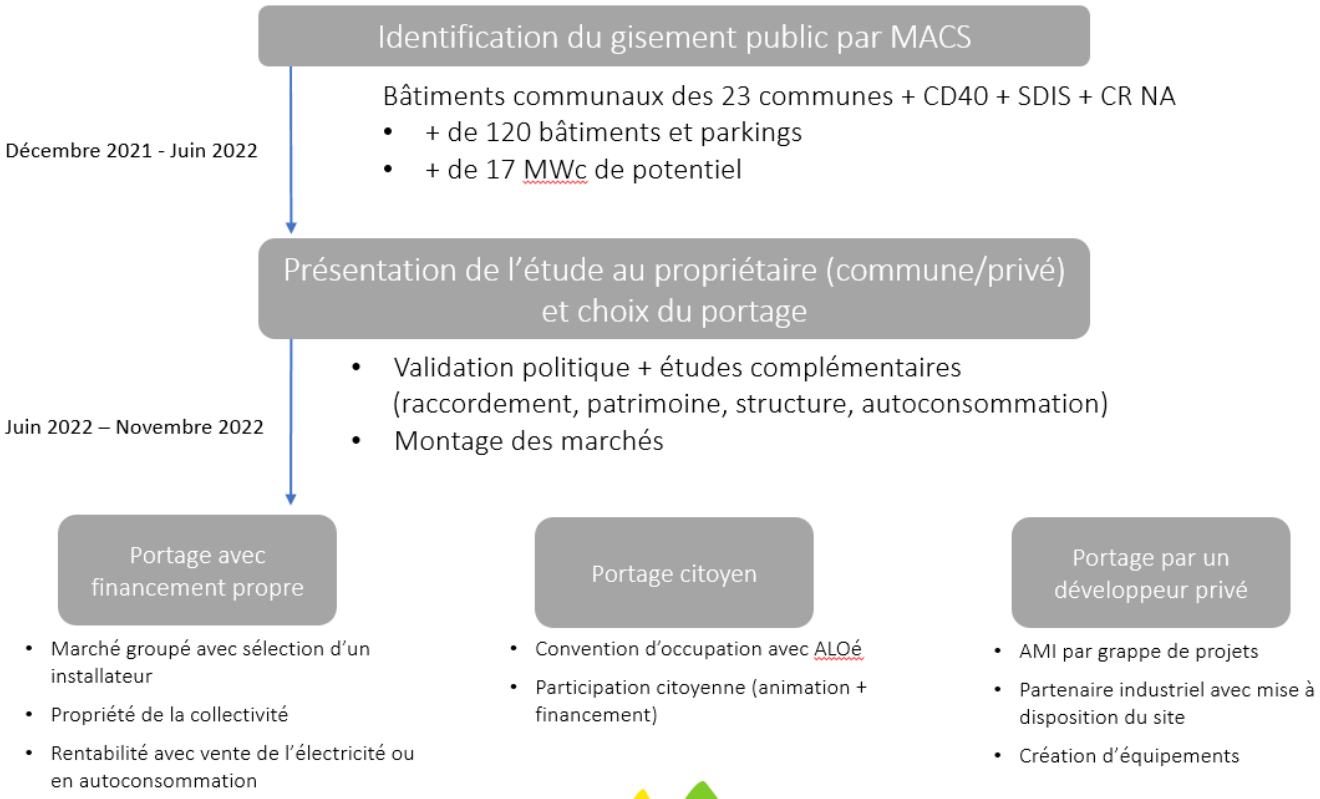

Les collectivités intéressées pourront intégrer les sites dans les vagues de projets annuels en marché groupé ou AMI.

Le planning prévisionnel prévoit :
- un engagement des collectivités intéressées d'ici octobre 2022,
- le lancement des marchés publics et AMI d'ici la fin de l'année 2022,
- réalisation des premiers projets en fin d'année 2023.

Les études préalables seront financées par MACS avec un budget prévisionnel de 30 000 € par an. Dans le cas d'un AMI, les frais d'études pris en charge par MACS pourront être valorisés lors de la prise de capital dans les sociétés de projet. L'investissement prévisionnel total du déploiement est estimé à plus de 15 millions d'euros. La répartition entre capitaux privés et publics sera déterminée par le type de portage.

Monsieur Louis Galdos demande quelle est la complémentarité avec Air Landes qui propose déjà ce type de prestation de portage financier.

Monsieur Pierre Pecastaings répond qu'Air Landes peut répondre directement à des AMI, des grappes de projets en concurrence avec des entreprises privées. Air Landes comme Terra Énergie au niveau régional peut candidater à ces grappes de projets pour pouvoir les développer comme d'autres entreprises. Même si les communes peuvent solliciter directement Air Landes, il pense que ce dernier n'est pas en mesure de développer tous les projets qui lui sont proposés.

9 - LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAUTAIRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DU LOGEMENT POUR TOUS

Dans le cadre des dispositions du programme local de l'habitat en vigueur, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud a souhaité intervenir en faveur de la production de logements pour tous, en ciblant particulièrement le logement locatif social.

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, le règlement d'intervention de MACS en faveur du logement locatif social a été approuvé.

Ce règlement d'intervention prend déjà en compte l'action en direction des personnes âgées. Les aides communautaires soutiennent la production globale de logements locatifs sociaux, dont certaines opérations sont destinées plus particulièrement aux personnes âgées. En outre, le règlement porte une attention particulière sur l'offre nouvelle de logements en direction des ainés en demandant des précisions quant aux logements permettant un accueil de ce public spécifique.

Au regard des évolutions démographiques et des besoins exprimés, l'attention de la Communauté de communes a été attirée pour renforcer son action en direction des personnes âgées. Déjà engagée dans les actions sociales de services à la personne grâce aux services à domicile (ménages, soins, portage de repas notamment) par l'intermédiaire de son centre intercommunal d'action sociale et du pôle culinaire, la Communauté de communes a souhaité développer une aide directe dans la production de l'offre de logements. La volonté communautaire consiste à favoriser la mise en œuvre d'un parcours résidentiel pour les personnes âgées.

Les échanges avec le département des Landes ont alimenté cette approche afin de permettre de développer la coordination des actions publiques locales. Ainsi, en s'appuyant sur les dispositifs déjà en vigueur, il est proposé d'élargir les aides destinées à la réhabilitation du patrimoine de logements à destination sociale des communes, à la réalisation de résidences autonomies agréées par le Conseil départemental des Landes. Cette subvention s'élève donc à 3 000 € par logement, augmentée de 1 000 € en fonction des performances énergétiques atteintes par les logements.

Cette subvention entre dans l'enveloppe financière de la Communauté de communes aujourd'hui dédiée au développement de l'offre de logements locatifs sociaux. Une attention particulière devra donc être déployée afin de maintenir les efforts en direction de la production de l'offre sociale globale du territoire de MACS.

La présente modification du règlement vise à proposer des solutions de logements mieux adaptées aux conditions de vie des occupants, en fonction des évolutions de l'état de santé général des personnes. Par la coordination des efforts avec le Conseil départemental des Landes, elle favorise la création complexe d'équipements médico-sociaux publics.

Le règlement d'intervention communautaire modifié est joint en annexe.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de fiche n° 4 du règlement communautaire en faveur du logement pour tous, portant sur l'ouverture des aides en faveur des résidences autonomies pour personnes âgées,
- de prendre acte que ladite fiche n° 4 complète le règlement communautaire actuellement en vigueur, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de la présente.

10 - SPORT - CULTURE - ENFANCE - JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

A - PROGRAMME DES VOLONTAIRES POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - APPROBATION DU CONTRAT D'ADHÉSION

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 a mis en place un programme des volontaires afin de mobiliser, à titre bénévole, près de 45 000 personnes dans l'organisation de l'événement. Les candidats retenus joueront un rôle essentiel dans la mise en œuvre des Jeux Olympiques et Paralympiques en incarnant Paris 2024 auprès de l'ensemble des participants, spectateurs et parties prenantes.

Paris 2024 a sollicité les collectivités labellisées « Terre de Jeux » afin de proposer des candidats bénéficiant d'un accès en avant-première à ce programme, facilitant ainsi leur participation.

Sur le territoire, en plus de MACS, 12 communes sont labellisées « Terre de Jeux », à savoir Azur, Bénesse-Maremne, Capbreton, Labenne, Saint-Jean-de-Marsacq, Saint-Vincent de Tyrosse, Sainte-Marie-de-Gosse, Saubion, Saubrigues, Seignosse, Soorts-Hossegor et Soustons.

MACS a été privilégiée par le Comité d'organisation pour représenter le territoire dans le cadre du programme des volontaires et coordonne ainsi ce programme avec les communes concernées, ce qui offre la possibilité de proposer 40 personnes, répondant aux critères d'âge et de nationalité.

Cette démarche est en cours avec les communes et le mouvement sportif.

En parallèle, il convient de signer le contrat d'adhésion annexé à la présente, qui décrit les objectifs, finalités et critères d'éligibilité pour rejoindre le programme.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de contrat d'adhésion au programme des volontaires olympiques et paralympiques,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat d'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

B1 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2021 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC VERT MARINE ET SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public.

Ce dernier doit produire chaque année avant le 1er juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant au conseil communautaire d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Par ailleurs, considérant le prochain terme de l'actuelle délégation de service public le 19 septembre 2023 et l'article L. 1411-4 du CGCT qui prévoit que « *les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1* », il convient de saisir la commission afin qu'elle puisse émettre cet avis préalable.

PRÉSENTATION DU BILAN DE L'ANNÉE 2021

1. Fréquentation

Fréquentation par mois depuis 2019

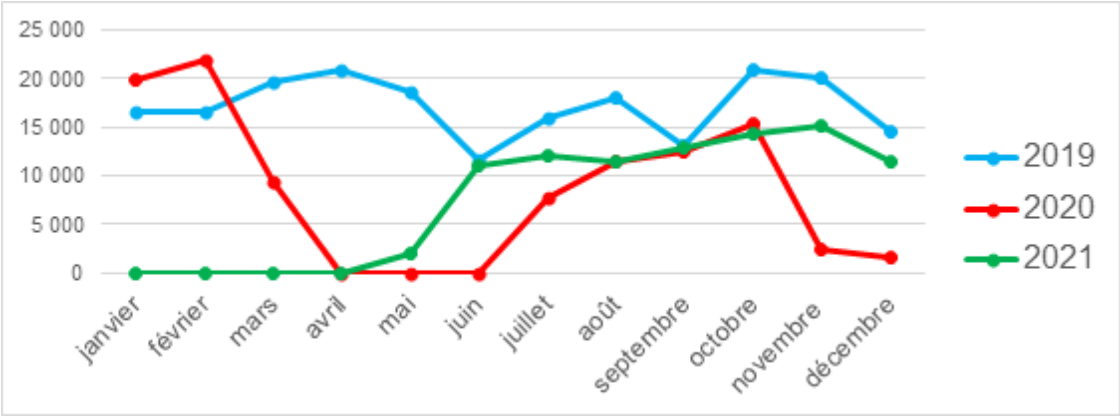

Fréquentation cumulée depuis 2017

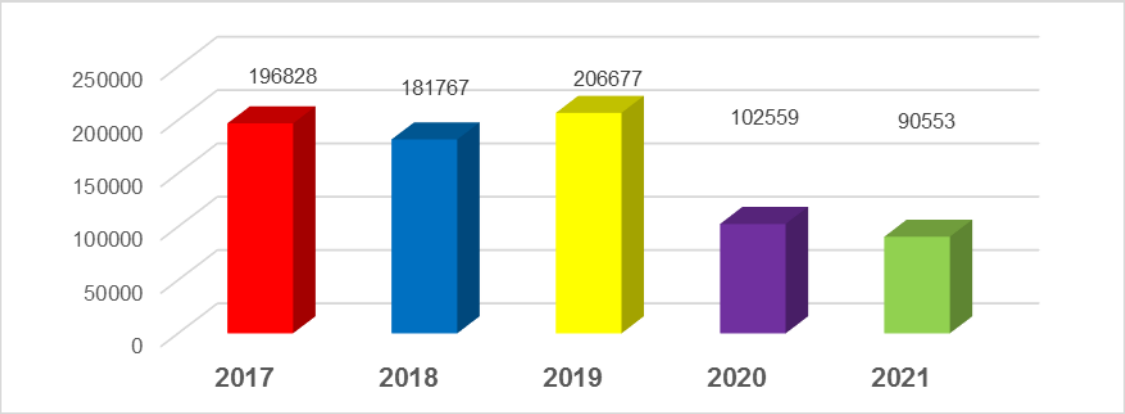

La fréquentation est lourdement impactée par la fermeture du centre aquatique entre janvier et juin, lors de la « troisième vague » pandémique ainsi que par l'instauration du Pass sanitaire à la réouverture. La baisse annuelle équivaut à - 11,71 % par rapport à 2020 et - 56 % si l'on compare à l'année 2019. Ramenée à une moyenne mensuelle (12 645 passages en 2021), la perte de fréquentation est de 7,34 % et 1 002 entrées par mois.

Répartition détaillée par public en 2021

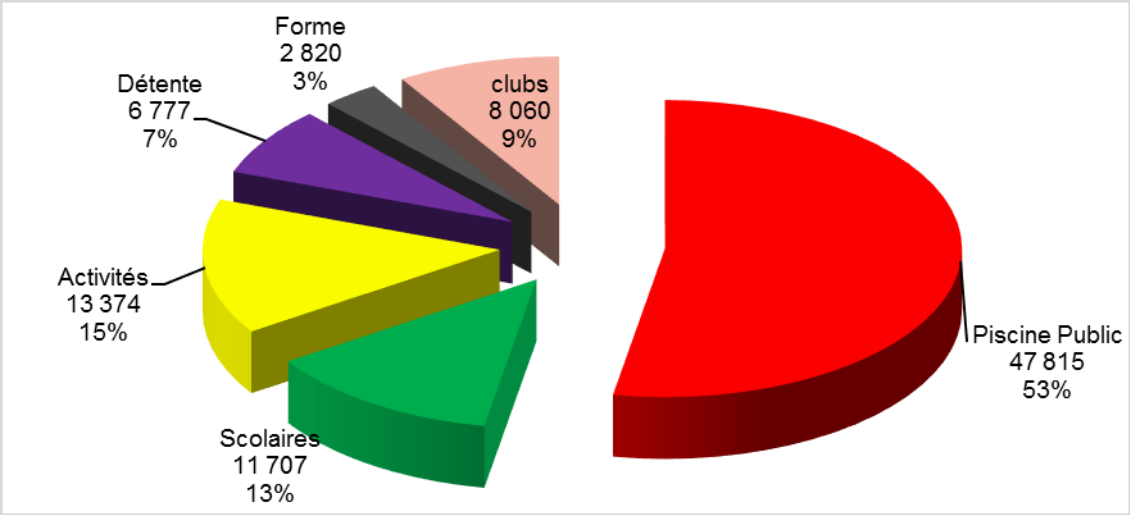

La répartition des types de publics est régulière et quasi inchangée.

Scolaires (2021/2022) :

810 collégiens ont bénéficié de 15 heures hebdomadaires d'apprentissage de la natation.
1 670 élèves du premier cycle ont été accueillis pour un volume de 33 heures hebdomadaires dédiées.

L'ensemble représente pour MACS 330 rotations de bus /an et une enveloppe financière pour ces transports de 24 000 €.

Répartition en fonction du lieu de résidence

	CP	LIBELLE	NOMBRE DE VENTES	CA TTC	%
1	40140	SOUSTONS	1775	28 368,39	8,02
2	40230	ST VINCENT DE TYROSSE	1247	22 336,60	6,02
3	40230	ST GEOURS DE MAREMNE	1208	15365,1	5,5
4	40100	DAX	1171	14153	6,27
5	40130	CAPBRETON	641	9319,8	3,6
6	40990	ST PAUL LES DAX	623	9358,2	3,68
7	40510	SEIGNOSSE	564	8949,35	2,55
8	40530	LABENNE	451	8396,15	2,27
9	40231	ST GEOURS DE MAREMNE	445	4769,15	2,2
10	40140	MAGESCQ	438	10545,85	2,08
11	40140	AZUR	424	5491,91	1,89
12	40230	TOSSE	418	6974,2	1,86
13	40220	TARNOS	414	6076,75	2,49
14	64100	BAYONNE	322	4476,6	2,05
15	40260	CASTEST	287	6319,75	1,5
16	40230	BENESSE MAREMNE	286	5365,6	1,41
17	40230	ST JEAN DE MARSACQ	267	5846,8	1,23
18	40150	ANGRESSE	247	4274,1	1,12
19	40480	VIEUX BOUCAU	225	3216,8	0,93
20	40230	SAUBION	217	4480,7	1,06

83 % de la fréquentation sur l'année 2021 provient des Landes et 8 % des Pyrénées-Atlantiques.

10,3 % de la fréquentation totale relevée était issue de la commune de Dax en 2020. En 2021, celle-ci a chuté à 6,2 %. Cette baisse est liée à l'ouverture de la piscine AQUAE et à une conjoncture peu favorable aux déplacements.

2. Résultats financiers

Résultat d'exploitation

COMPTE DE RESULTAT	01/01/2021 31/12/2021	01/01/2020 31/12/2020	VARIATION	
Recettes piscine	477 208,11 €	525 408,51 €	- [illegible]	[illegible]
Recettes forme	63 102,39 €	48 086,66 €	15 015,73 €	[illegible]
Contribution / Dotation à la régie	488 422,74 €	436 668,68 €	[illegible] €	[illegible]
Produits divers	102 166,70 €	122 220,40 €	- [illegible]	[illegible]
Produits	1 125 891,94 €	1 132 365,25 €	- 6 473,31 €	-0,57%
Fluides	150 282,90 €	146 880,32 €	[illegible] €	[illegible]
Achats	25 886,51 €	27 840,36 €	- 1 953,84 €	[illegible]
Services extérieurs	148 179,10 €	132 502,47 €	[illegible] €	[illegible]
Autres services extérieurs	88 475,49 €	108 299,30 €	- 19 823,81 €	[illegible]
Impôts et taxes	40 679,50 €	46 268,25 €	- 5 588,75 €	[illegible]
Charges de personnel	519 230,12 €	495 683,67 €	[illegible] €	[illegible]
Charges diverses	37 838,41 €	58 589,66 €	- 20 751,24 €	[illegible]
Charges	991 507,03 €	1 012 070,01 €	- 20 562,98 €	2,03%
TOTAL RESULTAT	134 384,91 €	120 295,24 €	14 089,67 €	11,71%

Chiffre d'affaires

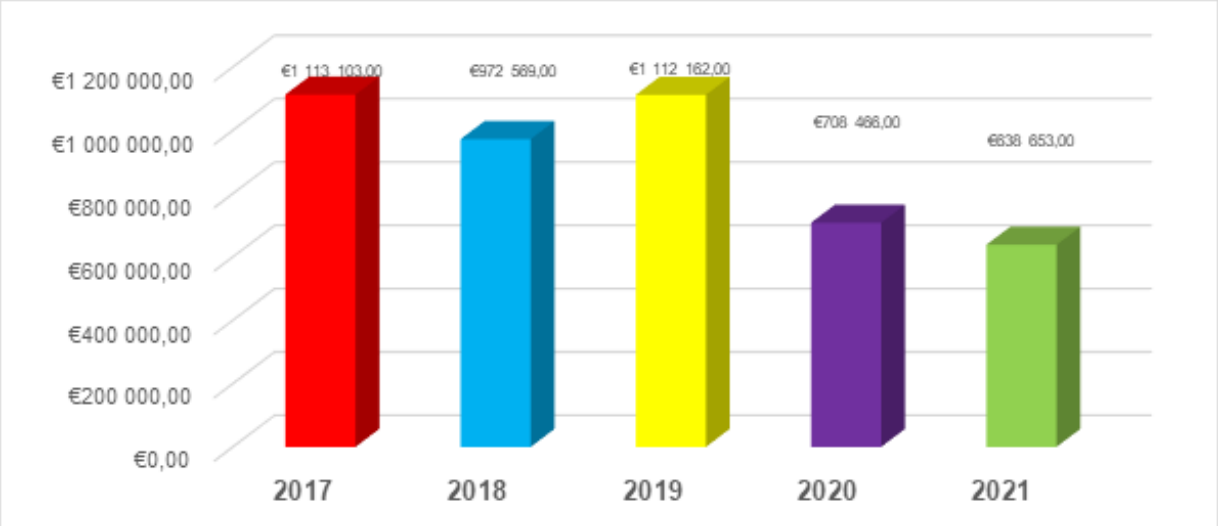

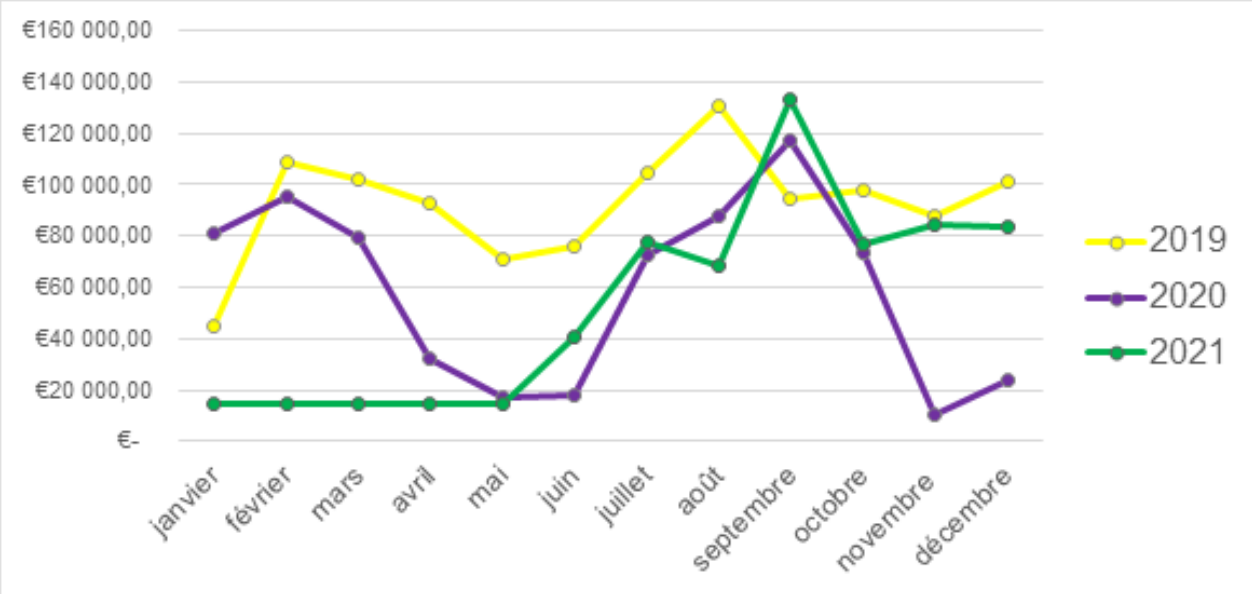

Commentaires *:*

Malgré une fréquentation moindre et un chiffre d'affaires en baisse de 9,95 %, le résultat d'exploitation est en hausse de 11,71 % par rapport à 2020. Cela renvoie à une gestion agile et adaptée à la période de crise, ainsi qu'au maintien des contributions liées à l'accueil des scolaires en période de fermeture.

3. Effectif salarié

Le centre aquatique emploie 22 collaborateurs représentant 18,60 ETP répartis comme suit :

- Equipe bassin : 9

- 1 chef de bassins en CDI/35h
- 8 moniteurs de natation : 5 en CDI/35h + 1 CDD/35h + 2 CDD/22h et 7,25h

- Equipe accueil : 4

- 1 responsable de l'accueil en CDI/35h
- 3 agents de clientèle : 2 en CDI/35h + 1 CDI/30h

- Equipe entretien : 7

- 1 responsable technique en CDI/35h

- 1 responsable technique en CDD/35h
- 5 agents techniques : 2 en CDI/35h + 3 en CDD (31h- 27,25h - 6h)

- 1 directeur en CDI/35h
- 1 responsable administratif et financier en CDI/ 30h

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'examiner le rapport d'activité annuel 2021 de Vert Marine concernant l'exploitation du centre aquatique Aygueblue et à prendre acte de sa communication par le délégataire de service public,
- de solliciter l'avis de la commission consultative des services publics locaux sur le principe de mise en œuvre d'une nouvelle délégation de service public et son mode de gestion pour l'exploitation du complexe aquatique Aygueblue.

B2 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE AQUATIQUE AYGUEBLUE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 6 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ACTUALISATION DES TARIFS

L'avenant n° 6 a pour objet de modifier la grille tarifaire visée à l'annexe 7 de la convention de délégation de service public, afin de prendre en compte les nouvelles propositions du délégataire, notamment pour la mise en place de la tarification estivale. Il est rappelé que ces tarifs concernent les usagers domiciliés hors du territoire. Ils entreront en vigueur au 1er juillet 2022, comme cela avait été le cas en 2021. Les autres tarifs actualisés entreront en vigueur au 1er septembre 2022.

Il est précisé que le coefficient d'actualisation annuelle des tarifs défini par application de la formule de calcul prévue par la convention de délégation de service public est, cette année, de 1,132 correspondant à une augmentation de 13 % des tarifs. Or l'article 26 de ladite convention, stipule que « *Dans l'hypothèse où l'augmentation résultant de l'application de la formule de révision aboutirait à un résultat d'augmentation supérieur à 5 %, le délégataire propose l'application d'une augmentation dans la limite de 5 %.* ». Aussi, l'actualisation proposée ci-dessous est-elle limitée à ce taux.

Les propositions tarifaires correspondantes sont retracées dans le tableau ci-après :

VM 40230 - GRILLE TARIFAIRE Aygueblue Indexation 2022 - 2023						
GRAND PUBLIC (accès libre non encadré)	Tarifs 2021 en € TTC	Indexation Taux	Indexation 2022	Propo 2022 arrondi	Delta €	Delta %
ESPACE AQUATIQUE - ANNEE		0,05000000				
TARIFS UNITAIRES						
Entrée	5,20 €	0,26 €	5,46 €	5,45 €	0,25 €	5%
Entrée - 14 ans	3,60 €	0,18 €	3,78 €	3,80 €	0,20 €	5%
Enfants - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0%
TARIFS FAMILLES						
Carte famille	27,65 €	1,38 €	29,03 €	29,00 €	1,35 €	5%
Entrée Adulte famille	2,70 €	0,14 €	2,84 €	2,85 €	0,15 €	5%
Entrée Enfant famille	1,90 €	0,10 €	2,00 €	2,00 €	0,10 €	5%
TARIFS MULTIPLES						
Carte 12 entrées	53,55 €	2,68 €	56,23 €	56,20 €	2,65 €	5%
Carte 12 entrées -14ans	37,45 €	1,87 €	39,32 €	39,30 €	1,85 €	5%
TARIFS GROUPES						
ALSH enfants -14 ans - groupes divers	3,00 €	0,15 €	3,15 €	3,15 €	0,15 €	5%
ALSH - groupes divers,public en situation de handicap	4,40 €	0,22 €	4,62 €	4,60 €	0,20 €	5%
Comités d'entreprise Adultes (carnet de 50 entrées bassin)	211,90 €	10,60 €	222,50 €	222,50 €	10,60 €	5%
Comités d'entreprise Enfants (carnet de 50 entrées bassin)	143,30 €	7,17 €	150,47 €	150,50 €	7,20 €	5%
Comités d'entreprise Adulte (carnet de 50 entrées balnéo)	363,90 €	18,20 €	382,10 €	382,10 €	18,20 €	5%
Comités d'entreprise Adulte (carnet de 50 entrées balnéo + fitness)	589,85 €	29,49 €	619,34 €	619,35 €	29,50 €	5%
Comités d'entreprise Adulte (carnet de 10 entrées balnéo + fitness) NOUVEAU			133,55 €	133,60 €		
Comités d'entreprise Adulte (carnet de 5 entrées aquagym) NOUVEAU			43,60 €	43,60 €		
Carte CE 12 entrées Adultes	50,95 €	2,55 €	53,50 €	53,50 €	2,55 €	5%
Carte CE 12 entrées Enfants	34,25 €	1,71 €	35,96 €	35,95 €	1,70 €	5%
Carte CE 6 entrées BB nageurs	43,45 €	2,17 €	45,62 €	45,60 €	2,15 €	5%
Carte CE 12 entrées Balnéo	85,10 €	4,26 €	89,36 €	89,35 €	4,25 €	5%
Carte CE 12 entrées Aquabike	82,70 €	4,14 €	86,84 €	86,85 €	4,15 €	5%
Entrée CE Aquagym	7,70 €	0,39 €	8,09 €	8,10 €	0,40 €	5%
TARIFS AUTRES						
Brevet de natation	4,10 €	0,21 €	4,31 €	4,30 €	0,20 €	5%
ESPACE AQUATIQUE - ÉTÉ Hors territoire MACS						
TARIFS UNITAIRES						
Entrée	6,30 €	0,32 €	6,62 €	6,60 €	0,30 €	5%
Entrée - 14 ans	4,60 €	0,23 €	4,83 €	4,80 €	0,20 €	4%
Enfants - de 3 ans	0,50 €	0,03 €	0,53 €	0,50 €	0,00 €	0%
Entrée bien-être + espace aquatique	10,00 €	0,50 €	10,50 €	10,50 €	0,50 €	5%
BIEN ETRE / FITNESS (avec piscine)						
TARIFS UNITAIRES						
Entrée bien-être + espace aquatique	9,20 €	0,46 €	9,66 €	9,65 €	0,45 €	5%
Entrée bien-être + espace aquatique + fitness	14,30 €	0,72 €	15,02 €	15,00 €	0,70 €	5%
Entrée bien-être abonnés PASS	5,10 €	0,26 €	5,36 €	5,35 €	0,25 €	5%
Entrée fitness essai NOUVEAU	Gratuit		Gratuit			
TARIFS MULTIPLES						
Carte 12 entrée bien-être + espace aquatique	92,00 €	4,60 €	96,60 €	96,60 €	4,60 €	5%
ACTIVITÉS						
AQUATIQUES						
BÉBÉS NAGEURS, ECOLE DE NATATION						
Séance 1 enfant + 2 parents	10,20 €	0,51 €	10,71 €	10,70 €	0,50 €	5%
Bébés nageurs : 6 séances	51,20 €	2,56 €	53,76 €	53,75 €	2,55 €	5%
Annuel	259,20 €	12,96 €	272,16 €	272,15 €	12,95 €	5%
Année - à partir du 2ème enfant	217,70 €	10,89 €	228,59 €	228,60 €	10,90 €	5%
Année - à partir du 3ème enfant	207,30 €	10,37 €	217,67 €	217,70 €	10,40 €	5%
~~Stage Vacances 45' sur 4 jour / semaine~~	~~47,10 €~~	~~2,36 €~~	~~49,46 €~~			
Stage Vacances 1h30 sur 4 j / semaine NOUVELLE FORMULE 1h30 au lieu de 45'	94,20 €	4,71 €	98,91 €	98,90 €	4,70 €	5%
AQUACYCLING - AQUAGYM						
Séance Aquagym	9,80 €	0,49 €	10,29 €	10,30 €	0,50 €	5%
Séance Aquacycling	9,80 €	0,49 €	10,29 €	10,30 €	0,50 €	5%
Séance Aquacycling: 24 séances	196,50 €	9,83 €	206,33 €	206,30 €	9,80 €	5%
CARTES PASS (abonnements mensuels sans condition de durée)						
PASS AQUATIC (Espace aquatique)	17,30 €	0,87 €	18,17 €	18,20 €	0,90 €	5%
PASS AQUAFORME (Espace aquatique + Aquagym)	39,60 €	1,98 €	41,58 €	41,60 €	2,00 €	5%
PASS WELLNESS (Espace Aquatique + Espace Bien-Être)	28,30 €	1,42 €	29,72 €	29,70 €	1,40 €	5%
PASS LIBERTE (Espace aquatique+ Activités + Bike + Bien-être +fitness)	50,80 €	2,54 €	53,34 €	53,35 €	2,55 €	5%
PASS Musculation (Accés unique salle cardio)	20,40 €	1,02 €	21,42 €	21,40 €	1,00 €	5%
PASS AQUATIC (Espace aquatique) nouvel abonné	20,70 €	1,04 €	21,74 €	21,75 €	1,05 €	5%
PASS AQUAFORME (Espace aquatique + Aquagym) nouvel abonné	40,60 €	2,03 €	42,63 €	42,60 €	2,00 €	5%
PASS WELLNESS (Espace Aquatique + Espace Bien-Être) nouvel abonné	36,10 €	1,81 €	37,91 €	37,90 €	1,80 €	5%
PASS LIBERTE (Espace aquatique+ Aquagym + Bike + Bien-être + fitness) nouvel abonné	55,90 €	2,80 €	58,70 €	58,70 €	2,80 €	5%
Carte d'adhésion PASS	35,80 €	1,79 €	37,59 €	37,60 €	1,80 €	5%
INSTITUTIONNELS						
SCOLAIRES (créneau / classe)						
1er degré, 2 classes en simultané	156,80 €	7,84 €	164,64 €	164,65 €	7,85 €	5%
2nd degré, 2 classes en simultané	211,90 €	10,60 €	222,50 €	222,50 €	10,60 €	5%
2nd degré, 3 classes en simultané	148,50 €	7,43 €	155,93 €	155,90 €	7,40 €	5%
CLUBS & ASSOCIATIONS						
Ligne d'eau/heure	24,90 €	1,25 €	26,15 €	26,15 €	1,25 €	5%
Bassin apprentissage - 3/4 heure	77,90 €	3,90 €	81,80 €	81,80 €	3,90 €	5%
Intervention MNS - 1 heure	34,35 €	1,72 €	36,07 €	36,05 €	1,70 €	5%
Espace fitness - 1 heure	25,95 €	1,30 €	27,25 €	27,25 €	1,30 €	5%
Salle de réunion	25,00 €	1,25 €	26,25 €	26,25 €	1,25 €	5%
Mise à disposition MACS équipement journée ou demi-journée (bassins sportif+apprentis	1 246,15 €		1 246,15 €			0%
ENTREPRISE COMMERCIALE NOUVEAU						
Ligne d'eau/heure			56,40 €	56,40 €		
Salle de réunion			30,00 €	30,00 €		
Espace fitness - 1 heure / personne			15,00 €	15,00 €		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'actualisation des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2022 pour la tarification estivale et du 1er septembre 2022 pour l'ensemble des autres tarifs, tels que retracés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant n° 6 s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST

C - FORMATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - APPROBATION DU PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA COMMUNE DE CAPBRETON ET LA SATEL RELATIF À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PRÉALABLE DE FAISABILITÉ POUR L'IMPLANTATION D'UN CAMPUS SUD-LANDES

Le projet de territoire que le Conseil communautaire vient d'adopter intègre dans son 1er axe la nécessité de développer l'enseignement supérieur et les offres de formation au sein de la Communauté de communes MACS.

Cette ambition renvoie à la nécessité de lutter contre les disparités présentes sur le territoire en matière d'accès aux études, de réussite étudiante ou encore de développement de la recherche. En effet, la Région Nouvelle-Aquitaine souffre de lourds déséquilibres dont les traductions se retrouvent sur le territoire de la Communauté de communes. Ainsi, les forces universitaires et les effectifs d'enseignants-chercheurs sont concentrés pour près de 50 % sur la métropole bordelaise. Parallèlement, sur environ 57 000 bacheliers en Nouvelle-Aquitaine, chaque année 74 % d'entre eux poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur, contre 80 % au niveau national.

Au regard de ce constat, MACS souhaite examiner les modalités de son intervention de nature à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur, notamment par l'implantation d'offres de formation et de cursus sur le territoire, en complémentarité avec les cursus existants sur les territoires du Grand Dax et la Communauté d'agglomération du Pays Basque.

Dans cette perspective, un premier état des lieux a été engagé par MACS avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la Direction académique des Landes, le Département, complété par un diagnostic des forces, faiblesses et opportunités du territoire... Une démarche de prospective a été engagée afin d'identifier les opérateurs et partenariats à mettre en œuvre.

Ce travail a mis en avant un large consensus sur l'enjeu de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur en désenclavant les grands sites universitaires et les équipes d'enseignants-chercheurs. Dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, cette ambition doit s'articuler avec une démarche visant à « *rendre les campus attractifs et fonctionnels* », permettant d'appréhender les enjeux d'une vie étudiante équitable, notamment sur les sujets de mobilité et du logement.

Pour compléter cette démarche, dans une logique de préfiguration préalable à l'éventuelle élaboration d'un Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et à la prise de compétence afférente, il est proposé de conclure une convention à intervenir entre MACS, la commune de Capbreton et la SATEL, dédiée à la conduite d'études préalables pour la réalisation d'un campus universitaire sur le site du Gaillou. Au terme de ce conventionnement, la SATEL diligentera des études permettant de caractériser le terrain d'assiette du projet et de définir plus précisément les éléments programmatiques avec les futurs opérateurs de formations (identifiés par les collectivités partenaires), pour aboutir à différents scénarios d'aménagement du site et de montage opérationnel.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ce projet de convention.

Madame Frédérique Charpenel demande pourquoi la présente délibération ne propose que l'étude du site de Capbreton, car plusieurs sites avaient été identifiés sur MACS (Saint-Geours-de-Maremne, Soustons, …).

Monsieur Patrick Benoist confirme que plusieurs sites ont été identifiés : Domolandes avec un éco-campus, le secteur nord de Soustons, Vieux-Boucau, plutôt orienté vers une formation professionnelle (qui existe déjà avec l'ACASAL). La première implantation serait Capbreton car les opportunités sont intéressantes en termes de foncier

constructible. Ce serait une étude pour un bâtiment de 3 500 mètres carrés et pour tous les besoins autour de la formation, et de la vie des apprenants.

Monsieur le Président précise que le choix d'un campus éclaté a été privilégié d'après la physionomie du territoire, avec Domolandes en cours de construction et de réalisation, avec Capbreton (demande faite par la chambre de commerce et le SCPO) et avec Soustons, peut-être sur les métiers du sport et l'université. D'autres opportunités pourraient se présenter, notamment autour de la filière vélo et sport (CNPC), du design, du management et du droit.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et par 56 voix pour et 1 abstention de Monsieur Serge VIAROUGE :

- d'approuver le projet de protocole d'accord partenarial entre la commune de Capbreton, la SATEL et la Communauté de communes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit protocole,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

11 - NUMÉRIQUE

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

A - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR 2021 DU DÉLÉGATAIRE, LA SOCIÉTÉ « SAS MACS THD »

1. Rappel du contexte

Le conseil communautaire par délibération du 21 janvier 2008 a décidé :

a. d'approuver le choix de LD Collectivités en qualité de délégataire de service public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure de communications électroniques à haut débit sur le territoire de MACS,
b. d'approuver la convention de délégation de service public à intervenir, dans le cadre d'une concession de travaux de service public sur 20 ans, entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et la société LD Collectivités sise 40/42 Quai du point du Jour à Boulogne-Billancourt (92100),
c. d'autoriser le Président à signer cette convention avec la société LD Collectivités.

Cette convention a été signée le 19 février 2008.

Le contrat de concession de travaux et de service public prévoit l'établissement d'un réseau de collecte mixant les technologies optiques et radio en vue d'une couverture complète du territoire et d'un développement massif des services nomades au bénéfice notamment de la population estivale. A cette fin, il est prévu contractuellement que l'infrastructure linéaire s'étende sur 165,6 km, ce qui implique la construction de 139,6 km de génie civil à créer. De même, ce réseau nécessite le déploiement sur des infrastructures existantes ou à créer de cent vingt-deux points hauts Wifi au titre des offres saisonnières et du déploiement d'offres satellitaires subventionnées à hauteur de 400 euros pour les administrés non éligibles à L'ADSL suite à l'abandon de la couverture des zones blanches par la technologie Wi Max.

Au total, en fin de travaux de premier établissement, ce seront plus de quarante zones d'activité économique, dont dix-neuf prioritaires qui seront raccordées au réseau longue distance. Vingt répartiteurs seront raccordés en fibres ainsi que l'ensemble des mairies qui bénéficieront d'un accès dédié au réseau.

Pour le bon achèvement de ce programme d'aménagement structurant du territoire, la convention de délégation de service public, d'une durée de vingt ans, prévoit le versement d'une subvention de premier établissement d'un montant de 6,5 millions d'euros cofinancée par le FEDER, la Région Aquitaine, et MACS.

2. Présentation du rapport d'activité du délégataire

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire examine chaque année le rapport annuel établi par le délégataire de service public, lequel doit produire avant le 1er juin de chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la séance suivante de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année de son côté ce même document sur le rapport de son Président, ce qui a été fait le 15 juin 2022.

2.1. Historique du contrat

La société ad hoc de la société délégataire a été créée le 14 octobre 2008 sous la forme prévue d'une société anonyme simplifiée. Elle a pris le nom de MACS THD. Dotée initialement d'un capital de 37 000 euros, celui-ci a été augmenté une première fois à 163 000 euros puis porté, dans un deuxième temps, à 200 000 euros.

L'actionnaire unique de MACS THD est la société LD Collectivités, elle-même détenue à 100 % par SFR. LD Collectivités est renommée SFR Collectivités.
Le siège social de MACS THD a été implanté au siège de SFR Collectivités. A la demande de MACS, le délégataire a ouvert un établissement secondaire à Saint-Vincent de Tyrosse dans les locaux du centre Tourren.

L'objectif de MACS THD est d'assurer une infrastructure **Haut Débit**, identique à celle des plus grandes agglomérations françaises. Ouverte à l'ensemble des opérateurs de télécommunications et aux Fournisseurs d'Accès Internet, cette infrastructure permettra d'irriguer les zones d'activités en haut débit avant la fin de l'année 2009. Elle entraînera une baisse des prix par le jeu de la concurrence et profitera ainsi à tous, de l'usager à l'entreprise, en passant par les administrations.

Le réseau de MACS THD offre la possibilité à la majorité des habitants des 23 communes de surfer sur Internet à grande vitesse, de télécharger des documents, de créer des sites, d'échanger des informations, des commandes, de se former depuis leur lieu de travail ou leur domicile.
Plate-forme de travail pour les entreprises, **outil multi-usages** pour tout public, le Haut Débit permet d'accéder à de **nombreux services**.

Les supports technologiques sont multiples pour accéder au Haut Débit et relier les particuliers et les entreprises. Pour répondre à l'exigence de la couverture d'un vaste territoire, le réseau MACS THD assemble plusieurs technologies : la fibre optique, le dégroupage de la boucle local sur cuivre et les technologies hertziennes telle que le WIFI.

- Le premier avenant a été signé le 11 mars 2011 et a pour objet le remplacement de certains équipements radios par une nouvelle technologie de couverture des zones blanches ainsi que l'extension du nombre de hot spot Wifi à déployer ;

- Le deuxième avenant a été signé le 12 décembre 2013 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;

- Le troisième avenant a été signé le 30 juin 2014 et a pour objet d'acter la reprise en direct par le Délégant de l'exploitation du réseau Wifi ;

- Le quatrième avenant a été signé le 6 octobre 2015 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;

- Le cinquième avenant a été signé le 30 janvier 2018 et a pour objet une évolution tarifaire sur les tarifs de la délégation ;

- Le sixième avenant a été signé le 7 décembre 2021 et a pour objet une évolution de la grille tarifaire sur les tarifs de la délégation et l'ajout de deux nouvelles offres de services.

2.2. Objectif de la DSP

Les objectifs stratégiques visés par MACS, sont les suivants :

2.2.1. Aménagement du territoire

En s'imposant comme une réponse au « constat de carence » qui mettait en avant les disparités d'accès aux infrastructures de télécommunications sur le territoire communautaire, MACS THD est investi d'une mission d'aménagement du territoire. Les opérateurs alternatifs ciblant leur déploiement sur les principales zones économiques, la majeure partie du territoire demeurait peu, voire pas desservie en service de connectivité très haut débit.

2.2.2. Développement économique

Au-delà de la mise à disposition d'une infrastructure servant de support aux opérateurs et aux Fournisseurs d'Accès Internet pour le dégroupage et la promotion de nouveaux services très haut débit, la présence de la fibre optique MACS THD est un atout majeur pour renforcer l'attractivité des communes et ainsi stimuler leur dynamisme économique.

La présence d'un réseau de fibre optique favorise l'implantation de nouvelles activités, de sociétés « high tech » très consommatrices de services télécoms, qu'il s'agisse de grandes entreprises ou de PME. Elle apporte en outre par ce biais une contribution directe ou indirecte à la création et au maintien de l'emploi, grâce au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le raccordement des zones d'activités permet également une diffusion rapide et à des tarifs attractifs des services télécoms aux entreprises déjà implantées.

2.2.3. Développement des services aux particuliers

C'est à la mise en place du dégroupage que les particuliers doivent cet accès aux offres Internet haut débit, aux tarifs toujours plus bas et aux débits toujours plus élevés. Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits avec l'ADSL 2+. Les services de télévision sur ADSL et de voix sur IP se sont fortement développés les deux dernières années.

Le dégroupage réalisé par MACS THD a permis aux usagers de bénéficier :

- de services d'accès au réseau mondial Internet ;
- de services de télévision sans cohorte d'options de rediffusion de chaines à la demande, de films ou de séries à la demande ;
- de service de téléphonie en voix sur IP (Internet Protocol) ;
- d'accès à des services de stockage en ligne.

Le déploiement du réseau MACS THD en direction de ces NRA (les Nœuds de Raccordement d'Abonnés, qui sont les points de concentration du réseau de l'opérateur historique auxquels les opérateurs alternatifs viennent se raccorder pour fournir leurs services Internet haut débit) constitue un axe stratégique et commercial fort qui a suscité l'intérêt de plusieurs acteurs nationaux.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.

Le dégroupage autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs d'Orange (on parle dans ce cas d'Espace Dédié, Restreint, Hyper Petit Site), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de localisation distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée par Orange.

Depuis 2012, des réseaux à très haut débit fibres optiques résidentiels (FTTH) sont envisagés afin d'être déployés aux fins de progressivement remplacer les réseaux téléphoniques cuivre. Ainsi, les utilisateurs finaux pourront accéder à de nouveaux contenus et services plus consommateur en débit. Ce déploiement devrait concourir à desservir les Usagers de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud d'ici la fin de l'année 2022 voire 2023. Le dégroupage historique autorisé par la Convention de Dégroupage signée avec l'Opérateur historique consiste à installer des équipements actifs dans les répartiteurs (on parle dans ce cas d'Espace Dédié ou Restreint), ou à proximité immédiate de ces locaux (on parle dans ce cas-là de Localisation Distante) permettant la production de liens DSL par l'utilisation, moyennant une redevance, de la paire de cuivre de l'abonné qui a été dégroupée.

2.2.4. Développement des services aux entreprises et collectivités

Les meilleures offres du marché atteignent aujourd'hui des débits de plus de 20 Mégabits asymétrique avec l'ADSL2+ ou 8 Mbit/s symétrique par multiplexage de plusieurs paires de cuivre en SDSL.

Toutefois, de plus en plus d'entreprises ou collectivités souhaitent avoir des débits symétriques supérieurs à 10Mbit/s ; c'est pourquoi MACS THD commercialise auprès de ses clients opérateurs des offres sur fibre optiques depuis 2009.

2.3. Évolution de l'activité

MACS THD a obtenu le 9 juillet 2008 de la part de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) un récépissé de déclaration lui permettant de fournir des réseaux de communications électroniques ouverts au public et fournir des services des réseaux de communications électroniques autres que des services téléphoniques.

Par la suite, MACS THD a signé avec France Télécom le 15/12/2008, la Convention d'Accès à la Boucle Locale permettant la commande des salles de dégroupage.

Au 31 décembre 2021, le réseau MACS THD se décompose :

- 293 677 mètres-linéaires de fibres optiques déployées par la délégation de service public ;
- 204 774 mètres-linéaires de génie civil construits ou loués et répartis comme suit :
  - 197 337 mètres-linéaires de génie civil construit en propre ;
  - 3 861 mètres-linéaires de tirage de fibre dans des fourreaux loués à l'opérateur SFR ;
  - 3 576 mètres-linéaires déployés dans des infrastructures louées à l'opérateur Orange.
- 40 ZA / ZI raccordées au réseau longue distance ;
- 22 répartiteurs dégroupés permettant la livraison de ports DSL aux opérateurs clients du réseau ;
- 23 mairies raccordées en fibre optique au réseau ;
- 170 sites raccordables en fibre optique (moins de 20 mètres du réseau) ;
- 2 POP (point de présence opérateur) l'un à Saint-Vincent-de-Tyrosse, l'autre créé dans la zone Atlantisud pour optimiser la sécurisation du réseau ;
- 8 nouvelles entreprises raccordées au réseau en fibre optique en 2021 pour le compte des opérateurs ;

<u>La carte du réseau à fin 2021</u> :

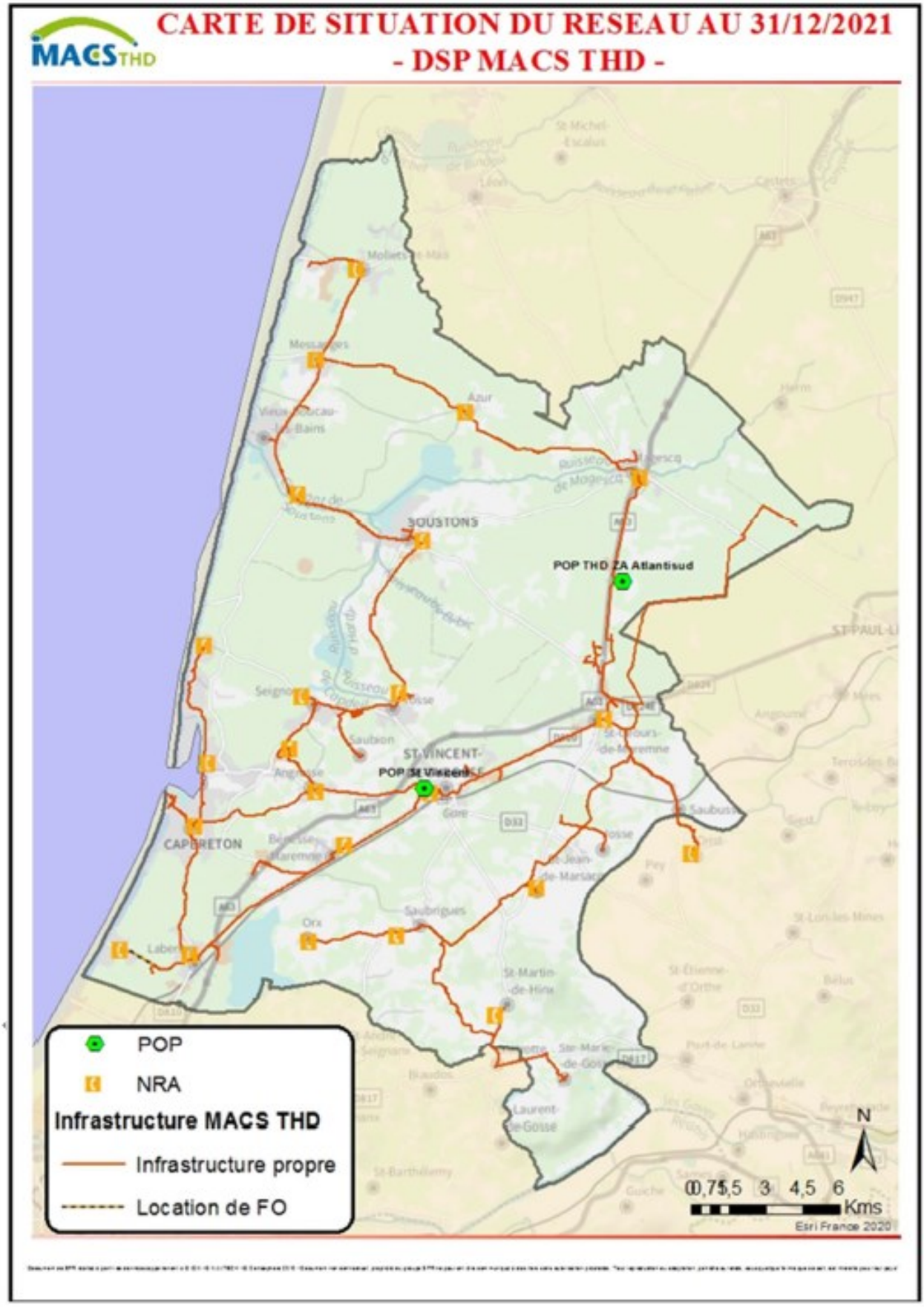

2.3.1. Évolution de l'activité sur 2021

Départ de Monsieur MERNIER, remplacé par Monsieur Serge GROSSEHAENY au poste de Directeur Opérationnel et Madame Frédérique MASSONNAUD au poste de Responsable Opérationnelle.

Au 31 décembre 2021, sur ses 22 NRA ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait environ 8 729 liens DSL activés sur le réseau.

Sur 2021, MACS THD a enregistré la signature de 6 nouveaux contrats auxquels viennent s'ajouter 4 contrats pour des clients existants qui ont demandé une modification de débit sur leur offre LAN to LAN. La situation sanitaire particulière en 2021 n'a pas favorisé l'activité commerciale.

2.3.2. Évènements prévus pour l'année à venir

Pour l'année à venir, il est prévu la contractualisation avec 8 nouvelles entreprises au travers des offres de service du catalogue de service de la DSP MACS THD, pour le compte des opérateurs.

Au regard de l'avancement du déploiement FTTH, une baisse du parc pouvant atteindre 8 à 10 % peut être envisageable.

2.4. Suivi des commandes DSL

Au 31 décembre 2021, sur les 22 centraux ouverts à la commercialisation, MACS THD comptait 8 729 liens activés sur le réseau.

Répartiteur		Nombre Ligne Orange	déc.-21	Taux de pénétration
UAEV9	URA St GEOURS DE MARENNE	1168	255	21,83%
UAKP5	URA MESSANGES	541	186	34,38%
UBBO1	URA AZUR	341	102	29,91%
UBJO5	URA MAGESCQ	806	282	34,99%
UCAT2	URA CAPBRETON	6199	1412	22,78%
UCAV5	URA St VINCENT de TYROSSE	4238	921	21,73%
UCAV6	URA SEIGNOSSE le PENON	2078	329	15,83%
UCAX1	URA HOSSEGOR	5034	457	9,08%
UCAX2	URA SOUSTONS BOURG	3614	1109	30,69%
UCCO9	URA MOLIETS	1056	324	30,68%
UCCT9	URA St MARTIN DE HINX	995	216	21,71%
UCGD9	URA St JEAN de MARSACQ	829	206	24,85%
UKLB6	LABENNE OCEAN	400	157	39,25%
UKLP7	ORX	254	38	14,96%
UNSS2	URA SOUSTONS PINSOLLE	2263	490	21,65%
UPJN3	URA ORIST	789	130	16,48%
USII1	URA TOSSE	1097	379	34,55%
USSK2	URA SEIGNOSSE BOURG	1235	390	31,58%
UTLE3	URA LABENNE	2253	598	26,54%
UTTI6	URA SAUBRIGUES	736	111	15,08%
UUDA1	URA BENESSE MARENNE	1075	434	40,37%
UUEQ5	URA ANGRESSE	599	203	33,89%
		37600	8729	23,22%

Le taux de pénétration moyen pour l'ensemble des NRA dégroupés se situe désormais à 23,22 % des lignes adressables, soit 0,02 % de moins qu'en 2020 (11 prises perdues en 2021).

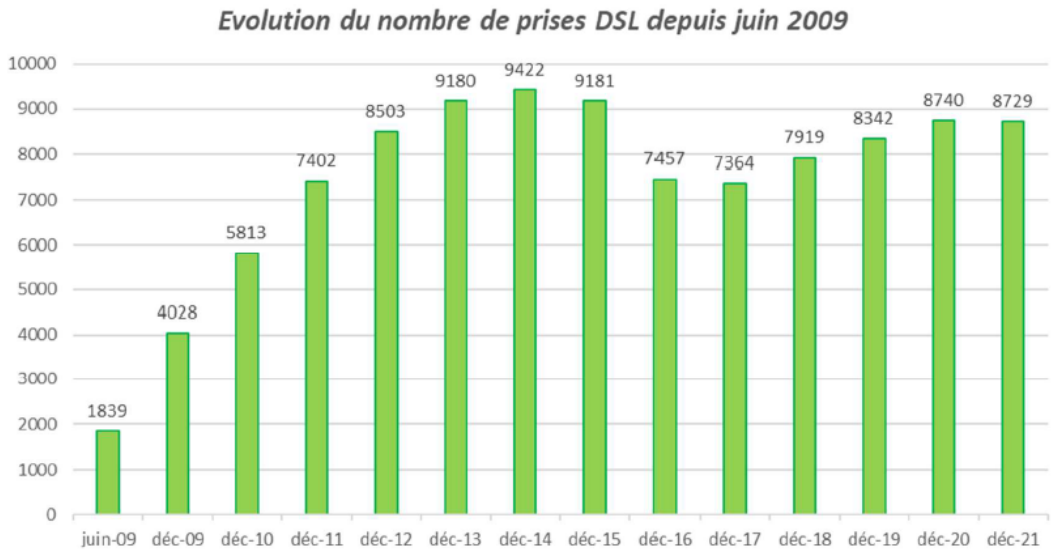

2.5. Clients opérateurs

Arrivée d'un nouvel opérateur : ALTITUDE INFRASTRUCUTURES

Clients finaux de nos opérateurs - MACS THD depuis 2009

OPERATEURS	CLIENTS	PRODUIT
	2009	
SFR	Site Malard St Paul les Dax - pylone RTE Magescq	IRU FON
COMPLETEL	VOLCOM	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Atlantisud	LAN to LAN
OBIANE	RIP CURL Siège	LAN to LAN
OBIANE	POP STVTYROSSE	HEBERGEMENT
	2010	
HELIANTIS	CC MACS	LAN to LAN
HELIANTIS	AYGUEBLUE	LAN to LAN
HELIANTIS	Install désinstall Wifi	LAN To LAN
HELIANTIS	VIEUX BOUCAU	LAN To LAN
SFR	CERS	LAN To LAN
HELIANTIS	Camping messanges	LAN To LAN
	2011	
SFR	HOTEL Baya	LAN To LAN
SFR	Lycée de LOUIS DARMENTE	LAN To LAN
HELIANTIS	POLE CULINAIRE	LAN To LAN
HELIANTIS	DOMOLANDES	LAN To LAN
HELIANTIS	CTMACS	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
SFR	GSM EUROPE	LAN To LAN
SFR	SERVICE WIFI	WIFI
SFR	Billabong	LAN To LAN
	2012	
SFR	RESANO	LAN To LAN
HELIANTIS	BELAMBRA	LAN To LAN
MAIRIE HOSSEGOR	DEMENAGEMENT WIFI	BON DE TRAVAUX
SFR	CABINET AVOCAT RODOLPHE CABRET	LAN To LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	Collège départemental de Labenne	LAN To LAN
SFR	Collège Jean-Claude Sescousse / St Vincent de Tyrosse	LAN To LAN
SFR	Collège François Mitterrand	LAN To LAN
SFR	Peixoto	LAN to LAN
CC MACS	REGUL ENERGIE CC MACS	HEBERGEMENT
OBIANE	UPGRADE 2 LIENS RIP CURL	LAN to LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
HELIANTIS	Upgrade Camping Messanges	LAN To LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
COMPLETEL	IF TECHNOLOGIES	LAN To LAN
	2013	
SFR	MICHEL PLANTE SERVICES	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	COLLEGE ST GEOURS MAREMNE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE CAMPING MESSANGES	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	CASINO CAPBRETON	LAN to LAN
SFR	PEIXOTO UPGRADE	LAN to LAN
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CONSEIL GENERAL DES LANDES	LAN to LAN
SFR	UPGRADE COLLEGE J ROSTAND	LAN to LAN
SFR	UPGRADE NIXON EUROPE SOORTS	LAN to LAN
WIFIRST	INTERSITES CAMPING	LOC FON
	2014	
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDES	LAN to LAN
SFR	GLOBE	LAN to LAN
SFR	UPGRADE GSM EUROPE	LAN to LAN
SFR	OREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN

2015		
HELIANTIS	UPGRADE DOMOLANDE	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTISERVICES	LAN to LAN
COMPLETEL	RESANO	LAN to LAN
SFR	SICA BIO PAYS LANDAIS	LAN to LAN
ETERA	CABINET DE RADIOLOGIE CAPBRETON	LAN to LAN
DIGITAL MAX	SITES MACS	IRU FON
SFR	LYCEE SUD DES LANDES	LAN to LAN
SFR	SNC PARC DDE LA CIGALE	LAN to LAN
SFR	PYNEIDE DISTRIBUTION SOORTS	LAN to LAN
SFR	GROUPE GENERAL DE SANTE	LAN to LAN
HELIANTIS	UPGRADE MAIRIE VIEUX BOUCAU	LAN to LAN
SFR	LAFITTE TP ST GEOURS	LAN to LAN
SFR	PACCOR PACKAGING SOUSTONS	LAN to LAN
ADISTA	PORTE DE COLLECTE	LAN to LAN
ADISTA	BILLABONG	LAN to LAN

2016		
COMPLETEL	YELLOH VILLAGE	LAN To LAN
SFR	LABEYRIE FINE FOODS	LAN to LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	Collège Jean Rostand / CG40	LAN To LAN
SFR	UPG CONSEIL GENERAL DES LANDES SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	NIXON	LAN To LAN
SFR	ESSOR	LAN to LAN
ADISTA - RMI	GSM EUROPE	LOC FON
SFR	TRS EUROPEEN BENESSE	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
ADISTA - RMI	DEC ENERGIES	LAN To LAN
SFR	CREADE PREVIFRANCE	LAN to LAN
SFR	SITCOM BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	CODOGNOTTO France	LAN to LAN

2017		
COMPLETEL	Camping le Boudigau	LAN to LAN
SFR	UPGRADE Lycée Louis Darmanté	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE DARMENTE College Capbreton	UPGRADE LAN to LAN
SFR	BTS ST-V- TYROSSE LOT 2	LOC FON
SFR	UPGRADE CASINO MUNICIPAL DE CAPBRETON	UPGRADE LAN to LAN
SFR	ST VINCENT DE TYROSSE LOT 1	IRU FON
SFR	Accor - HB0R3 - Jo & Joe Hossegor	LAN to LAN
IDLINE	E2 EVOLUTION	LAN to LAN
IDLINE	Guintoli Gpe NGE	LAN to LAN
IMS NETWORKS	LABEYRIE	LAN to LAN

2018		
SFR	DPD France	LAN to LAN
IDLINE	UPGRADE E2 EVOLUTION	UPGRADE LAN to LAN
SFR	IN EXTENSO	LAN to LAN
COMPLETEL	UPGRADE IF TECHNOLOGIES	UPGRADE LAN to LAN
SFR	WIFIRST	LAN to LAN
SFR	RC CONCEPT OPERATIONNEL	LAN to LAN
IDLINE	SMARTGRIPENERGY	LAN to LAN
SFR	UPGRADE TRS EUROPEENS AZPEITIA	UPGRADE LAN to LAN
SFR	UPGRADE Louis Darmente	UPGRADE LAN to LAN
DIGITAL MAX	Liens EHPAD Capbreton et SIEAM Soustons	LOC FON
SYDEC	LOCATION FOURREAUX	IRU FON

2019		
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	CAMPING AZURIVAGE	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	DEC ENERGIES	UPGRADE LAN to LAN
COMPLETEL SAS	VILLAGE VACANCES CAP OCEAN -SEIGNOSSE	LAN to LAN
IDLINE	NETCENTER DE BORDEAU LAC	UPGRADE LAN to LAN
IDLINE	INSTITUT UNION HELIO MARIN 315 rte océane 40530 LABENNE	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	PORTE DE COLLECTE	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	HEBERGEMENT	HEBERGEMENT
SFR	GLOBE EUROPE SEIGNOSSE	UPGRADE LAN to LAN

2020		
SFR	ARROUZE SAS BENESSE MAREMNE	LAN to LAN
SFR	ARROUZE SAS BENESSE MAREMNE (2ND LIEN)	LAN to LAN
SFR	AMBULANCE DES LACS SOUSTONS	LAN to LAN
SFR	FRANCE METAL	LAN to LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN to LAN
SFR	BAYA HOTEL	LAN to LAN
SFR	RICHARDSON	LAN to LAN
SFR	AEHM FOYER ANDRE LESTANG	LAN to LAN
SFR	ARMATURE DE JOSSE	LAN to LAN
SFR	SOCIETE NATIONALE SNCF	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	LYCÉE LOUIS DARMANTÉ CAPBRETON	LAN to LAN
SACLAK NETWORK	LYCÉE SUD DES LANDES SAINT VINCENT DE TYROSSE	LAN to LAN
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTTE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
ADISTA	CAMPING AZURIVAGE AZUR	UPGRADE LAN to LAN
HELIANTIS	EURO 4X4 AINTE MARIE DE GOSSE	UPGRADE LAN to LAN

2021		
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTE AZUR	DOWNGRADE LAN TO LAN
ADISTA	CAMPING LA PAILLOTE AZUR	UPGRADE LAN TO LAN
ALTITUDE FIBRE 40	LIEN CAPBRETON - LABENNE	IRU FIBRE
ALTITUDE FIBRE 40	LIEN ST GEOURS DE MAREMNE 6 CAPBRETON	IRU FIBRE
IMS NETWORK SAS	LABEYRIE 6 SAINT GEOURS DE MAREMNE	UPGRADE LAN TO LAN
SFR	SIGNATURES SAS BENESSE MAREMNE	LAN TO LAN
SFR	CODOGNOTTO France BENESSE MAREMNE	UPGRADE LAN TO LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN TO LAN
SFR	FACYLITIES MULTI SERVICES	LAN TO LAN
SFR	MY INFINITY	LAN TO LAN

2.6. Compte de Résultat 2021 et progression comparée à l'année 2020

En k€		2021	2020	Variation 2021/2020
Chiffre d'Affaires	Chiffre d'Affaires Fixe	2 859	2 595	10%
	Liens Data	*2 120*	*1 954*	*8%*
	IRU	*344*	*280*	*23%*
	Loc Fon	*5*	*24*	*-79%*
	Lan to Lan	*283*	*229*	*24%*
	Hébergement	*9*	*11*	*-20%*
	Maintenance	*97*	*96*	
	Autres	*0*	*0*	*0%*
	Clients douteux	*0*	*0*	
	Total	**2 859**	**2 595**	**10%**
Coûts variables	Coûts variables FT	1 225	1 113	10%
	Coûts variables SFR	223	219	2%
	Total	**1 448**	**1 332**	**9%**
	Total marge sur coûts variables	**1 410**	**1 264**	**12%**
Coûts réseaux	Coûts semi-variables	110	112	-2%
	Maintenance	264	271	-3%
	Dont maintenance actifs	*140*	*140*	*0%*
	Dont maintenance fixe	*120*	*125*	*-4%*
	Dont maintenance curative	*2*	*7*	
	Dont maintenance Wifi/Wimax	*2*	*0*	
	Dont dévoiements	*0*	*0*	
	Dont qualité	*0*	*0*	
	Locations	13	12	6%
	Dont redevance d'affermage	*0*		
	Droits de passage	4	35	-88%
	Energie	31	12	157%
	Autres coûts	46	46	1%
	Total	**467**	**488**	**-4%**
Coûts de structure	Personnel	33	33	1%
	Coûts administratifs	133	180	-26%
	Dont assistance admin	*85*	*84*	*1%*
	Dont communication	*0*	*0*	
	Dont divers	*0*	*0*	*0%*
	Dont frais de contrôle	*-53*	*11*	*-600%*
	Dont honoraires	*14*	*7*	*110%*
	Dont licences	*0*	*0*	*0%*
	Dont loyers	*0*	*0*	
	Dont maintenance SI	*80*	*80*	*0%*
	Dont taxes	*7*	*-1*	*-658%*
	Total	**166**	**213**	**-22%**
Exceptionnels EBITDA		**0**	**0**	
	EBITDA	**777**	**563**	**38%**
Hors Ebita	Résultat financier	4	9	-57%
	Amortissements	310	304	2%
	Exceptionnel	0	-3	-100%
	Total	**314**	**309**	**1%**
	Résultat net avant IS	**463**	**253**	**83%**
	IS	**122**	**0**	
	Résultat net	**341**	**253**	**34%**

2.7. Évolution des biens de retour et des biens de reprise

Le réseau permettra ainsi d'offrir des services d'accès à Internet haut débit. En outre, le raccordement des zones d'activité permettra à MACS de proposer des débits élevés et des modes de transport sécurisés et économiques.

Les investissements réalisés sur l'année 2021 :

En k€		Réel à fin Decembre 2021
Couverture	Convention	0
	Wifi/Wimax/Satellite	0
	Capexisation des peoples	19
	Dévoiement	6
	Subvention	0
	Total	**24**
Capacité	Désaturation NRA	0
	Upgrade réseau	24
	Total	**24**
Raccos clients	**Total**	**49**
QOS	**Total**	**0**
	Total Capex net Fixe	**97**

Les investissements cumulés :

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement
Infrastructures passives	**8 836 727 €**
Construction Génie Civil 1er	8 047 751 €
Fourreaux	700 000 €
Aménagement Locaux	88 977 €
Réseau actif	**1 649 645 €**
Equipements actifs	1 219 385 €
Equipement Wifi	- €
Frais de dégroupage	430 260 €
Frais de Structure	**235 088 €**
Qualité (Evolution réseau)	**132 632 €**
Système d'information	**400 000 €**
Raccordement Client	**1 256 252 €**
Total des investissements au 31/12/2021	**12 510 345 €**

2.7.1. Amortissement des biens de retour

Les investissements sont amortis à compter de leur date de mise en service, selon le mode linéaire.
Les durées d'amortissements sont fonction de la durée de vie technique estimée des biens qui se présentent comme suit :

IRU…… durée du contrat
Achat d'infrastructure passive……..durée de la convention de concession
Frais d'accès au service……5 ans
Génie civil……durée de la convention de concession
Équipements actifs……de 3 à 5 ans
Système d'information……durée de la convention de concession

Nature de l'investissement	Montant de l'investissement	Amortissement cumulé	Valeur Nette
Infrastructures passives	**8 836 727 €**	**5 765 738 €**	**3 070 990 €**
Construction Génie Civil 1er	8 047 751 €	5 260 885 €	2 786 866 €
Fourreaux	700 000 €	469 362 €	230 638 €
Aménagement Locaux	88 977 €	35 491 €	53 486 €
Réseau actif	**1 649 645 €**	**1 622 211 €**	**27 434 €**
Equipements actifs	1 219 385 €	1 206 389 €	12 996 €
Equipement Wifi	- €	- €	- €
Frais de dégroupage	430 260 €	415 822 €	14 439 €
Frais de Structure	**235 088 €**	**112 515 €**	**122 574 €**
Qualité (Evolution réseau)	**132 632 €**	**113 009 €**	**19 623 €**
Système d'information	**400 000 €**	**272 518 €**	**127 482 €**
Raccordement Client	**1 256 252 €**	**287 577 €**	**968 675 €**
Total des investissements au 31/12/2021	**12 510 345 €**	**8 173 567 €**	**4 336 778 €**

2.7.2. États financiers prévisionnels pour l'exercice 2022

(en K€)		**Budget 2022**
Chiffre d'Affaires	**Chiffre d'Affaires Fixe**	**3 001**
	Liens Data	*2 232*
	IRU	*298*
	Loc Fon	*52*
	Lan to Lan	*322*
	Hébergement	*9*
	Maintenance	*89*
	Wifi/Wimax/Wifimax	*0*
	Autres	*0*
	Total	**3 001**
Coûts variables	Coûts variables FT	1 326
	Coûts variables SFR	217
	Total	**1 542**
	Total marge sur coûts variables	**1 459**
Coûts réseaux	**FIXE**	**538**
	Coûts semi-variables	112
	Maintenance	319
	Dont maintenance actifs	*174*
	Dont maintenance fixe	*145*
	Dont maintenance curative	*0*
	Dont qualité	*0*
	Locations	12
	Dont redevance d'affermage	*0*
	Droits de passage	36
	Energie	13
	Autres coûts	46
	Total	**538**
Coûts de structure fixe + ftth	Personnel	33
	Coûts administratifs	166
	Dont assistance admin	*70*
	Dont communication	*0*
	Dont divers	*0*
	Dont frais de contrôle	*11*
	Dont honoraires	*6*
	Dont licences	*0*
	Dont loyers	*0*
	Dont maintenance SI	*80*
	Taxes	7
	Total	**206**
Exceptionnels EBITDA		**0**
	EBITDA	**715**
Hors Ebita	Résultat financier	0
	Amortissements	335
	Total	**335**
	Résultat net avant IS	**380**
	IS	**108**
	Résultat net	**272**

<u>Le tableau de flux de trésorerie pour l'année 2021</u> :

Années	Réalisé 2021
Résultat net	**341**
Dotations aux amortissements	310
IRU/PCA	-104
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	-7
Variation des créances clients	-225
Variation des dettes fiscales et sociales	130
Variation des dettes fournisseurs	-91
Variation BFR	-193
Cash flow liés aux opérations	**353**
Investissement	**-97**
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	-271
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	
Cash flow liés au financement	
Variation	**-14**
Trésorerie début de période	**99**
Trésorerie fin de période	**84**

<u>Le tableau des flux de trésorerie pour l'année 2022</u> :

Années	Budget 2022
Résultat net	**272**
Dotations aux amortissements	335
IRU/PCA	81
VNC sortie Wifimax	
Variation des autres créances	- 99
Variation des créances clients	188
Variation des dettes fiscales et sociales	- 14
Variation des dettes fournisseurs	26
Variation BFR	102
Cash flow liés aux opérations	**789**
Investissement	**- 123**
Capital	
Subvention Communautaire	
Apport en compte courant	- 598
Dettes bancaires long terme	
Variation de la dette à transférer au prochain fermier	
Autres Dettes	
Remboursement Crédit	-
Cash flow liés au financement	**- 598**
Variation	**67**
Trésorerie début de période	**84**
Trésorerie fin de période	**152**

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'examiner le rapport annuel d'activité 2021 ;
- de prendre acte de sa communication par le délégataire de service public.

B - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RÉALISATION, LE FINANCEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU HAUT ET TRÈS HAUT DÉBIT DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 7

Le conseil communautaire a approuvé en séance du 8 février 2008 la convention de délégation de service public pour la mise en œuvre d'un réseau haut et très haut débit sur le territoire de la Communauté de communes avec MACS THD.

De plus, la Communauté de communes finance à hauteur de 12 millions d'euros le déploiement de la fibre sur son territoire par le biais du SYDEC.

Dans le cadre du déploiement de la fibre, du retard a été pris sur plusieurs communes du territoire faute de disposer, pour le SYDEC, d'infrastructures permettant de tirer la fibre dans certaines zones géographiques.

Afin de permettre le déploiement de la fibre sur certaines zones du territoire et afin de rattraper le retard pris sur le déploiement, la convention liant MACS à son délégataire MACS THD est proposée à la révision.

Le rattrapage du retard serait permis par l'exploitation des fourreaux de manœuvre qui permettent la réalisation de travaux ou dévoiement, habituellement provisoires, le temps que les fourreaux de production soient réparés ou construits.

À ce titre, il est proposé la mise en œuvre d'un avenant ayant pour but de préciser :
- les conditions d'utilisation et de commercialisation du fourreau de manœuvre afin de permettre l'exploitation des fourreaux de manœuvre en cas d'absence de fourreaux de production ;
- la localisation des boites optiques présentes sur le Réseau ainsi que de prévoir les modalités d'acceptation d'éventuelles nouvelles poses de boites optiques.

Le projet d'avenant n° 7 est annexé à la présente.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 7 et son annexe, au contrat de délégation de service public avec MACS THD, portant modification des conditions d'utilisation et de commercialisation des fourreaux de manœuvre et modification des modalités d'acceptation d'éventuelles poses de boîtes optiques,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant précité,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

12 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

CRÉATION DE POSTES

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins de l'établissement pour apporter un service public de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil communautaire de procéder à la création des postes suivants :

Pôle/Service	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet
Gestion du domaine routier	Technicien principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
Pôle technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
	Technicien principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
	Technicien	35h	01/07/2022
Direction système informatique	Technicien	35 h	01/09/2022
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
	Animateur principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
Service juridique	Rédacteur principal de 2ème classe	35 h	01/07/2022
Service escale éco	Rédacteur	35 h	01/07/2022
Pole éducation jeunesse	Rédacteur principal de 2ème classe	35 h	01/07/2022
	Animateur	31h	01/07/2022
Pôle communication	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
Pôle ressources	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35 h	01/07/2022
Pôle culinaire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
	Rédacteur	35 h	01/07/2022
	Technicien	35 h	01/07/2022

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes suivants :

Pôle/Service	Poste à créer	Temps de travail	Date d'effet
Gestion du domaine routier	Technicien principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
Pôle technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
	Technicien principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
	Technicien	35h	01/07/2022
Direction système informatique	Technicien	35 h	01/09/2022
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35h	01/07/2022
	Adjoint technique principal	35 h	01/07/2022

	de 1ère classe		
	Animateur principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
Service juridique	Rédacteur principal de 2ème classe	35 h	01/07/2022
Service escale éco	Rédacteur	35 h	01/07/2022
Pole éducation jeunesse	Rédacteur principal de 2ème classe	35 h	01/07/2022
	Animateur	31h	01/07/2022
Pôle communication	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
Pôle ressources	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35 h	01/07/2022
Pôle culinaire	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	01/07/2022
	Rédacteur	35 h	01/07/2022
	Technicien	35 h	01/07/2022

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

13 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DES 24 SEPTEMBRE, 26 NOVEMBRE 2020 ET 23 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

A - CULTURE

Décision du président n° 20220504DC46 en date du 4 mai 2022 portant approbation de la convention tripartite avec la commune de Soustons et la compagnie « l'été des sauvages » pour une résidence d'artistes du 18 au 22 avril 2022

Décision du président n° 20220504DC47 en date du 4 mai 2022 portant approbation de la coréalisation entre la Communauté de communes et l'association scène aux champs pour le concert « pastors of muppets » le 21 mai 2022 à la Mamisèle à Saubrigues

B - RÉGIES

Décision du président n° 20220518DC38 en date du 18 mai 2022 portant modification de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement du produit des repas du pôle culinaire facturés aux usagers des cantines scolaires et du service de portage de repas à domicile

C - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Décision du président n° 20220425DC44 en date du 25 avril 2022 portant abrogation de la décision n° 20220414DC37 relative à la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain au profit de

l'établissement public foncier local « Landes Foncier » à l'occasion de l'aliénation de l'immeuble cadastré section AR n° 0147 sis 254 chemin du bayonnais à Bénesse-Maremne (40230)

Décision du président n° 20220601DC60 en date du 1er juin 2022 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au profit de la commune de Soustons à l'occasion de l'aliénation du bien cadastré AC 1279, 0468, 0474 et 0473 sis 1 allée des soupirs

D - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Décision du président n° 20220427DC45 en date du 27 avril 2022 portant renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes à la mission locale des Landes en direction des jeunes du territoire pour l'exercice 2022

Décision du président n° 20220518DC59 en date du 18 mai 2022 portant renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes au cluster thermal « Aqui o thermes »

E - PATRIMOINE

Décision du président n° 20220504DC48 en date du 4 mai 2022 portant approbation de l'avenant n° 1 au bail saisonnier dérogatoire entre la Communauté de communes et l'entreprise Harte Bon pour la location de la boutique éphémère sise lieudit la Bourse à Capbreton

Décision du président n° 20220510DC49 en date du 10 mai 2022 portant approbation de la convention de mise à disposition d'un bien sis 225 route de l'Adour à Josse, lieudit La Marqueze, parcelle cadastrée C 912 par l'EPFL Landes Foncier au profit de la Communauté de communes

F - CONVENTIONS D'OBJECTIFS

Décision du président n° 20220525DC50 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « l'établi » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet ateliers numériques

Décision du président n° 20220525DC51 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « art lyrique en Aquitaine » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet Festival opéra des Landes

Décision du président n° 20220525DC52 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « centres musicaux ruraux » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet culturel 2022

Décision du président n° 20220525DC53 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « Francas des Landes » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet Ludobus en accompagnement du projet éducatif communautaire

Décision du président n° 20220525DC54 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « Landes musiques amplifiées » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet musiques actuelles MACS

Décision du président n° 20220525DC55 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec la commune de Saubrigues sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour la manifestation rencontres enchantées

Décision du président n° 20220525DC56 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention de partenariat avec la commune de Soustons sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet chorégraphique

Décision du président n° 20220525DC57 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « scène aux champs » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 pour le projet culturel 2022

Décision du président n° 20220525DC58 en date du 25 mai 2022 portant approbation de la convention d'objectifs avec l'association « union sportive Tyrosse rugby côte sud » sur le fondement de la subvention attribuée au titre de l'année 2022

G - MARCHÉS PUBLICS

Marchés et accords-cadres selon la procédure adaptée :

- Services

Location et entretien des vêtements professionnels des agents du pôle culinaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud

Notification le 1er juin 2022
Titulaire : MAJ ELIS SUD AQUITAINE à Saint-Geours-de-Maremne (40)
Montant : 80 000 € HT maximum

- Travaux

Construction de la nouvelle station SNSM Capbreton Hossegor

Notification le 22 avril 2022
- Lot 6 : Menuiseries intérieures et agencement
  - Titulaire : SARL ETS TUQUOI à Habas (40)
  - Montant : 3 746,60 € HT

Le conseil communautaire prend acte de ces informations.

Monsieur le Président informe que le prochain conseil communautaire se tiendra le 29 septembre 2022. Il rappelle que demain se tient le séminaire des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance	Le président
Régis DUBUS	Pierre FROUSTEY